



RAPPORT ANNUEL



PARQUET
EUROPÉEN

2529-3486

Rapport annuel du Parquet européen 2023

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

© Parquet européen, 2024

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété du Parquet européen, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. Le Parquet européen ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants:

p. 9, 10 (*en bas à droite*), 68, 69, 73, 80 (*en haut à droite*), 84, 86 (*en haut à droite*), 87, 88, 90 (*au centre à gauche*), 97, 99, 100 (*en bas à droite*), 101, 103, 104, 105, 106, 109, 113: © Adobe Stock; p. 10 (*au centre à droite*), p. 70 (*en haut*): © Service d'information et d'enquête de l'administration fiscale néerlandaise (FIOD); p. 70 (*ligne supérieure, gauche*): © Guardia Civil; p. 70 (*ligne supérieure, centre*): © Police grecque; p. 70 (*ligne supérieure, droite*): © Police grecque; p. 70 (*ligne inférieure, gauche*): © Police grecque; p. 70 (*ligne inférieure, centre*): © Steuerfahndung Nürnberg; p. 70 (*ligne inférieure, droite*): © Bureau d'enquêtes douanières de Hanovre.

Print ISBN 978-92-95230-65-1 ISSN 2529-3494 doi:10.2927/178847 KU-AA-24-001-FR-C

PDF ISBN 978-92-95230-77-4 ISSN 2529-3486 doi:10.2927/14482 KU-AA-24-001-FR-N

www.eppo.europa.eu



Table des matières

Avant-propos	4
Liste des abréviations	6
1. Généralités	8
2. Activité opérationnelle	10
• Vue d'ensemble	10
• Bureau central	12
• États membres	14
• Typologies recensées dans nos affaires	58
• Gros plan sur: NextGenerationEU	68
• Recouvrement du produit des activités criminelles	70
3. Activités du collège	72
4. Activités des chambres permanentes	74
• Nombre et type de décisions des chambres permanentes	74
• Clôture d'affaires	75
5. Activités des procureurs européens délégués	78
• L'association des procureurs européens délégués	78
• Formation et séminaires	80
6. Opérations et appui au collègue	82
• Greffe et parties prenantes opérationnelles	83
• Appui juridique opérationnel	83
• Appui en matière d'enquêtes et d'analyses	84
• Services d'appui opérationnel	84
• Traitement des informations signalées	85
7. Services informatiques, de sécurité et institutionnels	88
• Programme d'autonomie informatique	88
• Programme CMS	88
• Sécurité	89
• Services institutionnels	90
8. Ressources humaines et perfectionnement du personnel	92
• Taux d'occupation	94
• Diversité du personnel	95
• Formation et développement	96
• Comité du personnel	96
9. Ressources financières et gestion financière	98
• Passation de marchés	98
• Audit interne	98
• Contrôle interne	98
10. Transparence et relations avec le public et la presse	100
11. Activités du service juridique	102
12. Protection des données	104
13. Relations du Parquet européen avec ses partenaires	106
• Relations avec les institutions, organes et organismes de l'Union	106
• Relations avec les États membres non participants et les pays tiers	108
• Faits marquants	109
• Participation à des activités internationales	111
• Académie du Parquet européen et formation externe	112
Glossaire	114
Fonds concernés par les enquêtes en cours du Parquet européen, 2023	118
Notes	120

Avant-propos

En 2021, nous sommes devenus opérationnels et nous avons fait la preuve qu'un **parquet transnational** était un concept viable.

En 2022, nous avons montré que l'ampleur de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, s'agissant notamment des recettes du budget, avait été trop longtemps sous-estimée.

En 2023, le niveau de sensibilisation des citoyens européens au Parquet européen a progressé, comme l'indiquent les **2 494 signalements d'infraction** émanant de **parties privées** (29 % de plus qu'en 2022). De même, la détection de la **fraude dans l'UE** par les **autorités nationales** compétentes a continué de s'améliorer, avec **1 562 signalements d'infraction** (soit 24 % de plus qu'en 2022). Au total, nous avons reçu et traité **4 187 signalements d'infraction** (soit 26 % de plus qu'en 2022). Par ailleurs, il est vrai que ce niveau de détection accru a concerné un volume croissant d'intérêts financiers de l'UE dans la mesure où, notamment, les premiers investissements au titre du financement NextGenerationEU ont commencé à être mis en œuvre.

À la fin de l'année, nous avons ouvert **1 371 enquêtes** (soit 58 % de plus qu'en 2022), portant le nombre total d'**enquêtes en cours** à **1 927**, pour un **préjudice total estimé** à **19,2 milliards d'euros** (dont 59 % étaient liés à la **fraude à la TVA**). Plus de **200 enquêtes** concernaient un financement au titre de **NextGenerationEU**, pour un préjudice estimé à plus de **1,8 milliard d'euros**. Des **décisions de gel** d'un montant de **1,5 milliard d'euros** ont été émises à la demande du Parquet européen.

La part de ce montant que les autorités nationales et de l'UE pourront, in fine, récupérer, dépendra de l'**efficacité** avec laquelle nous parviendrons, au cours de nos investigations, à réellement gérer les avoirs criminels correspondants, ainsi que de notre **capacité effective** à poursuivre les fraudeurs responsables devant les juridictions nationales. On ne saurait raisonnablement s'attendre à ce qu'un Parquet européen insuffisamment doté en personnel et sous-équipé soit porteur d'améliorations majeures à cet égard, et encore moins à ce que l'élargissement imminent de la zone de compétence du Parquet européen soit une réussite.

Un bon premier indicateur de l'impact financier de nos activités est le montant des préjudices subis dans les affaires du Parquet européen portées devant les juges nationaux, une fois que celui-ci décide d'engager des poursuites. Avec un total combiné de **195 mises en accusation et procédures simplifiées en matière de poursuites** en 2023, le Parquet européen entend permettre aux autorités responsables de recouvrer jusqu'à **608 millions d'euros**, sur la base des procédures

judiciaires correspondantes. À cet égard, davantage de données seront fournies dans les années à venir.

Toutefois, notre niveau de performance ne se limite pas à des intérêts d'ordre purement économique. Il en va également de la **sécurité intérieure**.

Nous devons avertir les citoyens et l'ensemble des autorités responsables face au fait que l'ampleur de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, notamment en ce qui concerne les recettes du budget, ne peut s'expliquer que par le rôle prépondérant de **groupes de la grande criminalité organisée**.

Dans l'une de nos enquêtes, un repentant affirme que «depuis 2017 au moins», plusieurs groupes criminels considèrent la fraude à la TVA et la fraude liée aux fonds de l'UE comme un «domaine dénué de risques», par comparaison au trafic de stupéfiants, qui est passible de peines de prison très élevées en cas de condamnation. Les membres de ces groupes criminels **estiment que la fraude à la TVA est une cible facile**, «parce qu'on ne risque rien: il suffit de trouver un comptable, un bon avocat, une personne sachant bien s'exprimer, et on peut se faire beaucoup d'argent».

Les organisations criminelles agissent, dans une certaine mesure, comme des entreprises: elles cherchent à maximiser les profits, minimiser les coûts, éviter les risques et saisir de nouvelles opportunités. Il est vrai que les infractions qui relèvent de la compétence du Parquet européen sont hautement lucratives et présentent peu de risques pour ces groupes. Les infractions de ce type ne font pas de victimes immédiates susceptibles de les signaler. Par conséquent, **leur détection peut être assez faible**. Ces activités criminelles n'émeuvent que rarement le grand public et ne figurent absolument pas en tête des priorités de l'ensemble des autorités publiques responsables. C'est pourquoi toute tentative visant à réduire les sanctions et à raccourcir les délais de prescription pour la criminalité en col blanc, plutôt qu'à accroître le pouvoir de sanction de la justice dans ce domaine, est extrêmement préoccupante.

Pour assurer la sécurité et le bon ordre au sein de notre institution, il faut commencer par dire la vérité: nous ne nous attendons pas à être témoins d'une telle situation. Dans nos enquêtes, nous constatons que des groupes de la grande criminalité organisée financent des **opérations de fraude à la TVA** au moyen d'argent provenant de leurs autres **activités criminelles**. Nous voyons les mêmes opérateurs spécialisés **blanchir l'argent** provenant de la fraude à la TVA et des autres activités criminelles commises par ces groupes. Nos enquêtes montrent la facilité avec laquelle ces organisations établissent leurs activités dans n'importe quel pays, en recrutant des ressortissants ayant

une connaissance spécifique du marché, de la législation et des pratiques commerciales au niveau local, et possédant les contacts nécessaires sur place. Nous observons qu'ils se déplacent vers des États membres où les capacités de détection et d'enquête sont plus réduites. Nous constatons leur capacité à repérer les failles de marchés spécifiques; leur capacité à utiliser des techniques sophistiquées pour commettre des crimes et dissimuler des actifs; leur accès aux services de facilitateurs professionnels et de courtiers de haut niveau; et leur recours à des canaux financiers situés en dehors du système financier officiel.

Le règlement relatif au Parquet européen¹ repose sur l'hypothèse selon laquelle le Parquet européen pourrait, de temps à autre, être confronté à des organisations criminelles. En réalité, sur le terrain, nous nous sommes très rapidement retrouvés face à des criminels impitoyables qui n'hésitent pas à recourir à une violence extrême lorsqu'il s'agit de protéger leurs intérêts, et qui disposent de **moyens quasi illimités** pour corrompre nos institutions démocratiques.

Nous ne sommes pas face à deux milieux de la criminalité distincts avec, d'un côté, de dangereux criminels se livrant à la contrebande de drogue et à la traite d'êtres humains et, de l'autre, des criminels en col blanc supposés être moins dangereux, qui «se contentent» de corrompre et de blanchir de l'argent. Les deux vont de pair. Ils connaissent une expansion commune. Tant que nous n'aurons pas compris **ce lien fondamental**, nous ne serons pas en mesure de mettre un coup d'arrêt à la croissance et à l'expansion des groupes de la grande criminalité organisée.

Les chiffres sont éloquentes: sommes-nous vraiment du côté des gagnants? Selon les estimations disponibles², les autorités judiciaires de l'UE parviennent à saisir chaque année **4,1 milliards d'euros** d'avoirs d'origine criminelle. Dans le meilleur des cas, cela représente **moins de 2 %** des recettes annuelles de la criminalité organisée dans l'UE!

Nous devons redéfinir notre stratégie. Nous devons réfléchir à nos priorités et à ce que nous ferons ensuite.

Vous vous souvenez peut-être de Giovanni Falcone et de sa célèbre devise, «**suivez l'argent**». Le Parquet européen offre la possibilité d'aller plus loin et de «**se concentrer sur l'argent**». Si nous voulons sérieusement avoir une influence sur la capacité des criminels à opérer, et à plus forte raison les empêcher de se développer et d'étendre leurs activités, nous devons exclure les criminels en col blanc de l'équation. Notre stratégie devrait consister à paralyser la capacité financière des groupes de la grande criminalité organisée. **Nous sommes là pour vous aider.**

Laura Codruța Kövesi
Cheffe du Parquet européen



Liste des abréviations


États membres de l'UE	
Participant au Parquet européen, 2023	
AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	Tchéquie
DE	Allemagne
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
RO	Roumanie
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
Non-participant au Parquet européen, 2023	
DK	Danemark
HU	Hongrie
IE	Irlande
PL	Pologne
SE	Suède

Autres	
ANPED	Assistant national du procureur européen délégué
CMS	Système de gestion des dossiers [du Parquet européen]
CP	Chambres permanentes [du Parquet européen]
ECR	Signalement d'infraction au Parquet européen
EM	État membre [de l'UE]
EPPO	Parquet européen
ETP	Équivalent temps plein
IOO	Institutions, organes et organismes [de l'UE]
MLA	Entraide judiciaire
MTIC	Fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant
OLAF	Office européen de lutte antifraude
PE	Procureur européen
PED	Procureur européen délégué
PIF	Protection des intérêts financiers [de l'UE]
PME	Petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
RH	Ressources humaines
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
WA	Arrangement de travail

Les lecteurs peuvent également se reporter au **glossaire**, pour une explication plus détaillée des termes.

Une liste complète des **programmes de financement de l'UE** concernés par les enquêtes du Parquet européen en cours en 2023 figure après le glossaire.

Remarque: par souci de lisibilité, les sommes d'argent exprimées dans l'ensemble de la présente publication sont arrondies. Les chiffres exprimés en millions sont arrondis à la première décimale la plus proche, tandis que les chiffres exprimés en milliards sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.



GÉNÉRALITÉS



Généralités

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PARQUET EUROPÉEN

Le Parquet européen a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'UE au moyen du droit pénal.

Nous enquêtons sur les cas de fraude impliquant des fonds européens d'un montant supérieur à 10 000 EUR et de fraude transfrontière à la TVA entraînant un préjudice d'au moins 10 000 000 EUR.

Nous sommes indépendants des gouvernements nationaux, de la Commission européenne et des autres institutions, organes et organismes de l'UE. Avec la Cour de justice de l'UE, le Parquet européen forme le pilier judiciaire de l'UE. Nous nous exprimons et agissons au nom de l'intérêt public européen.

Nous fonctionnons comme un bureau unique doté d'une structure décentralisée. Le Parquet européen a son siège à Luxembourg et compte 42 bureaux dans les États membres participants. Dans la pratique, 22 procureurs européens et la cheffe du Parquet européen à Luxembourg supervisent les enquêtes engagées par les procureurs européens délégués dans les États membres participants.

Les procureurs européens délégués, qui relèvent des systèmes judiciaires nationaux, **demeurent indépendants** des gouvernements nationaux et des autorités judiciaires nationales. Ils doivent disposer au moins des mêmes pouvoirs et des mêmes conditions de travail que les procureurs nationaux. Ils ne peuvent recevoir d'instructions concernant leurs activités opérationnelles que du siège du Parquet européen, soit par l'intermédiaire de son collègue (chargé de définir la politique générale en matière de poursuites et le cadre général de leur travail), soit par l'intermédiaire d'une de ses 15 chambres permanentes (chargées d'adopter les grandes décisions dans le cadre de chaque enquête).

Membres actifs du pouvoir judiciaire ou du parquet dans leurs systèmes nationaux respectifs, les procureurs européens délégués mènent des enquêtes et des poursuites conformément au droit pénal et aux règles nationales du droit pénal et de la procédure pénale. Ils portent leurs affaires en jugement devant les juridictions nationales. Nous opérons dans le cadre de 22 systèmes procédure pénale différents. Pour ce faire, nous utilisons du matériel, des technologies, des méthodes de travail et des langues différents. Une telle approche n'a jamais été tentée auparavant.



Nous formons un parquet spécialisé doté d'une compétence obligatoire. En d'autres termes, nous ne sommes pas dotés du pouvoir discrétionnaire de n'enquêter que sur quelques affaires importantes. Dès qu'une affaire relève de notre compétence, les autorités nationales sont légalement tenues de se désister et de laisser le Parquet européen faire son travail.

Le Parquet européen n'est pas un ajout, une nouvelle couche créée pour améliorer la coordination entre autorités nationales. En tant qu'organe de l'UE incorporé dans les systèmes judiciaires nationaux, il fait partie intégrante de l'État de droit dans l'Union. Dès lors, tout changement apporté au pouvoir judiciaire ou au parquet d'un État membre participant affecte directement le Parquet européen. Les événements touchant à l'indépendance ou à l'efficacité du Parquet européen dans l'un des États membres participants ont un effet direct sur toute la zone de compétence du Parquet européen. L'absence de coopération d'États membres non participants avec le Parquet européen influence directement le niveau de protection générale des intérêts financiers de l'Union. Conformément au seizième considérant du règlement (UE) 2020/2092 du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, le Parquet européen doit faire état de telles évolutions à la Commission européenne.



**ACTIVITÉ
OPÉRATIONNELLE**



Activité opérationnelle

VUE D'ENSEMBLE

Dans tous les États membres participants, nos procureurs ont les mêmes priorités et appliquent la même politique pénale définie par le collège du Parquet européen. **Nous nous concentrons sur des enquêtes transfrontières complexes portant sur des dossiers de criminalité financière et économique élaborée, en particulier lorsqu'ils impliquent des formes graves de criminalité organisée.**



Au 31 décembre 2023, nous recensons **1 927 enquêtes en cours**, pour un préjudice estimé à plus de **19,2 milliards d'euros**. **17,5 %** de ces enquêtes concernaient la **fraude à la TVA**, pour un préjudice estimé à **11,5 milliards d'euros**. La part des enquêtes présentant une dimension **transfrontière** (actes commis sur le territoire de plusieurs pays ou ayant causé un préjudice à plusieurs pays) est demeurée stable (**à 28%**).

En 2023, nous avons traité **4 187 signalements d'infraction**, soit 26 % de plus qu'en 2022. Cette augmentation résulte principalement de **signalements émanant de parties privées** (**2 494**, soit 29 % de plus qu'en 2022) ainsi que d'**autorités nationales** (**1 562**, soit 24 % de plus qu'en 2022). Cette évolution démontre que le niveau de détection de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE dans les États membres participants s'est encore amélioré. Elle illustre également le fait que le public est mieux informé de l'existence du Parquet européen et que les attentes des citoyens européens demeurent élevées. Toutefois, les signalements émanant d'**institutions, organes et organismes de l'UE** étaient encore rares (**108**), ce qui signifie qu'il **n'y a pas eu d'amélioration** en matière de détection et de signalement de leur part.



Sur la base de l'ensemble des informations disponibles, nous avons ouvert **1 371 enquêtes** en 2023, soit 58 % de plus qu'en 2022, pour un préjudice estimé à **12,28 milliards d'euros**. Cette situation résulte principalement d'une meilleure coopération entre le Parquet européen et les autorités nationales compétentes, associée à la volonté du Parquet européen de cibler les organisations criminelles qui sont particulièrement actives dans la fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics et la fraude relative à des recettes (de TVA et non liées à la TVA).

En 2023, avec **139 actes d'accusation** déposés (soit plus de 50 % de plus qu'en 2022), le Parquet européen a renvoyé davantage d'auteurs de fraudes à l'échelle de l'UE devant les juridictions nationales. In fine, conformément à l'objectif du Parquet européen de se concentrer sur le recouvrement des préjudices, les juges ont émis, à la demande de procureurs européens délégués, des **décisions de gel** d'une valeur de **1,5 milliard d'euros**, soit **plus de quatre fois supérieure** à celle de 2022.





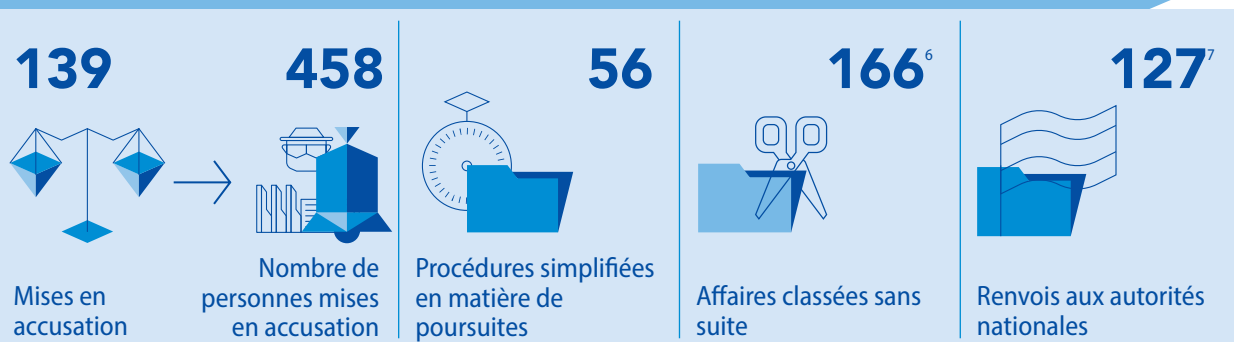


BUREAU CENTRAL



ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE









DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	108	des parties privées	2 494
des autorités nationales	1 562	d'office	23
TOTAL			4 187

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	155
	Nombre de décisions de première instance	67
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	9
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	10
	Nombre de décisions de justice définitives	54 ⁸
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	48
	Relaxes/Acquittements	5

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS⁹

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	1 486		379		209
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	33,92 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	8,65 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	4,77 %
	405		873		131
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	9,24 %	Fraude relative à des recettes de TVA	19,93 %	Corruption	2,99 %
	72		226		599
Détournement	1,64 %	Blanchiment de capitaux	5,16 %	Infraction indissociablement liée	13,67 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	319	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	5
Programmes maritimes et de pêche	30	Programmes pour la reprise et la résilience	233
Programmes de coopération internationale	17	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	8
Programmes de développement régional et urbain	313	Programmes «Asile, migration et intégration»	7
Programmes liés à l'éducation et à la culture	17	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	7
Programmes de recherche et d'innovation	25	Programmes de sécurité et de défense	4
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	101	Autres programmes/dossiers sujets à caution	263

AUTRICHE

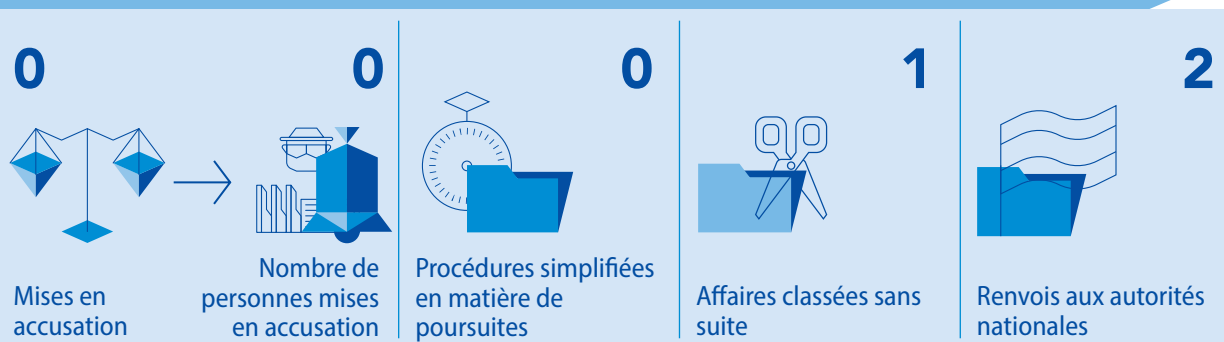
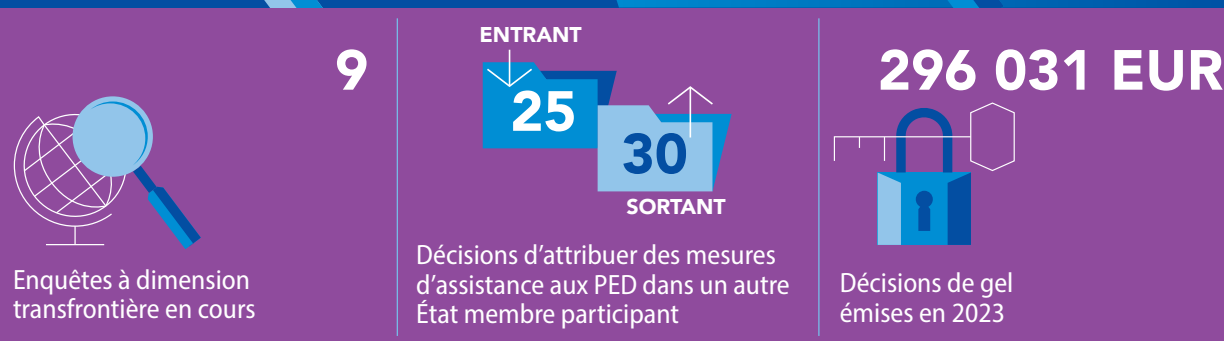
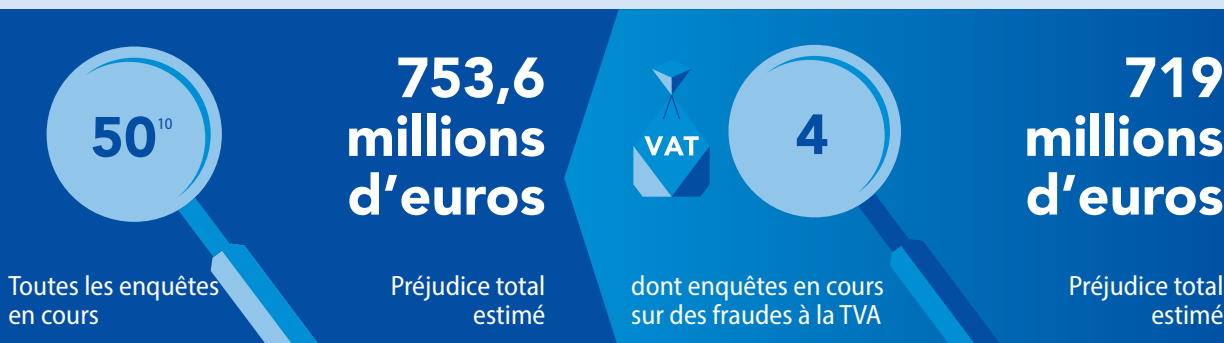
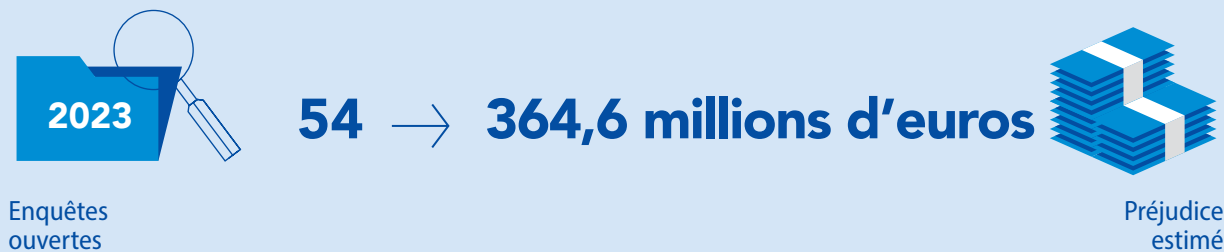


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	3	des parties privées	4¹¹
des autorités nationales	51	d'office	2
TOTAL			60

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	43		5		0
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	69,35 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	8,06 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	9		4		0
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	14,51 %	Fraude relative à des recettes de TVA	6,45 %	Corruption	0 %
	0		1		0
Détournement	0 %	Blanchiment de capitaux	1,61 %	Infraction indissociablement liée	0 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	2	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	33
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	2	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	2

BELGIQUE

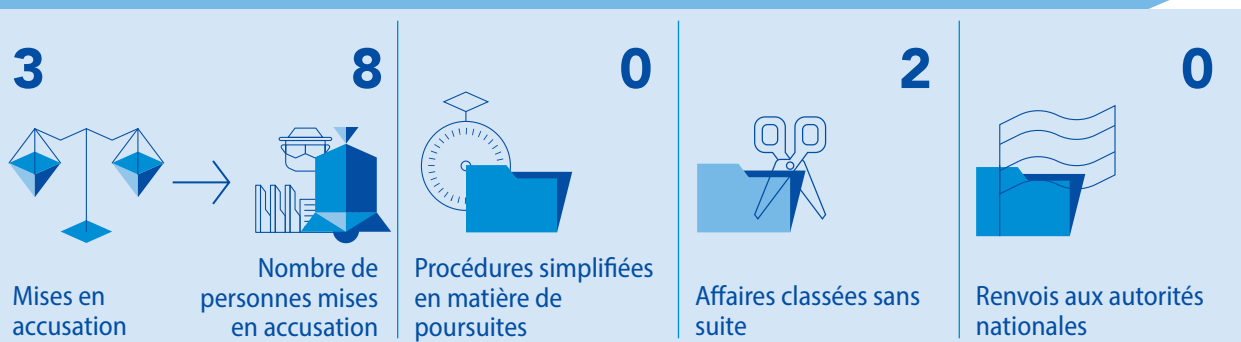
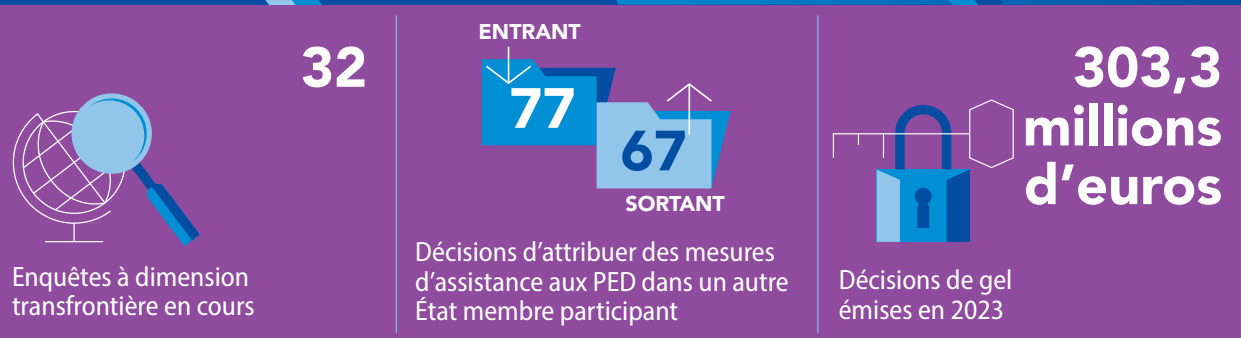
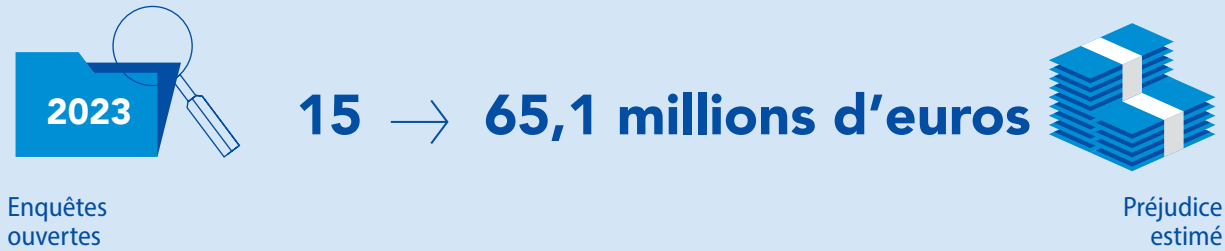


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	8	des parties privées	8 ¹²
des autorités nationales	11	d'office	2
TOTAL			29

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	1
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	0	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	3	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	1	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	2	Autres programmes/dossiers sujets à caution	27

BULGARIE

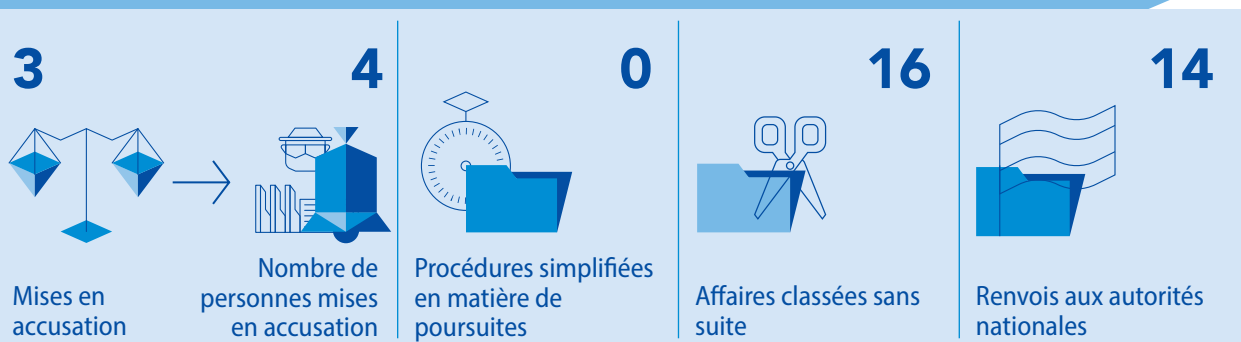
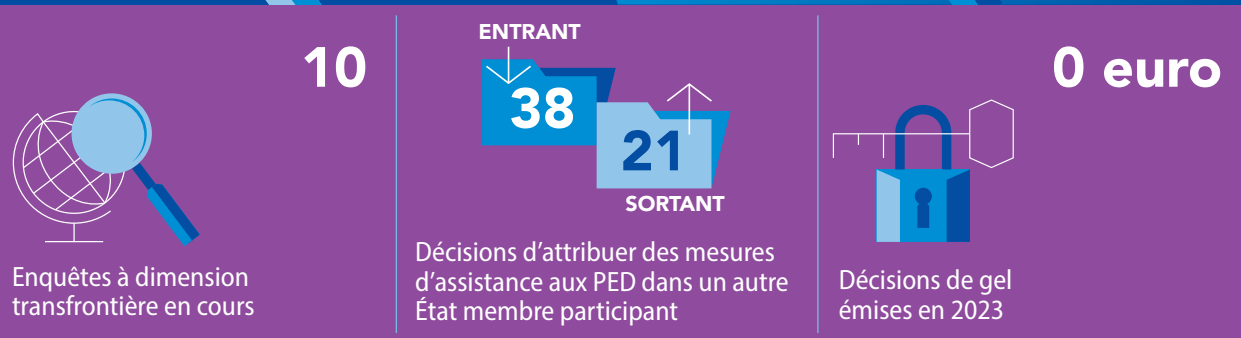
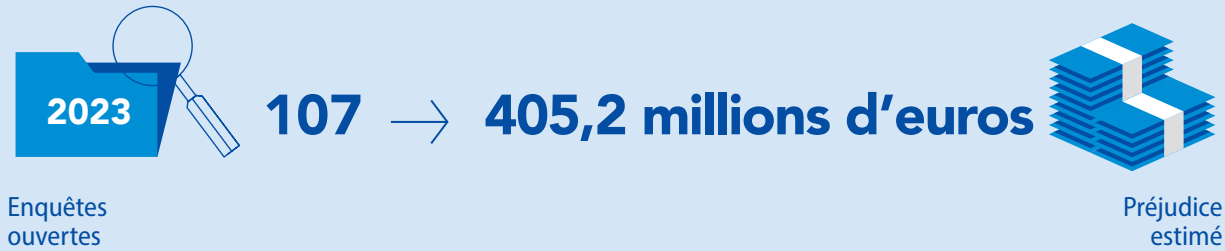


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **10**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **20**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

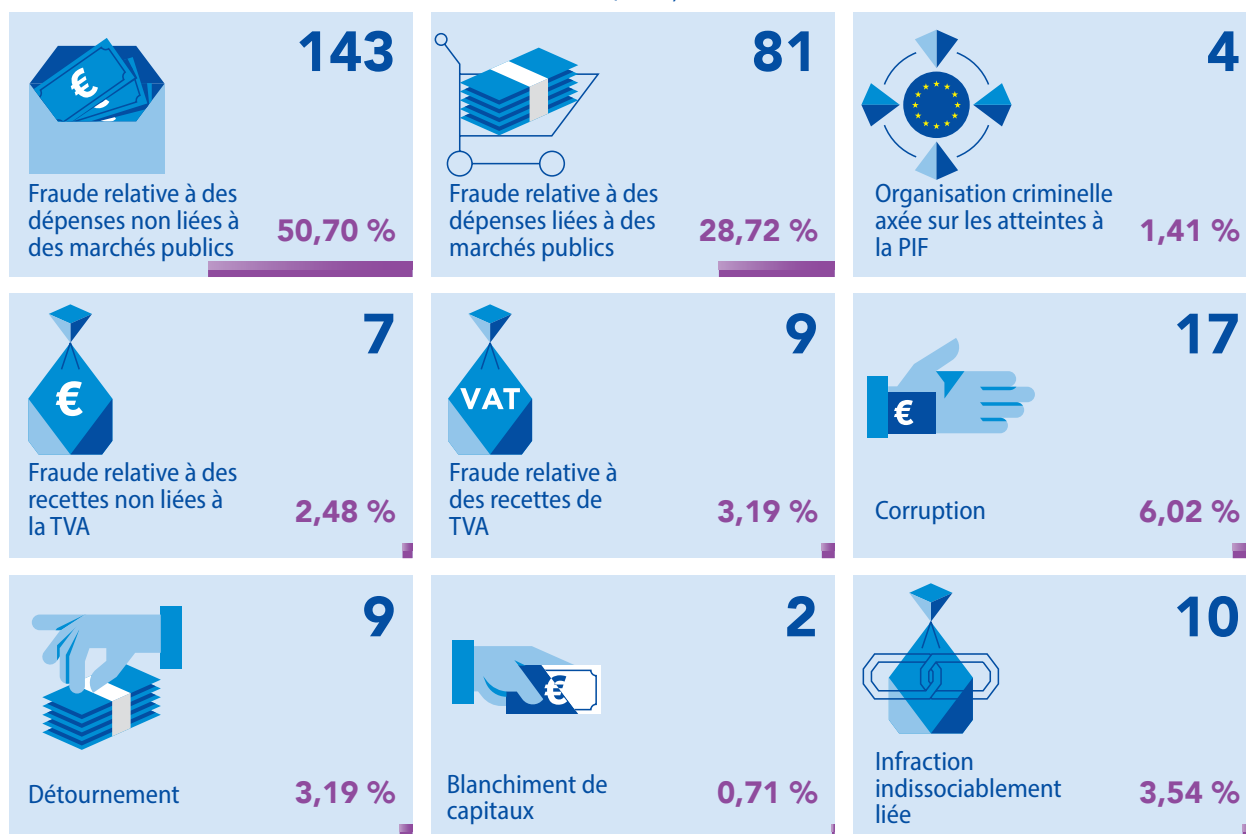
des institutions, organes et organismes de l'UE	13	des parties privées	47¹³
des autorités nationales	163	d'office	2
TOTAL			225

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	4
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	1
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	49	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	6	Programmes pour la reprise et la résilience	1
Programmes de coopération internationale	3	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	4
Programmes de développement régional et urbain	58	Programmes «Asile, migration et intégration»	2
Programmes liés à l'éducation et à la culture	5	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	1
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	2
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	20	Autres programmes/dossiers sujets à caution	44

CROATIE

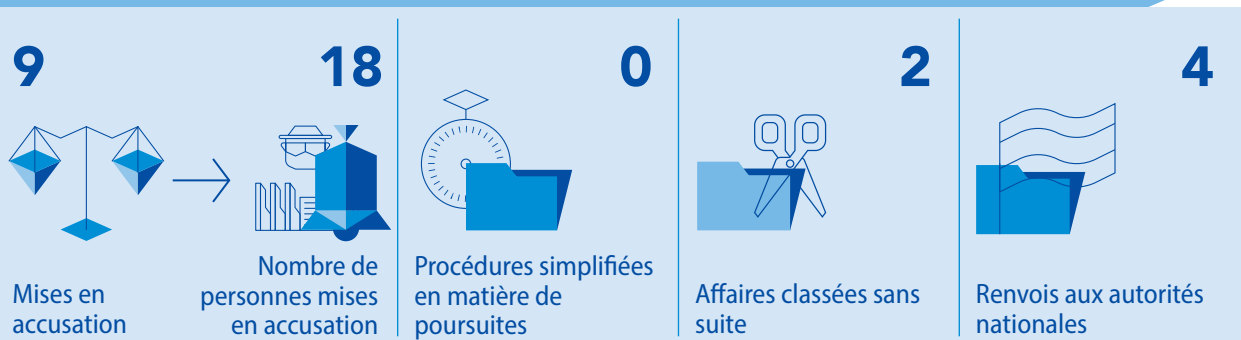
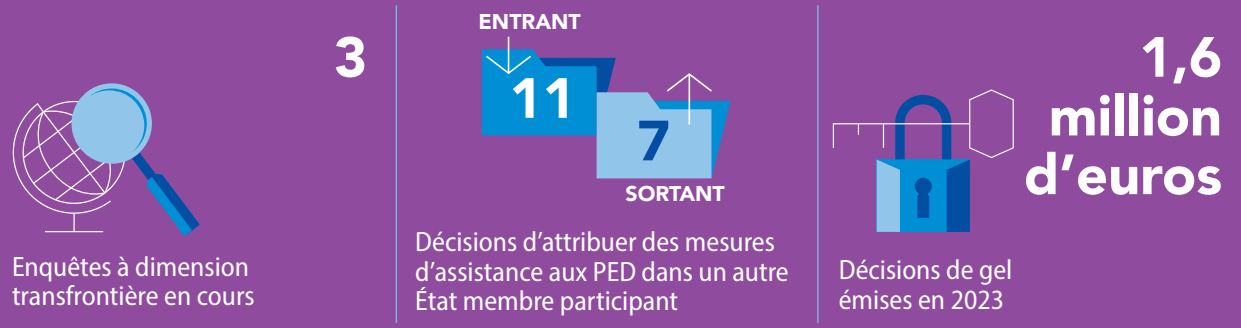
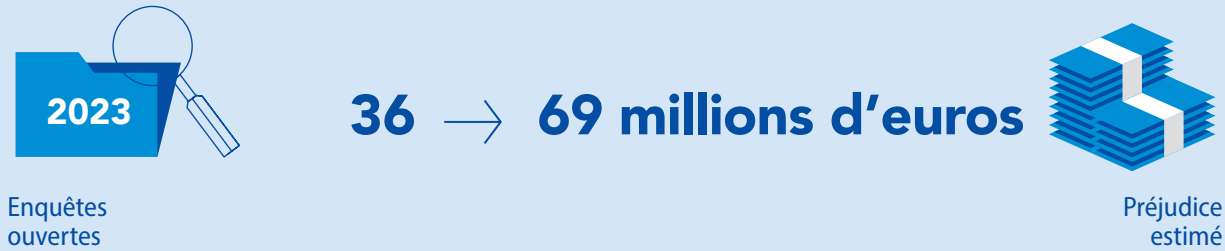


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **6**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **11**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

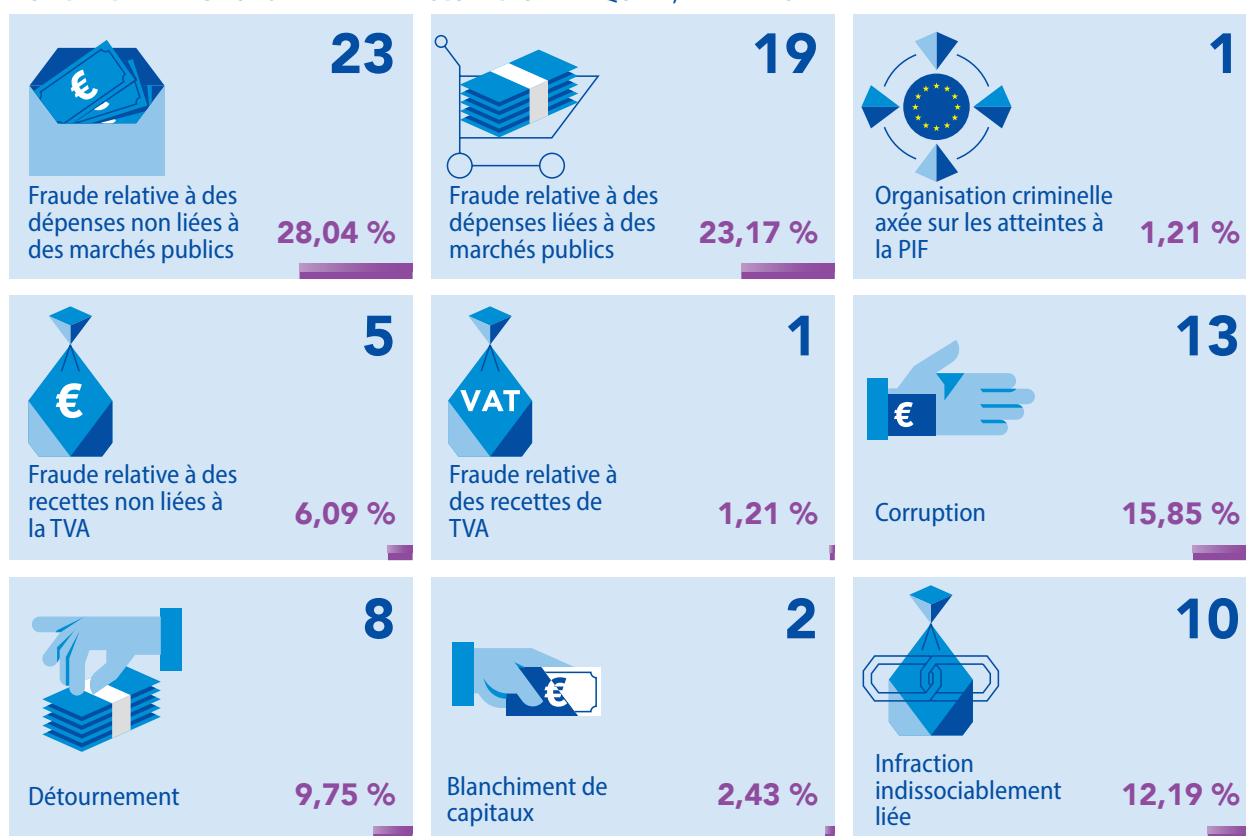
des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	30 ¹⁴
des autorités nationales	24	d'office	5
TOTAL			60

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	7
	Nombre de décisions de première instance	4
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	4
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	4
	Relaxes/Acquittements	0

TYOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	13	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	2
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	25	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	2	Autres programmes/dossiers sujets à caution	2

CHYPRE

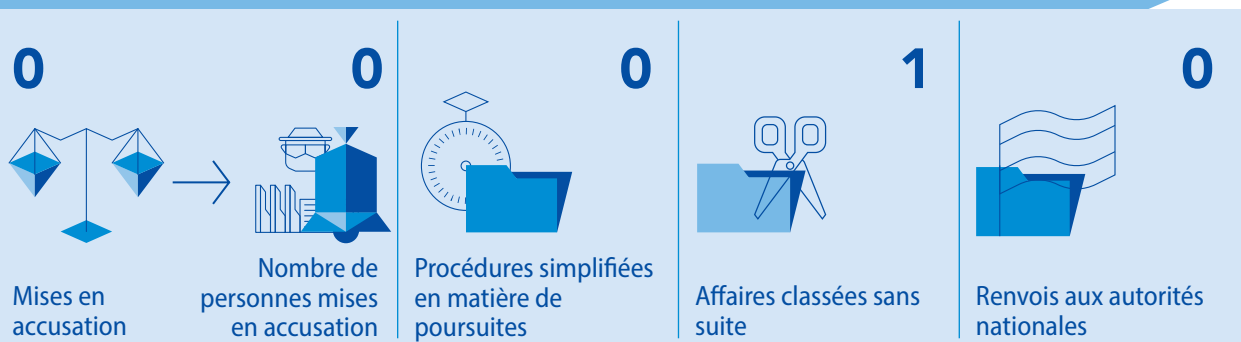
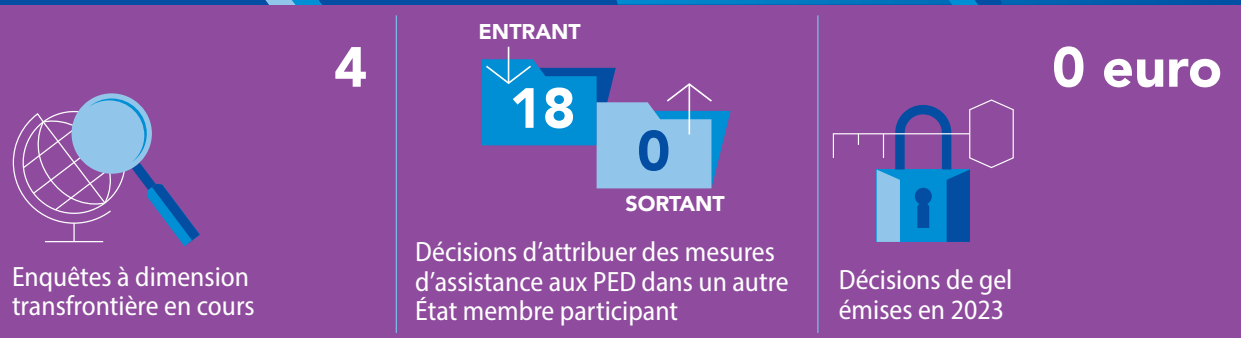
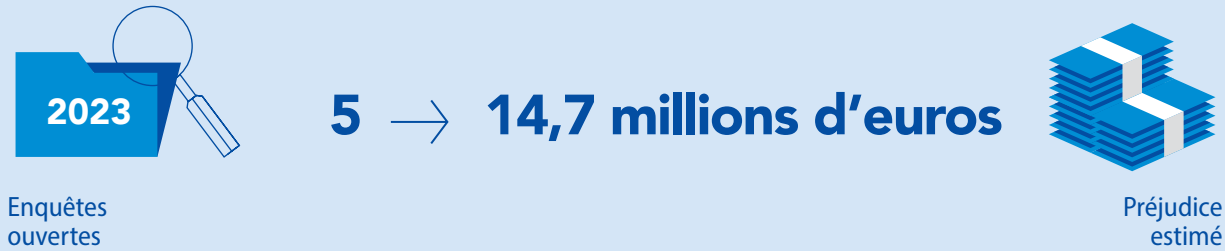


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **1**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **0**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	0	des parties privées	1 ¹⁵
des autorités nationales	2	d'office	0
TOTAL			3

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

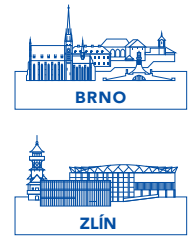
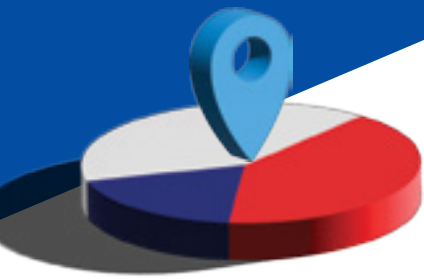
	2		1		0
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	22,22 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	11,11 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	0		2		1
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0 %	Fraude relative à des recettes de TVA	22,22 %	Corruption	11,11 %
	2		1		0
Détournement	22,22 %	Blanchiment de capitaux	11,11 %	Infraction indissociablement liée	0 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	0	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	3	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	2

TCHÉQUIE

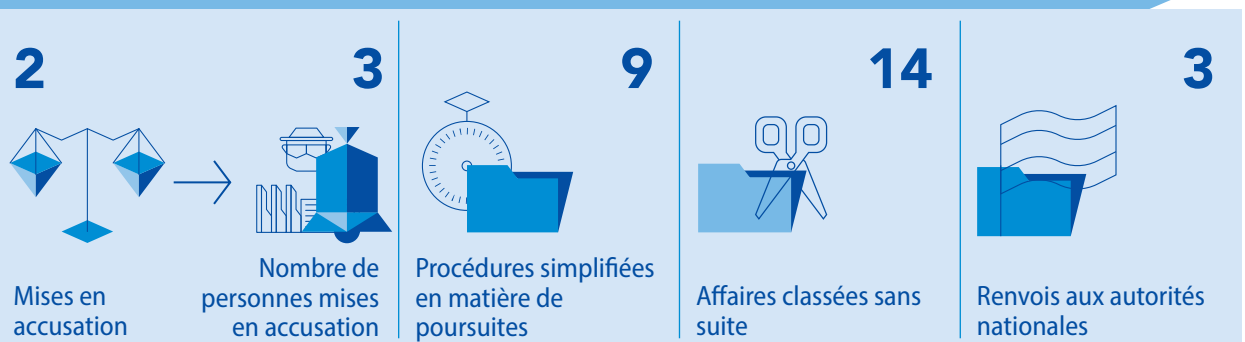
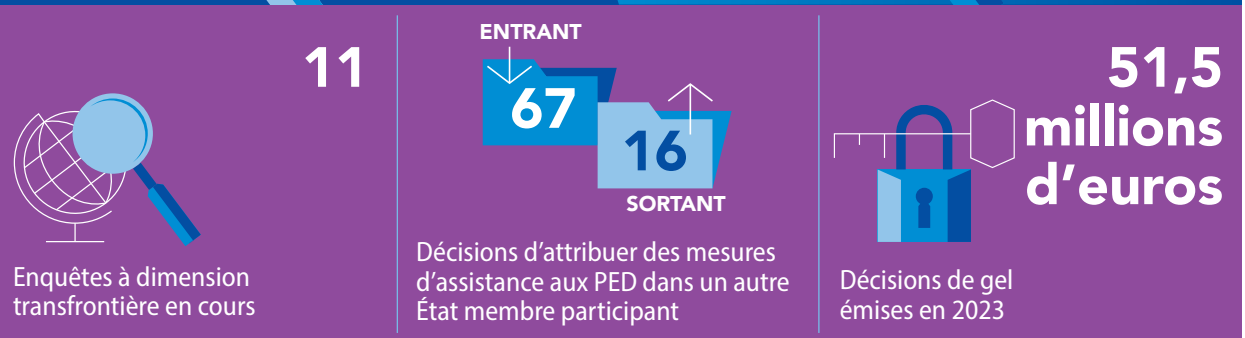
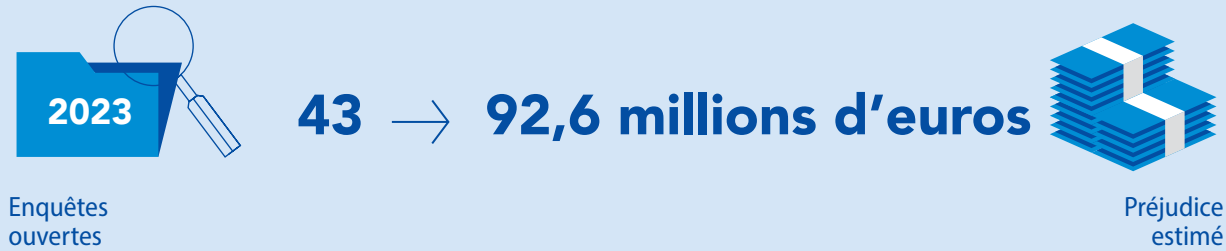


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **10**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

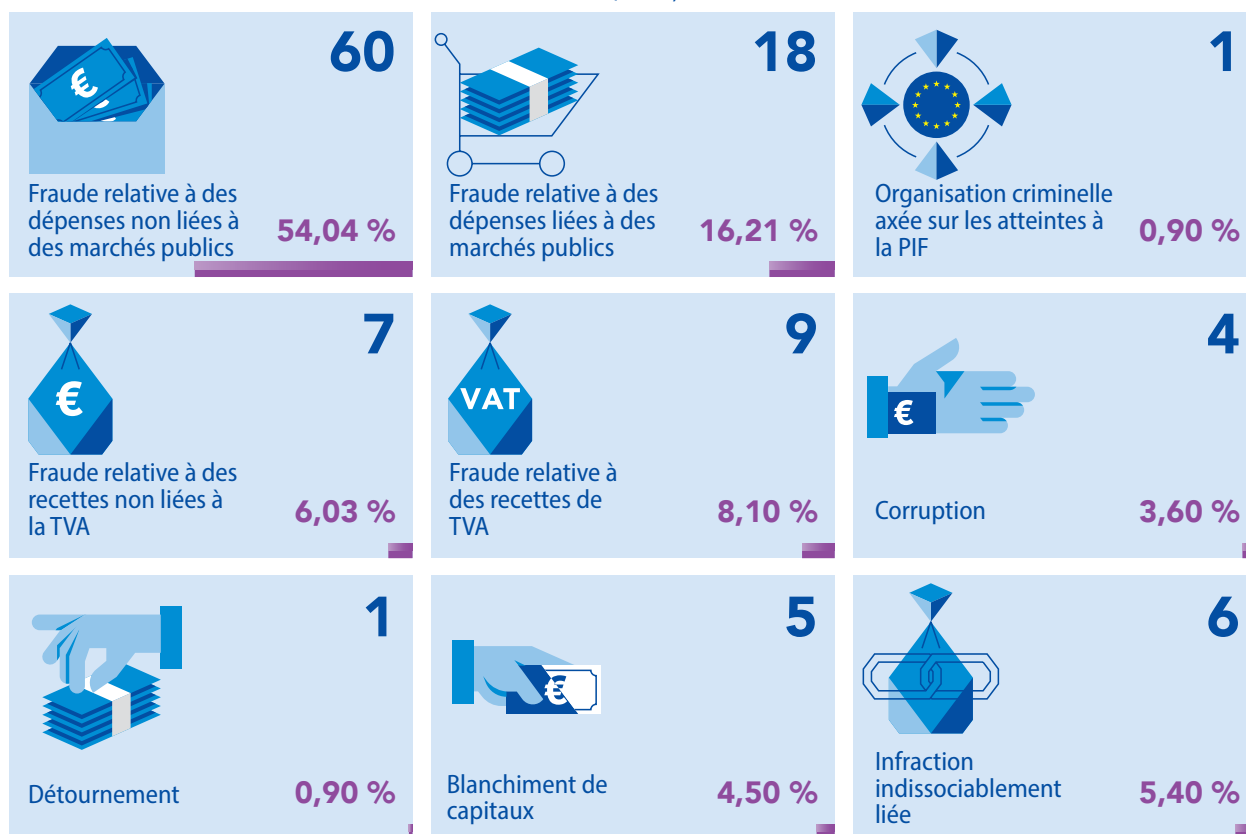
des institutions, organes et organismes de l'UE	5	des parties privées	3¹⁶
des autorités nationales	55	d'office	0
TOTAL			63

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	3
	Nombre de décisions de première instance	6
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	1
	Nombre de décisions de justice définitives	5
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	5
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	3	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	1	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	32	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	3
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	17	Autres programmes/dossiers sujets à caution	10

ESTONIE

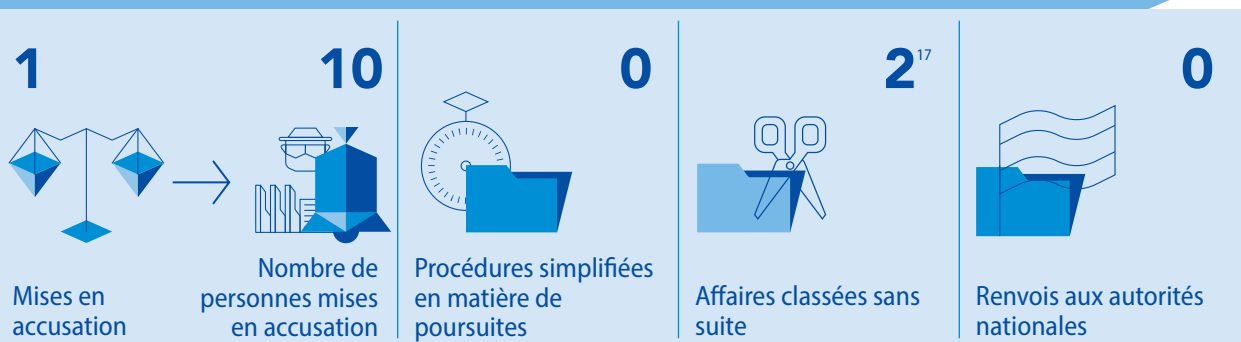
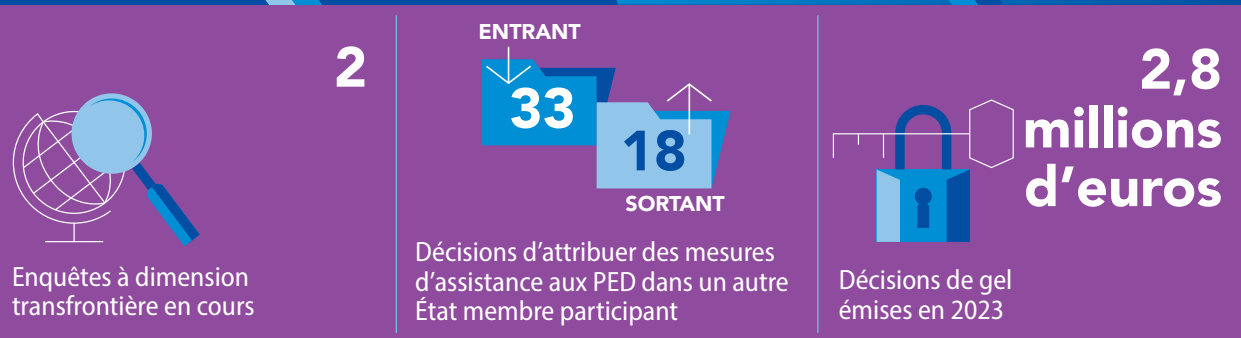
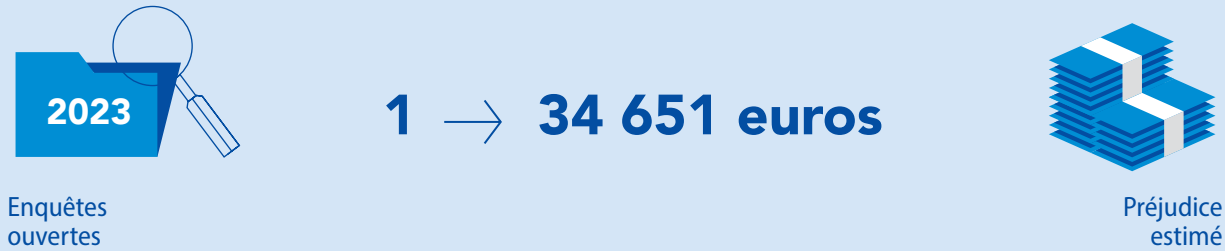


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **3**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	0
des autorités nationales	7	d'office	0
TOTAL			8

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	14		1		0
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	82,35 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	5,88 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	0		0		0
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0 %	Fraude relative à des recettes de TVA	0 %	Corruption	0 %
	0		0		2
Détournement	0 %	Blanchiment de capitaux	0 %	Infraction indissociablement liée	11,76 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	4	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	1
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	6	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	1

FINLANDE

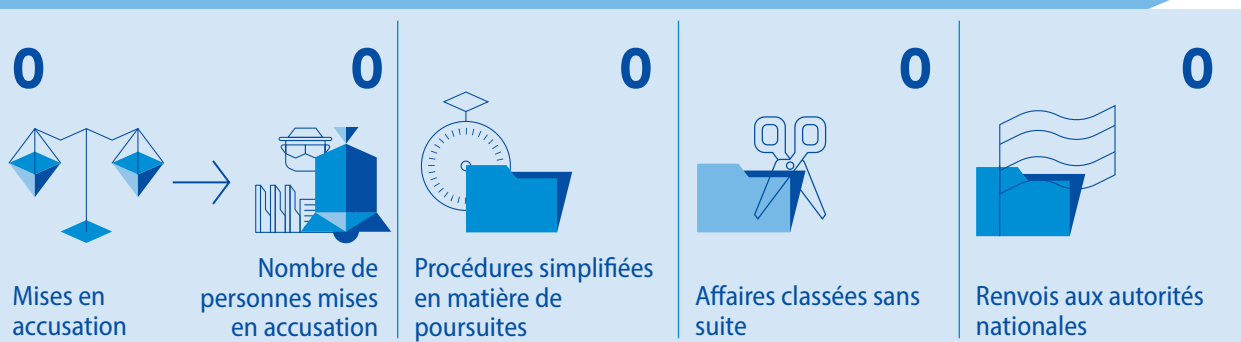
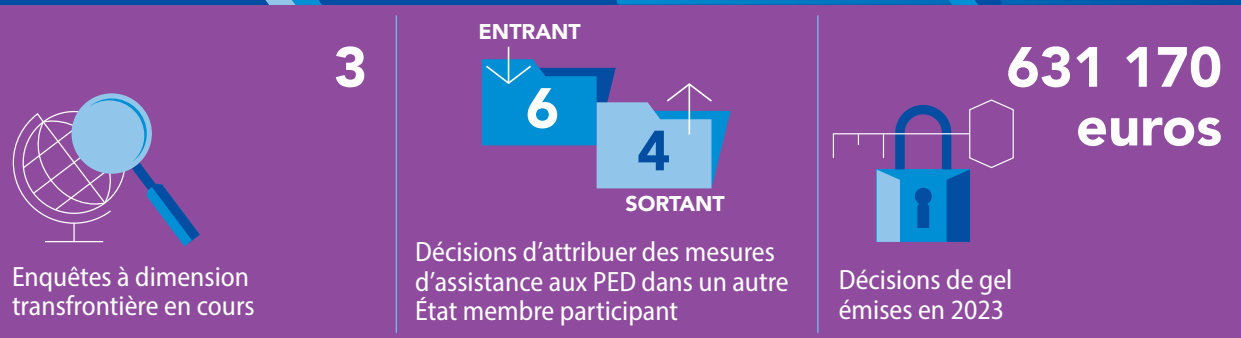


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **0,2**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

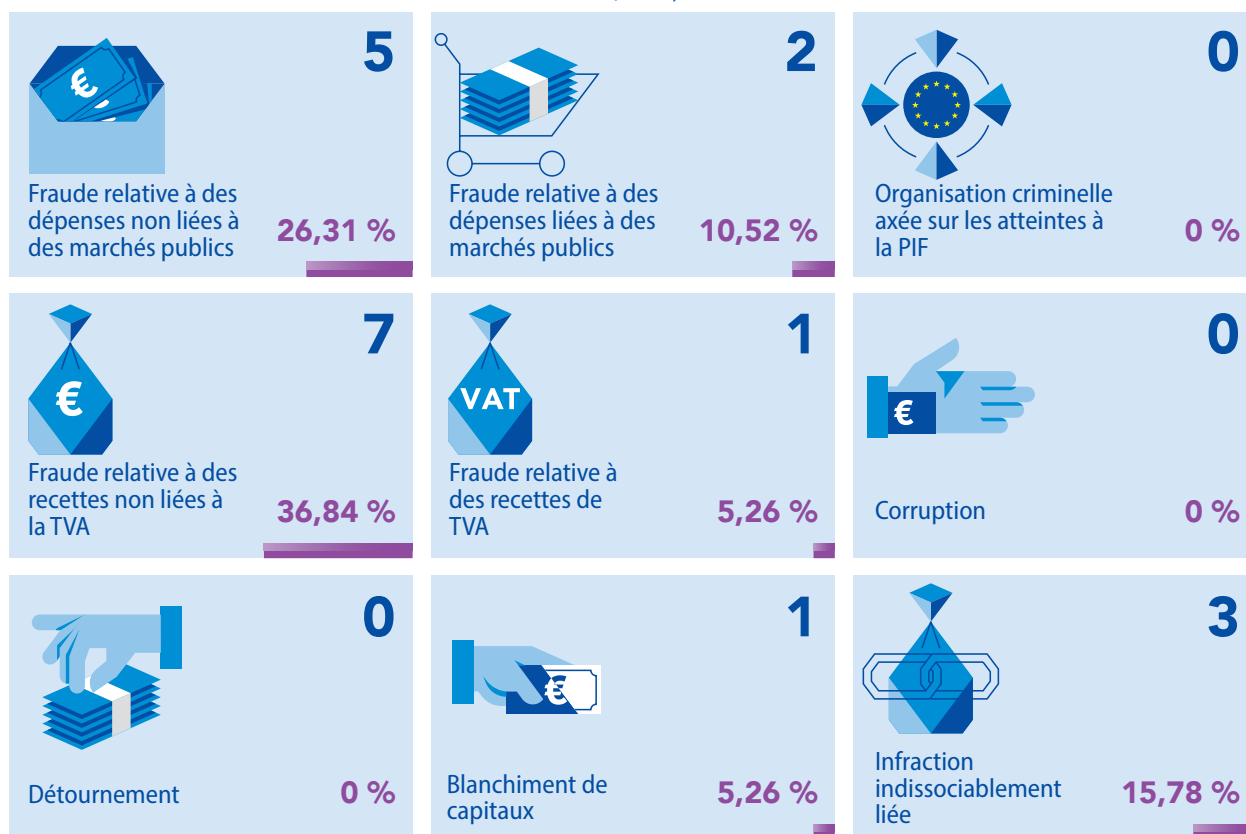
des institutions, organes et organismes de l'UE	0	des parties privées	0
des autorités nationales	8	d'office	0
TOTAL			8

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	1	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	3

FRANCE

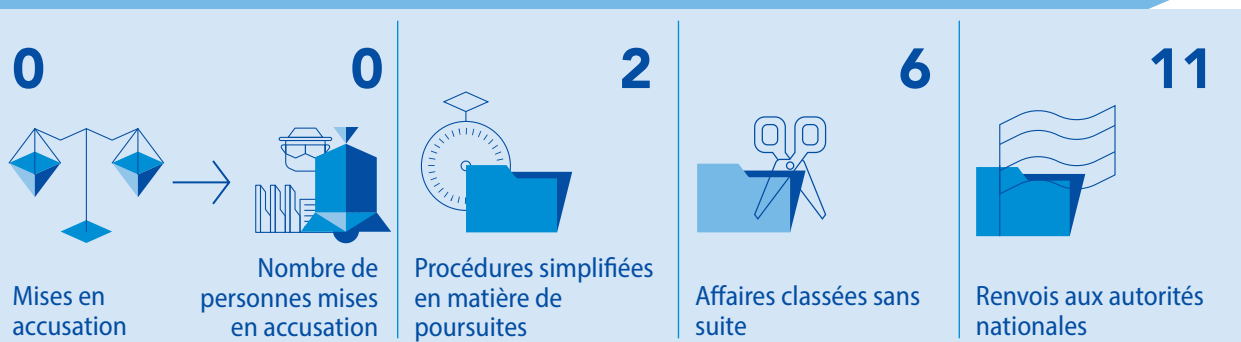
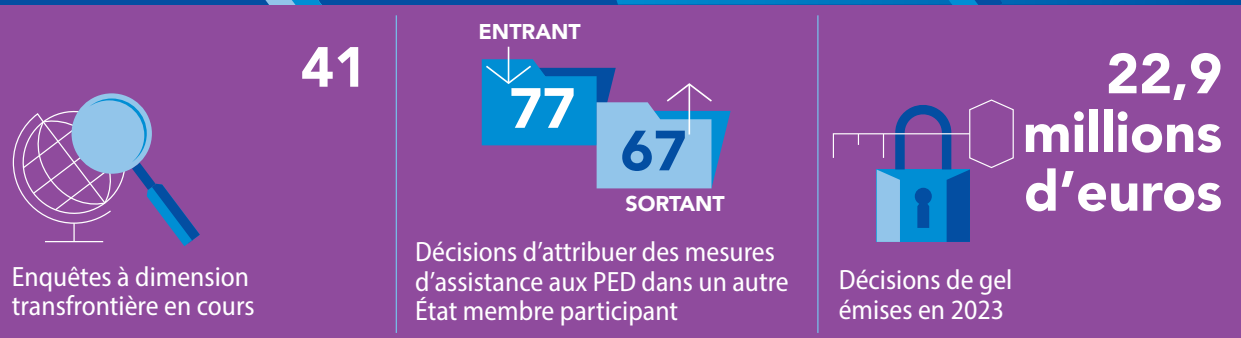
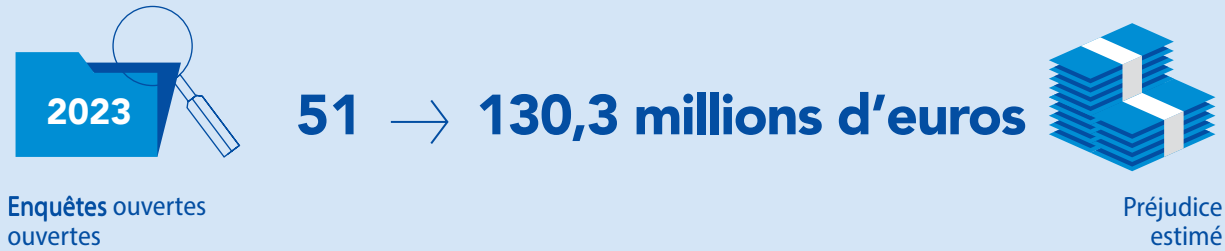


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **6**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **7**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

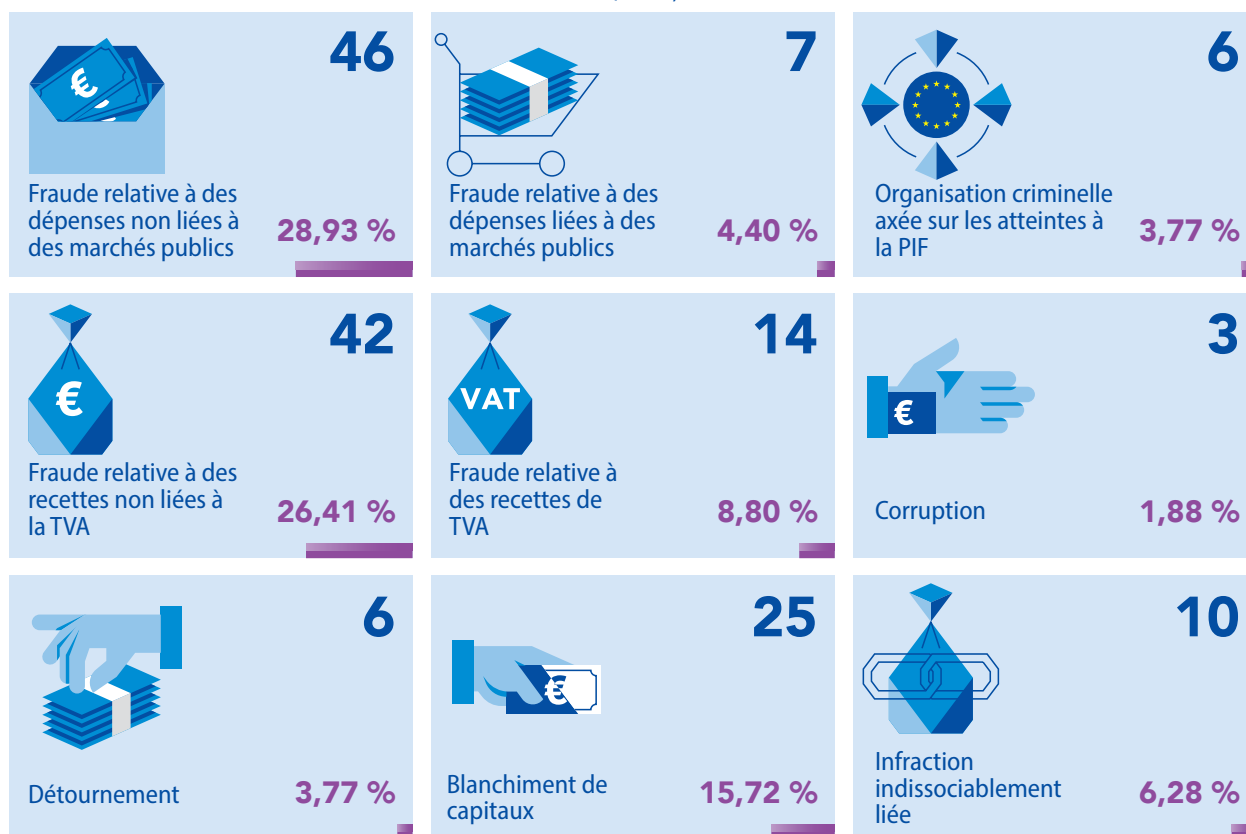
des institutions, organes et organismes de l'UE	11	des parties privées	13 ¹⁸
des autorités nationales	35	d'office	0
TOTAL			59

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	16	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	3	Programmes pour la reprise et la résilience	3
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	1	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	3	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	4	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	1	Autres programmes/dossiers sujets à caution	13

ALLEMAGNE

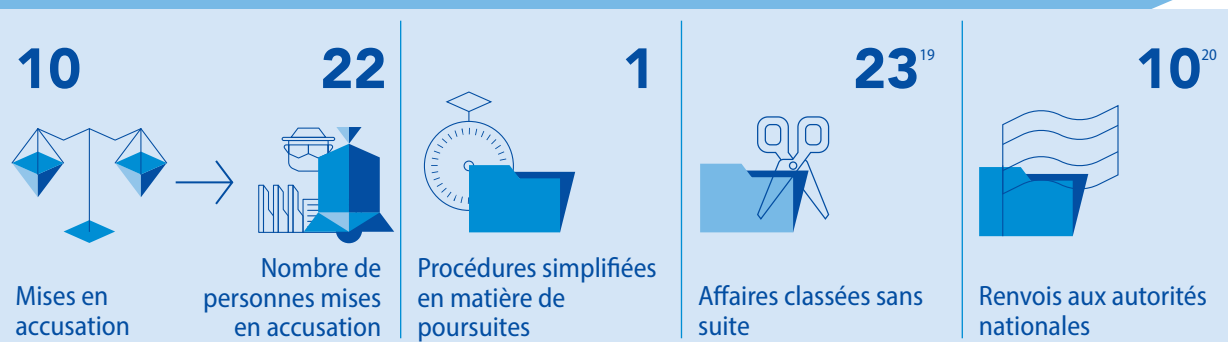
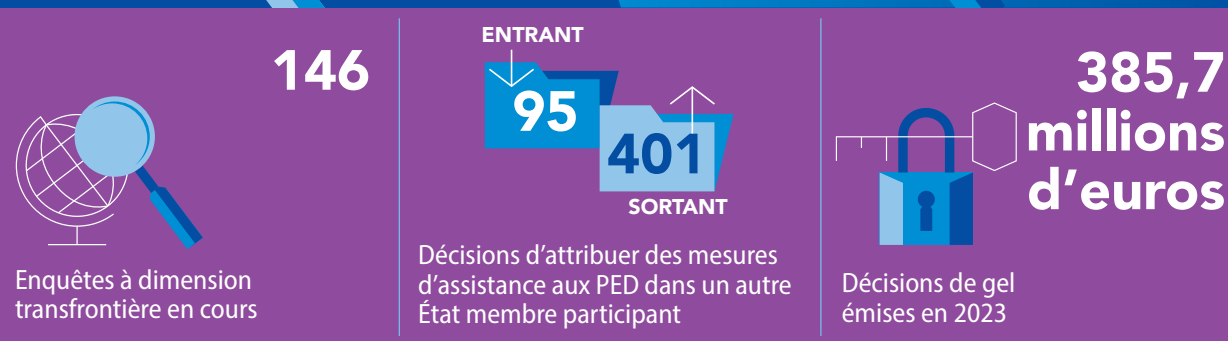
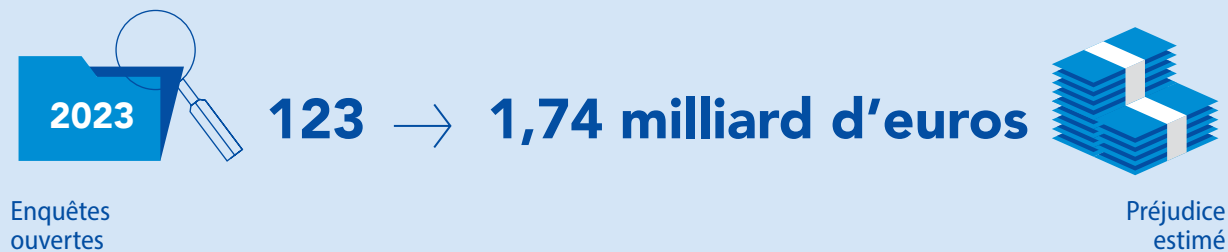


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **19**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **8**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

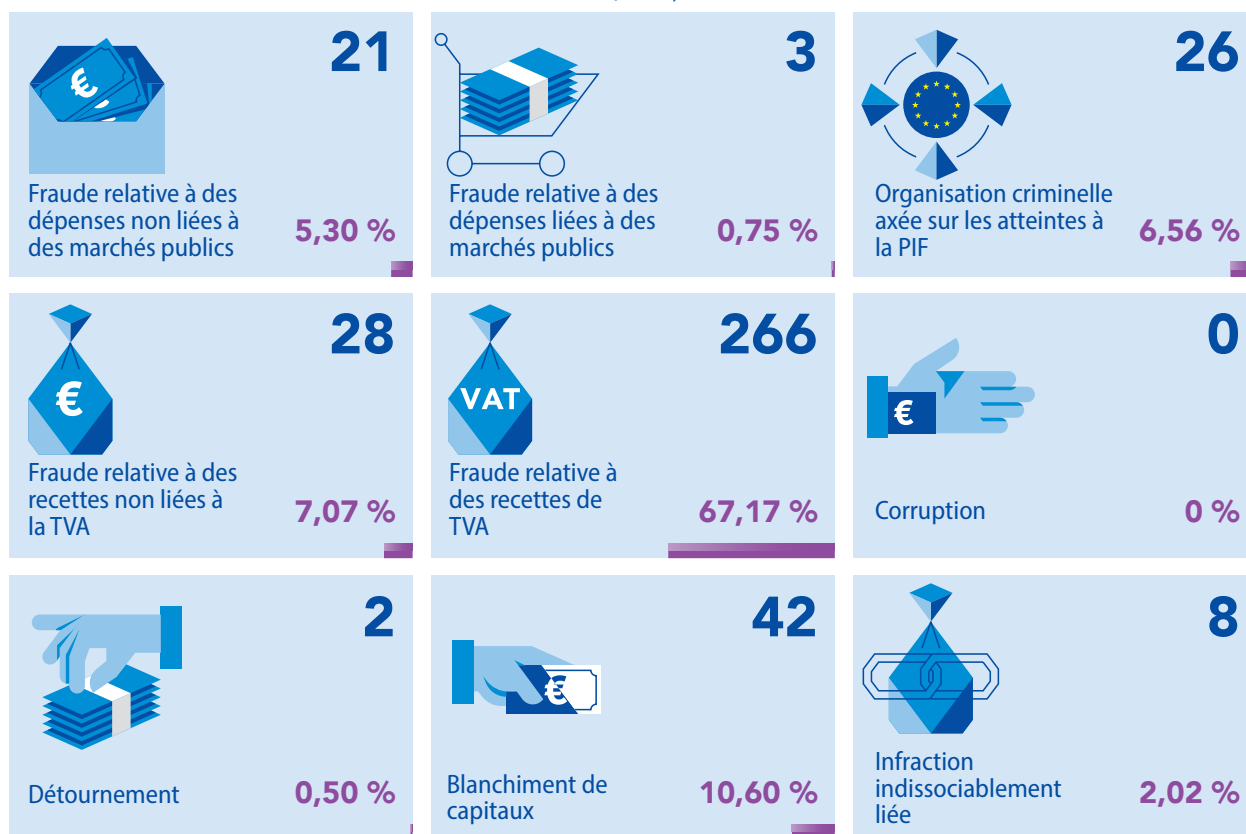
des institutions, organes et organismes de l'UE	5	des parties privées	1²¹
des autorités nationales	66	d'office	2
TOTAL			74

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	11
	Nombre de décisions de première instance	14
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	11 ²²
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	10
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	5	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	3	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	4	Autres programmes/dossiers sujets à caution	10

GRÈCE

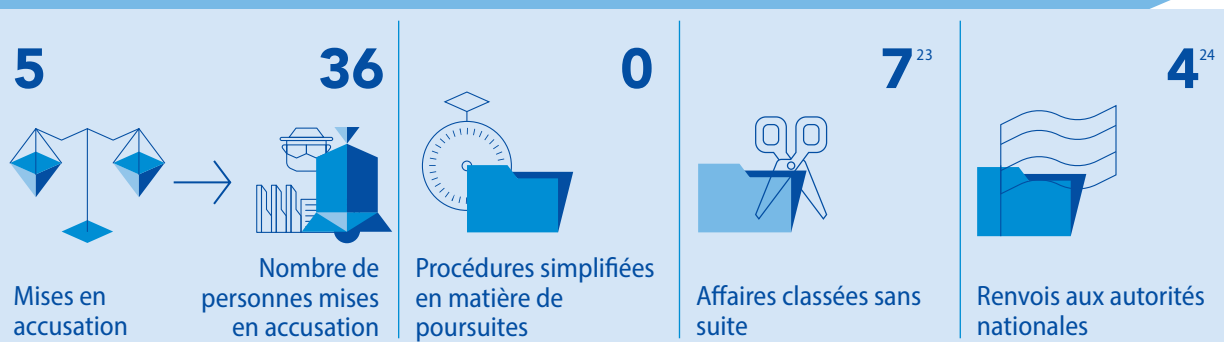
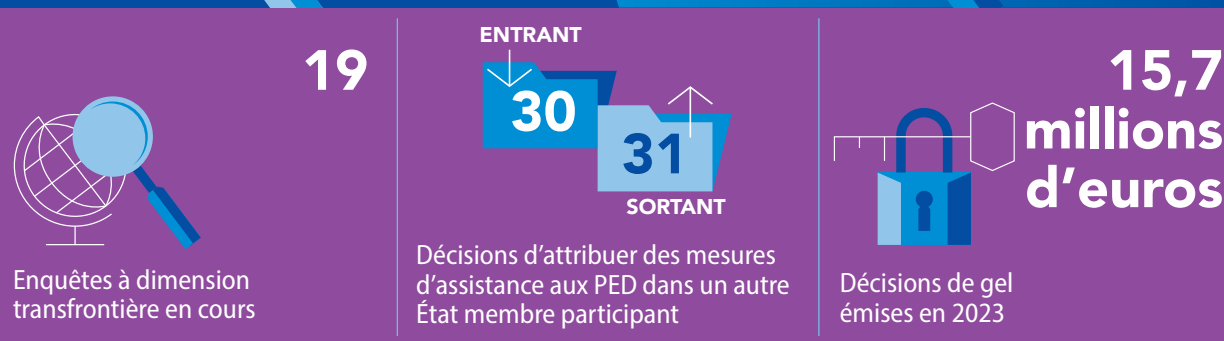
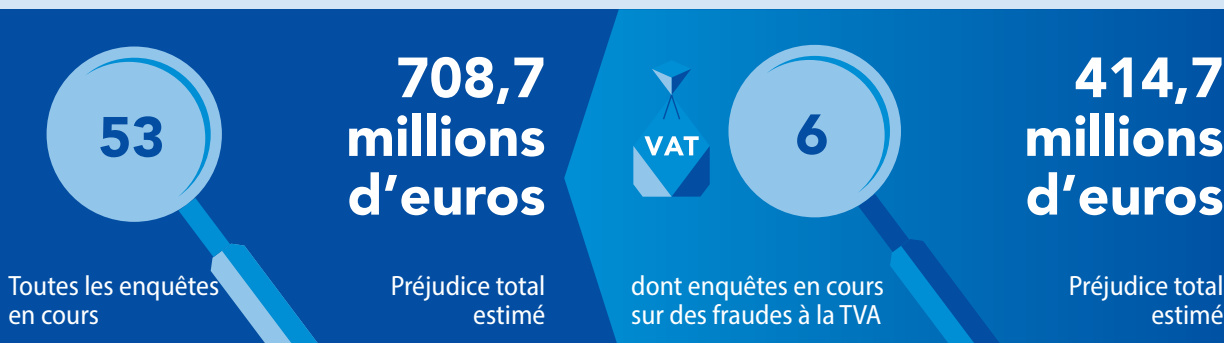
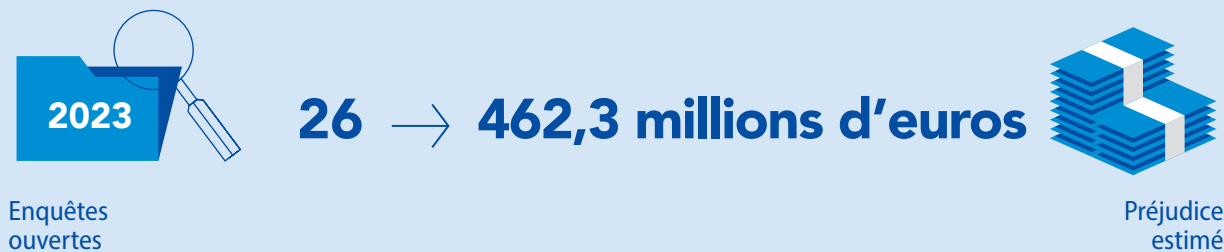


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **7**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **5**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	3 ²⁵
des autorités nationales	25	d'office	1
TOTAL			30

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	4
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	2
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	3
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	1

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	17	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	2
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	5	Programmes «Asile, migration et intégration»	4
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	4	Programmes de sécurité et de défense	1
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	11



ITALIE

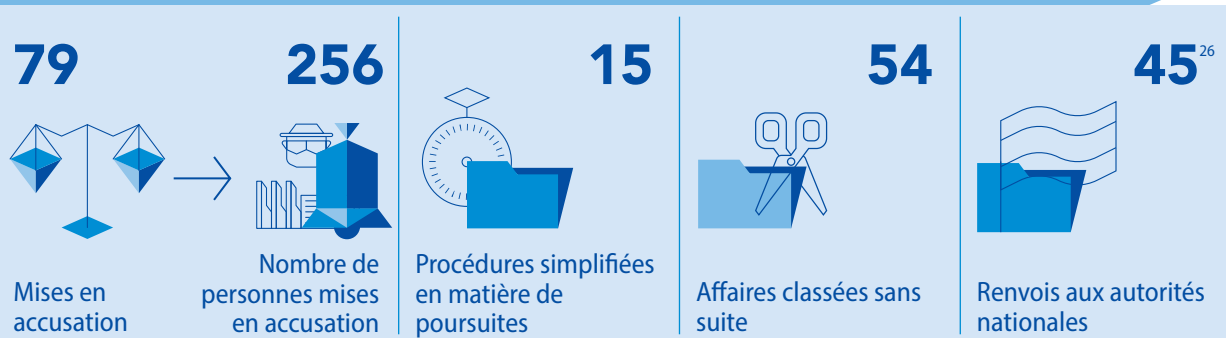
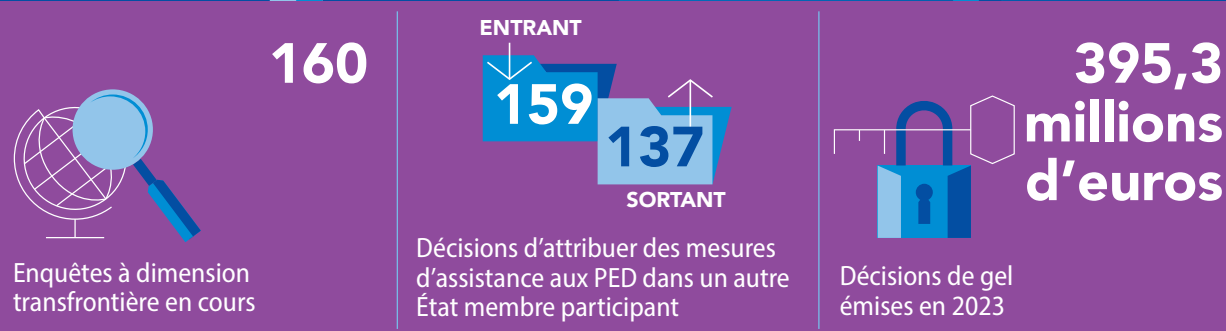
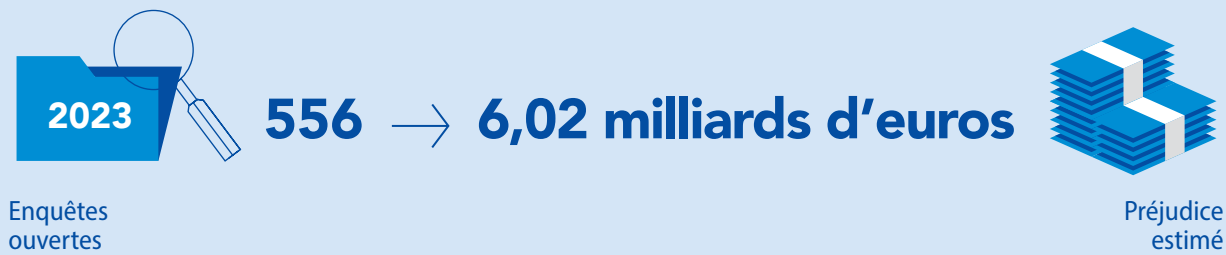


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **17**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **50**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	13	des parties privées	9²⁷
des autorités nationales	600	d'office	3
TOTAL			625

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	98
	Nombre de décisions de première instance	22
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	2
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	2
	Nombre de décisions de justice définitives	17
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	13
	Relaxes/Acquittements	4

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	671		33		130
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	33,66 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	1,65 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	6,52 %
	214		469		42
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	10,73 %	Fraude relative à des recettes de TVA	23,53 %	Corruption	2,10 %
	8		76		350
Détournement	0,40 %	Blanchiment de capitaux	3,81 %	Infraction indissociablement liée	17,56 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	104	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	13	Programmes pour la reprise et la résilience	179
Programmes de coopération internationale	3	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	24	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	3
Programmes de recherche et d'innovation	5	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	10	Autres programmes/dossiers sujets à caution	53

LETTONIE

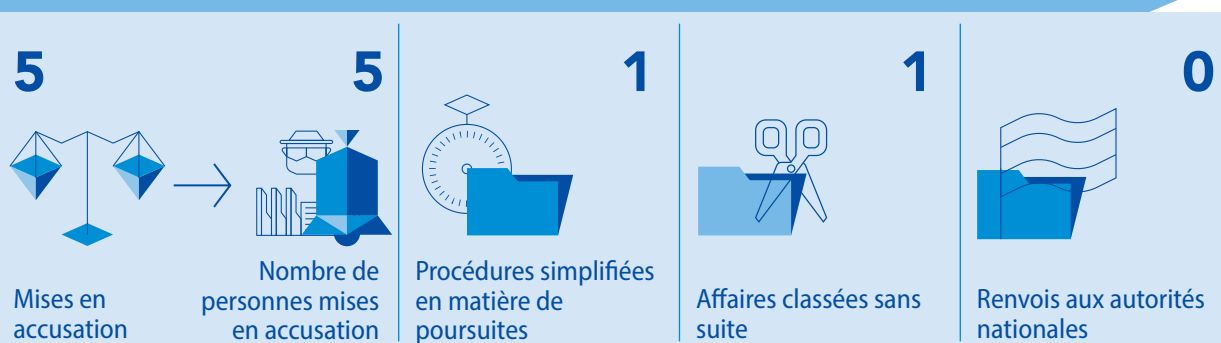
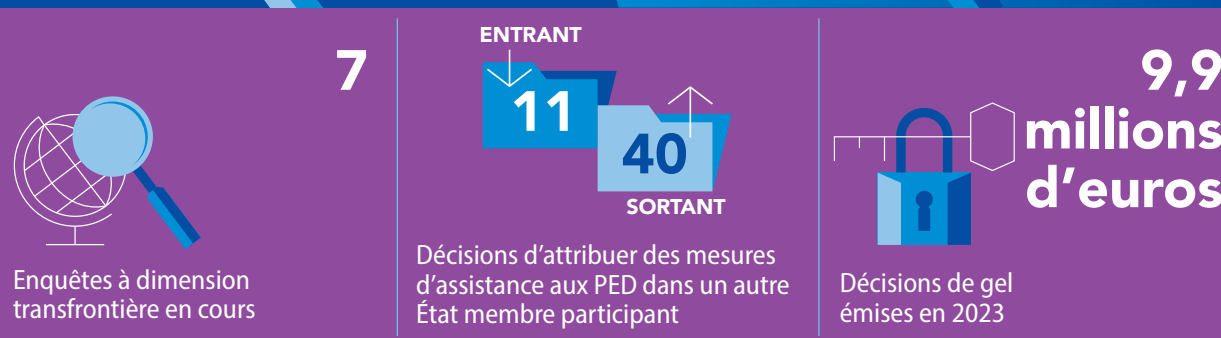
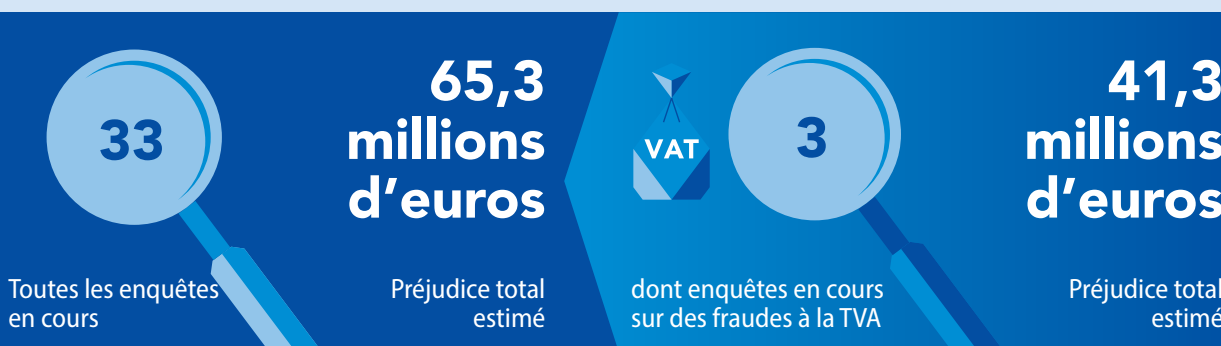
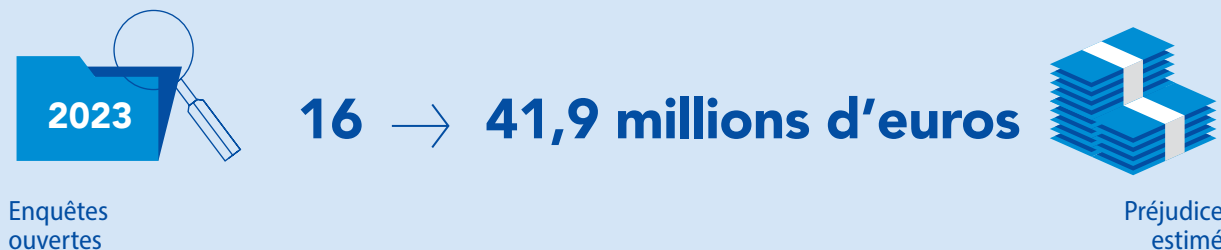


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **4**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **6**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

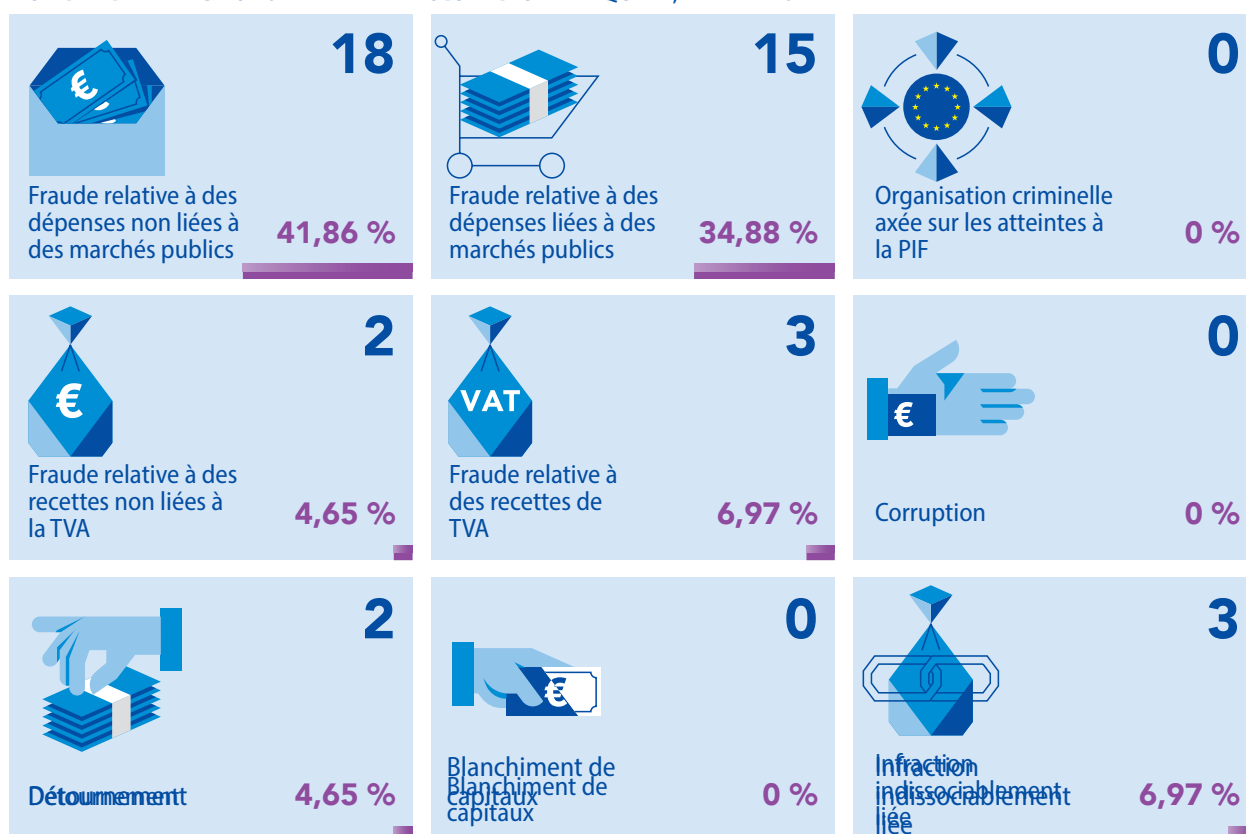
des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	8 ²⁸
des autorités nationales	27	d'office	1
TOTAL			37

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Relaxes/Acquittements	0

TPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	7	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	18	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	1	Autres programmes/dossiers sujets à caution	1

LITUANIE

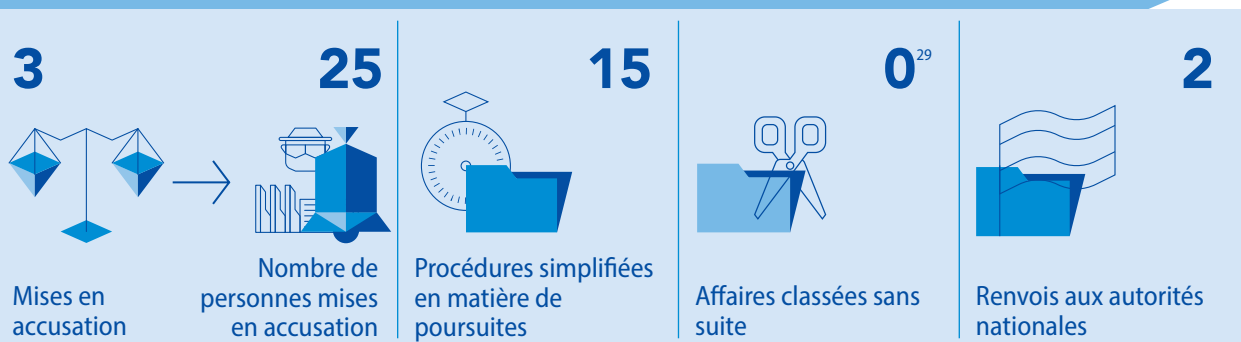
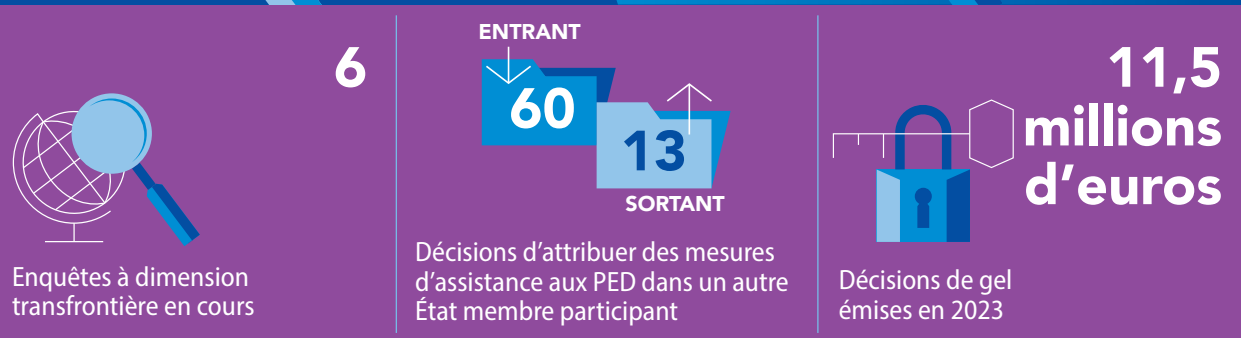
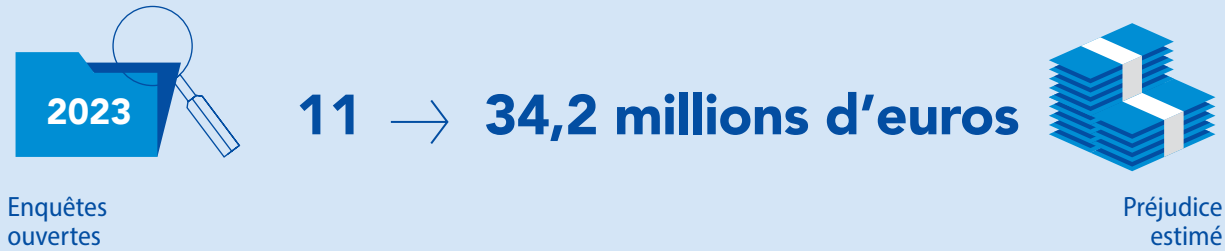


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **4**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	0
des autorités nationales	18	d'office	0
TOTAL			19

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	4
	Nombre de décisions de première instance	2
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	2
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	2
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	9	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	9	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	1
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	5

LUXEMBOURG

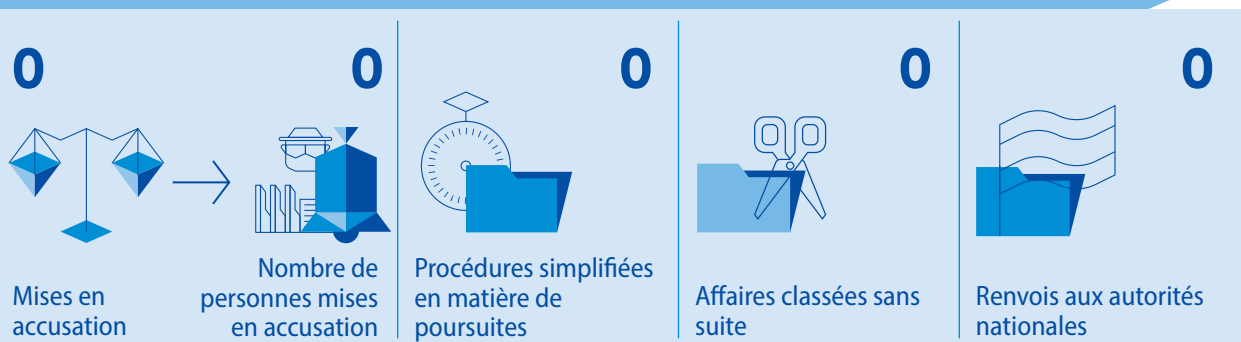
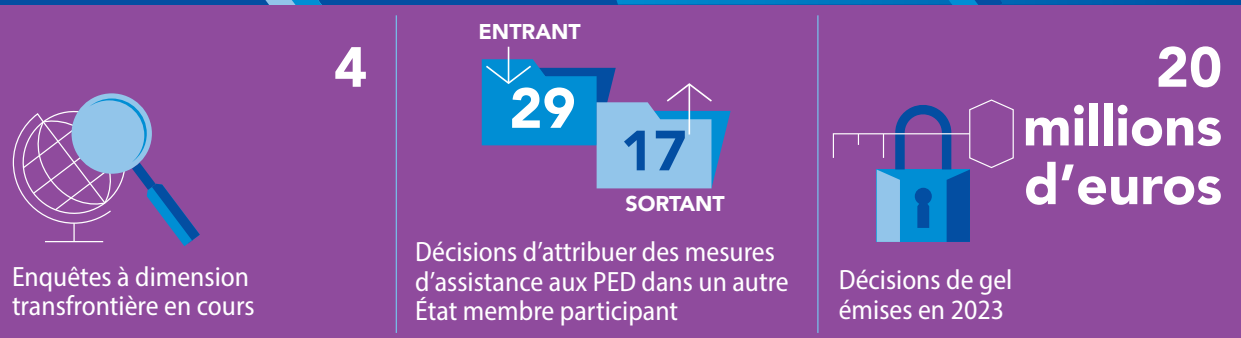
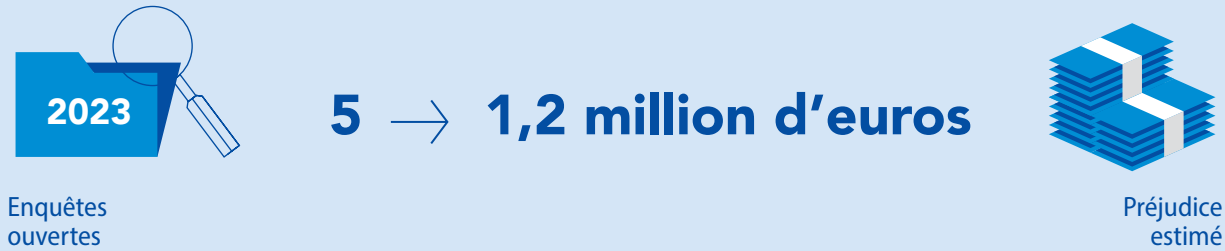


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

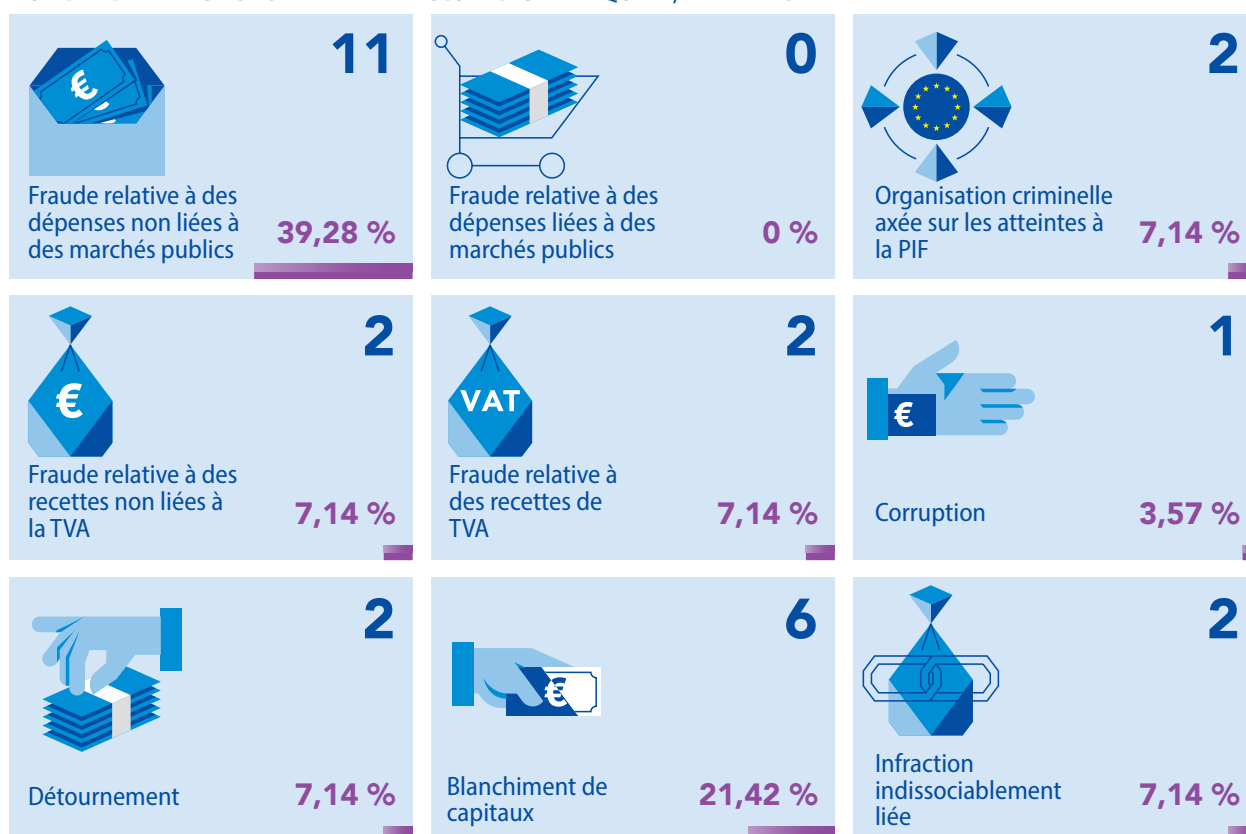
des institutions, organes et organismes de l'UE	7 ³⁰	des parties privées	1 ³¹
des autorités nationales	2	d'office	0
TOTAL			10

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	0	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	8

MALTE

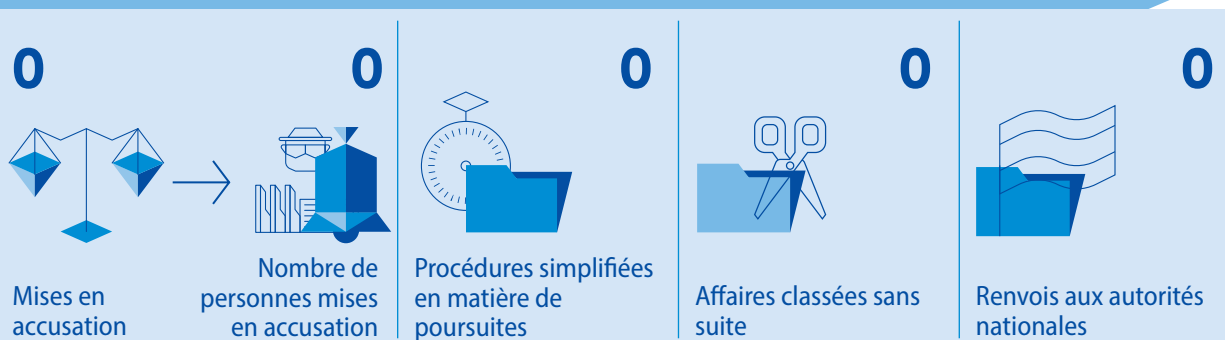
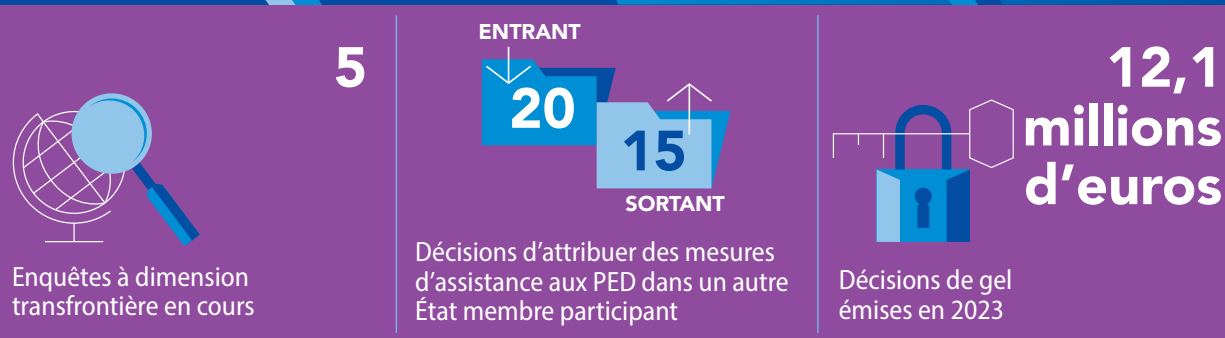
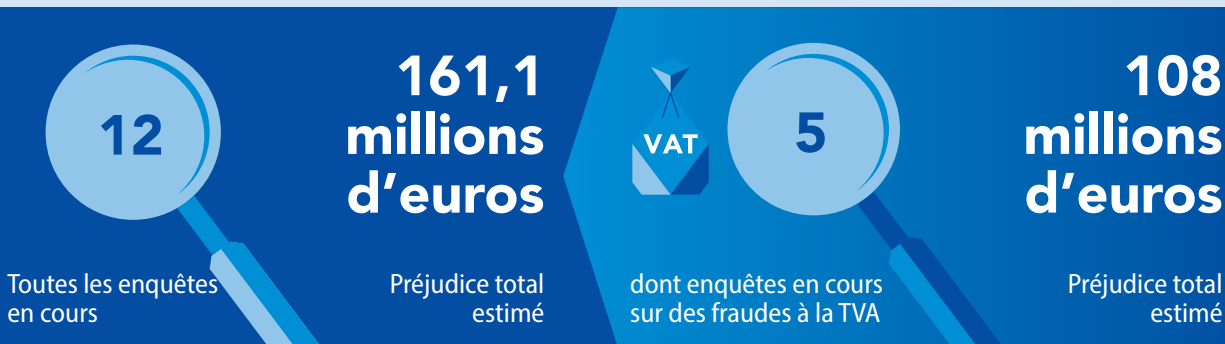
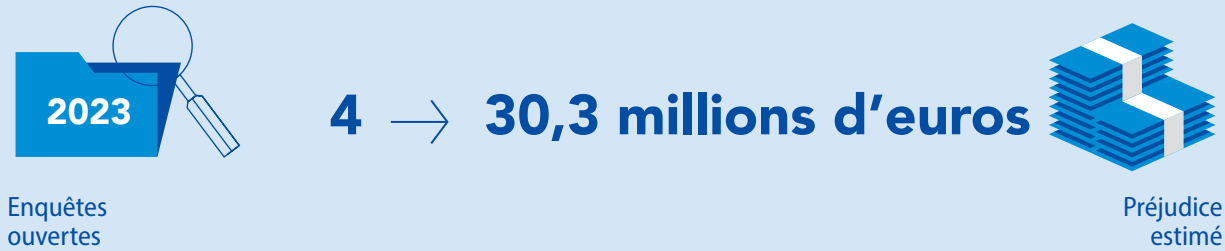


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **1**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

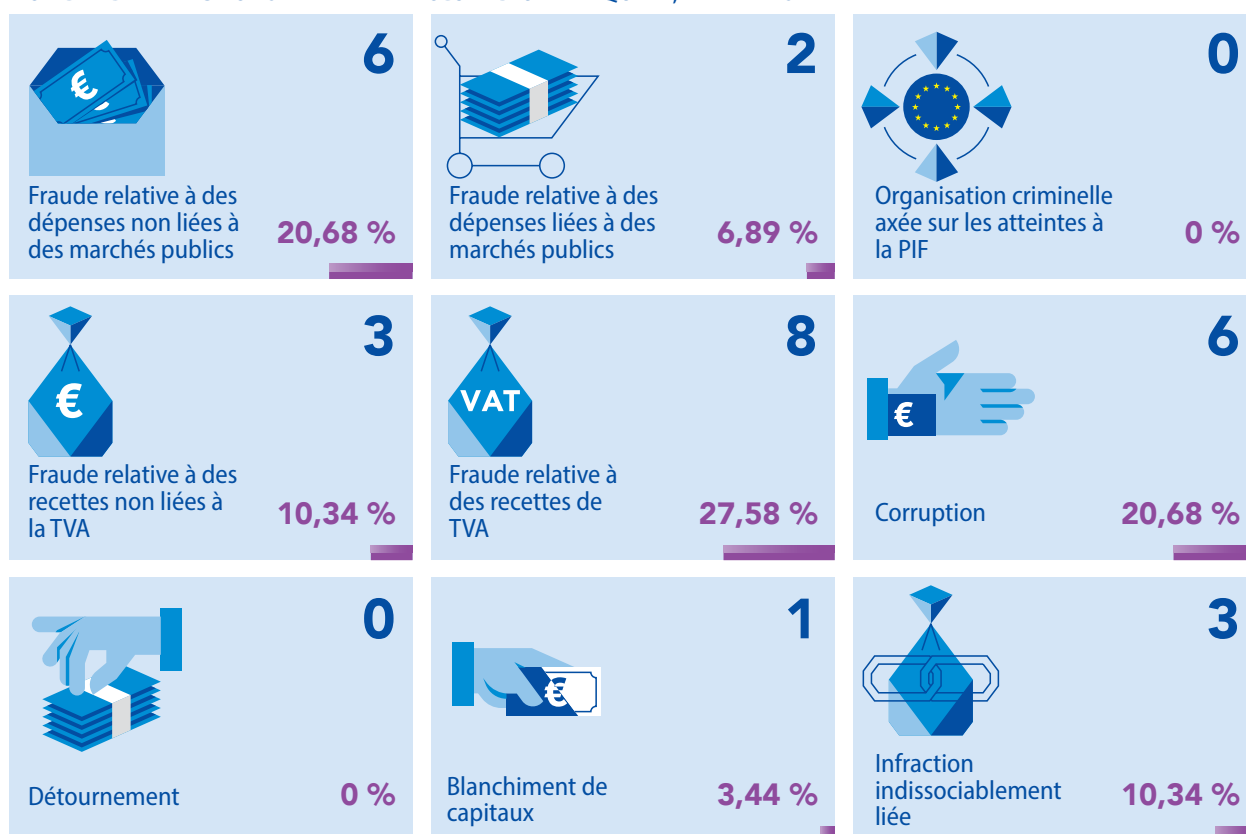
des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	2 ³²
des autorités nationales	3	d'office	0
TOTAL			6

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	5	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	1	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	0



PAYS-BAS

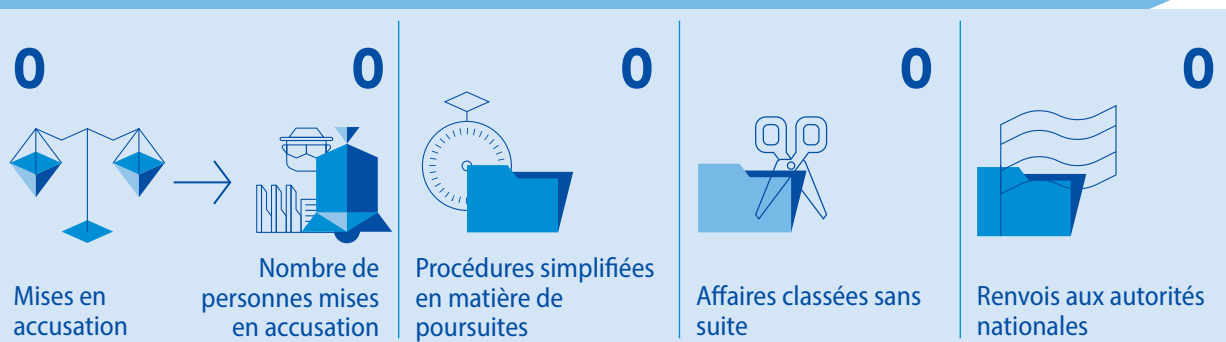
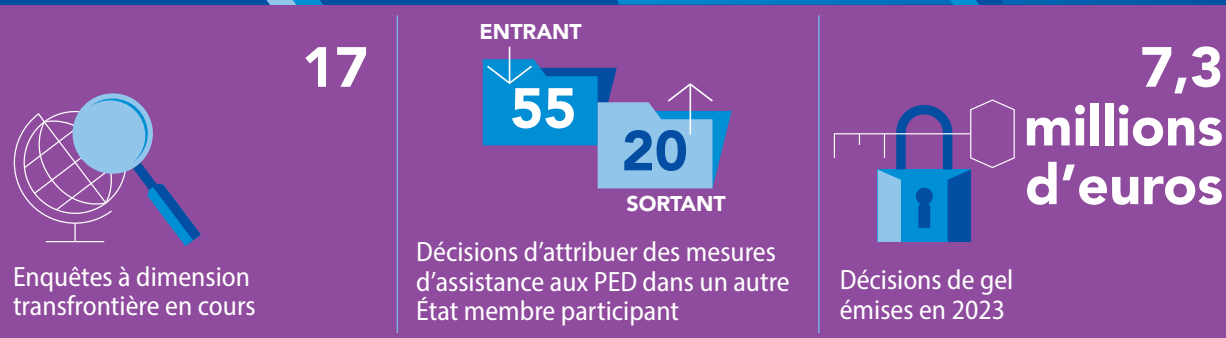
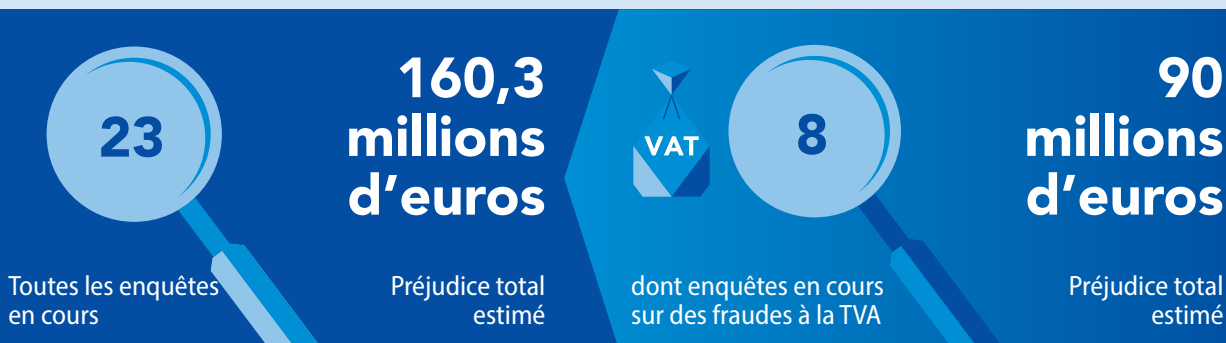
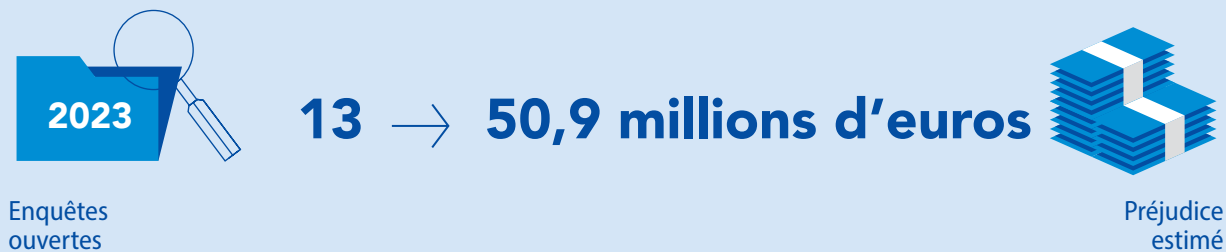


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **5**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

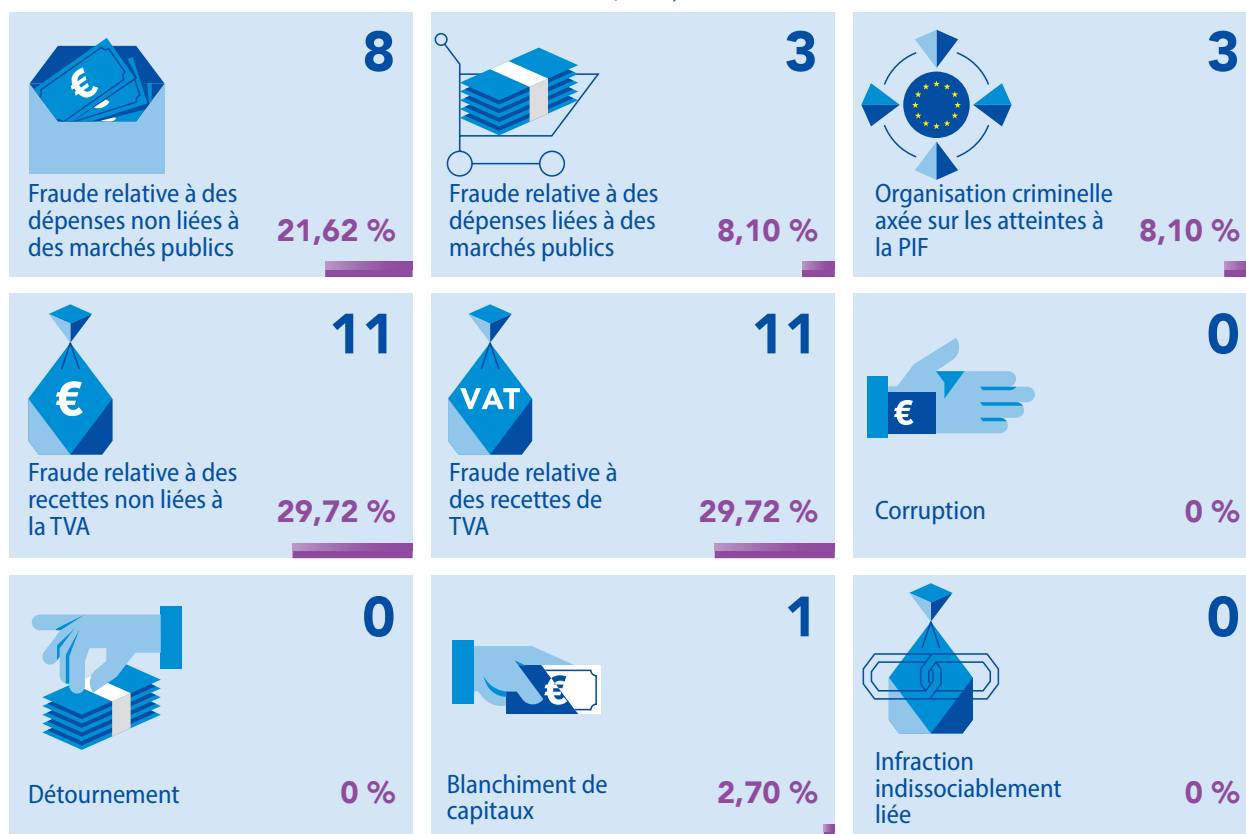
des institutions, organes et organismes de l'UE	2	des parties privées	2 ³³
des autorités nationales	17	d'office	1
TOTAL			22

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	2	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	1	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	1	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	1	Autres programmes/dossiers sujets à caution	1

PORTUGAL

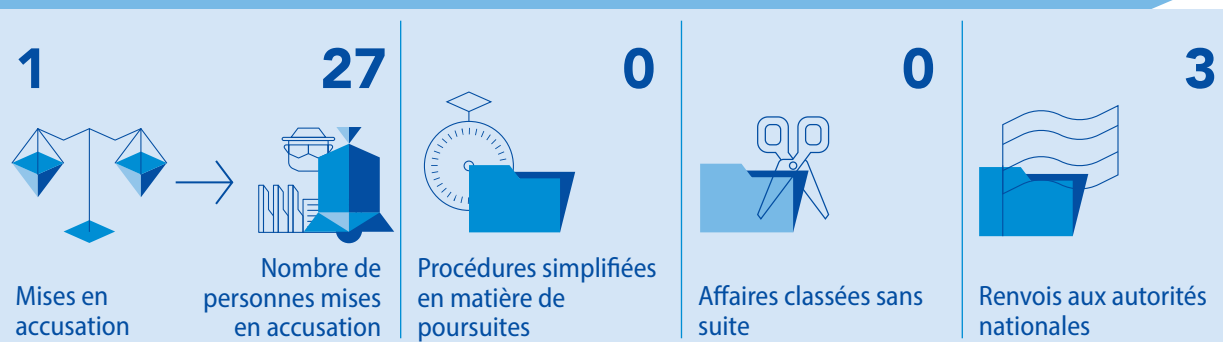
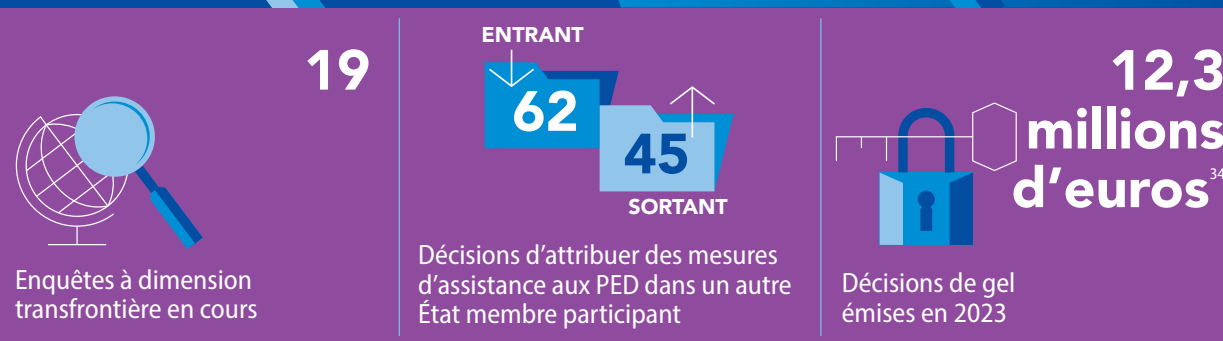
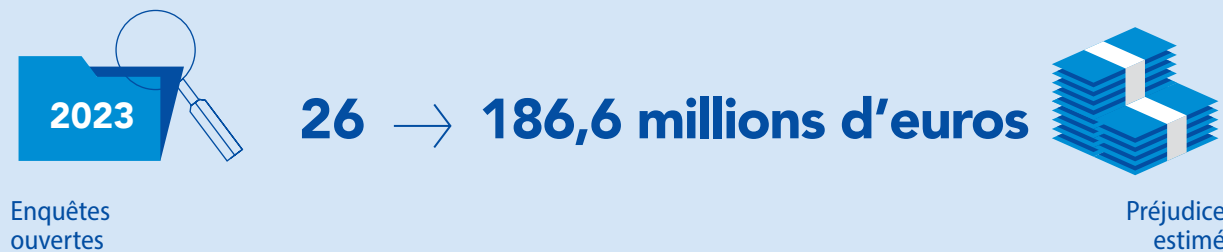


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **6**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **4**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

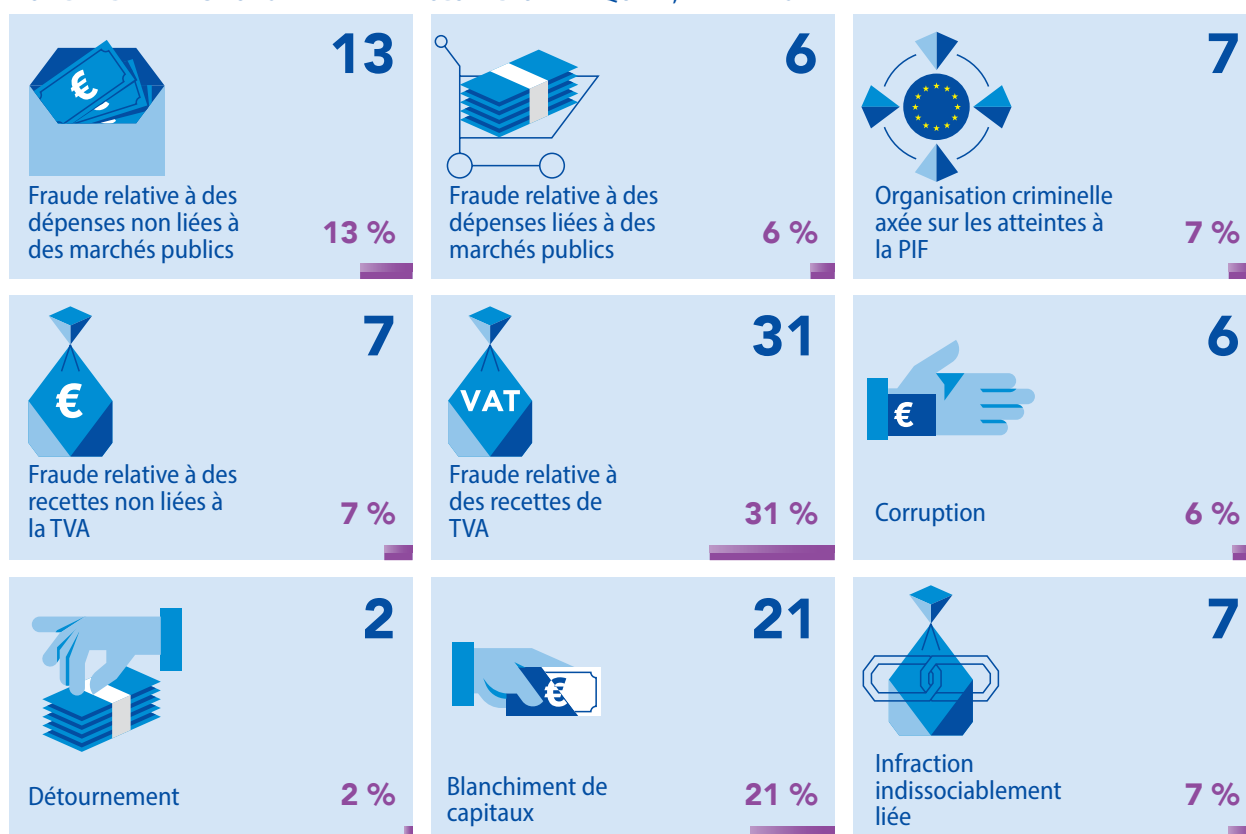
des institutions, organes et organismes de l'UE	5	des parties privées	6 ³⁵
des autorités nationales	29	d'office	1
TOTAL			41

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	3	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	3
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	7	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	1	Autres programmes/dossiers sujets à caution	4

ROUMANIE

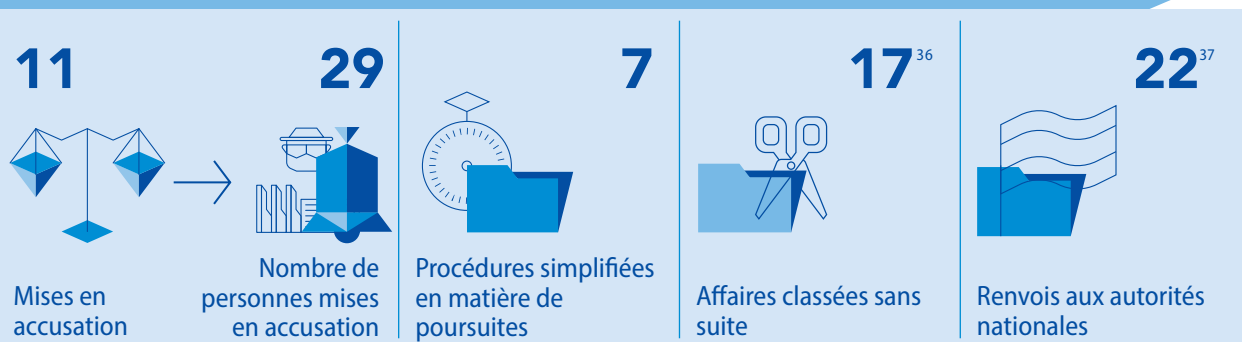
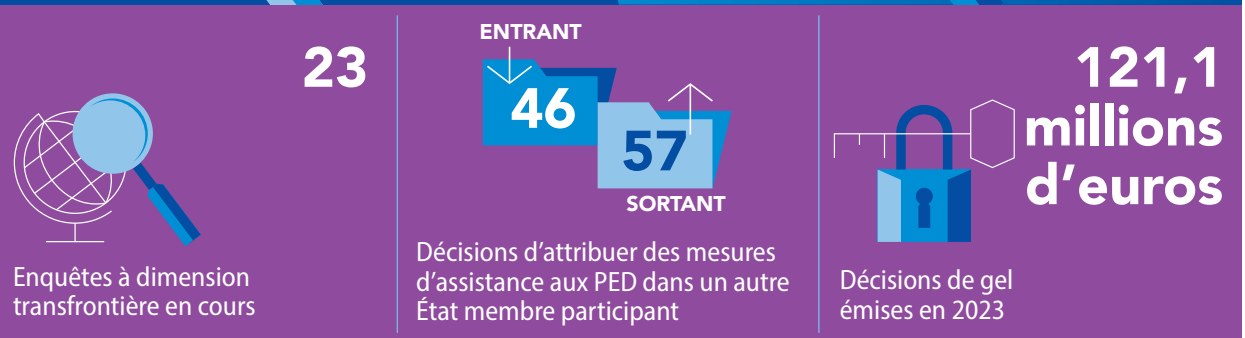
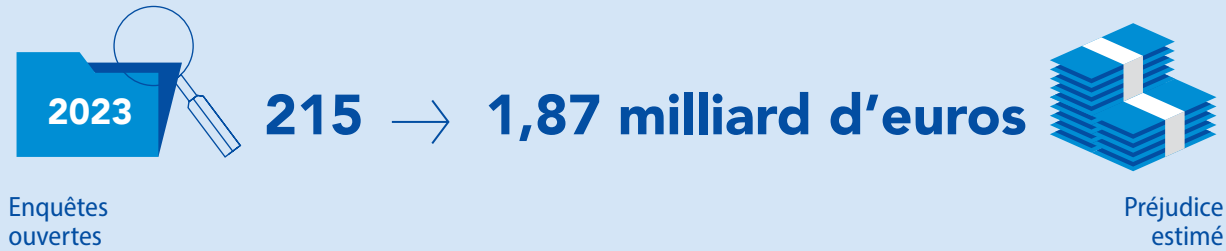


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **20**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **12**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES









des institutions, organes et organismes de l'UE	15	des parties privées	20³⁸
des autorités nationales	331	d'office	1
TOTAL			367

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	16
	Nombre de décisions de première instance	5
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	7
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	7
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	197		142		7
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	41,29 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	29,76 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	1,46 %
	12		7		13
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	2,51 %	Fraude relative à des recettes de TVA	1,46 %	Corruption	2,72 %
	12		9		78
Détournement	2,51 %	Blanchiment de capitaux	1,88 %	Infraction indissociablement liée	16,35 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	52	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	1
Programmes maritimes et de pêche	5	Programmes pour la reprise et la résilience	8
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	88	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	2	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	2	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	30	Autres programmes/dossiers sujets à caution	54

SLOVAQUIE

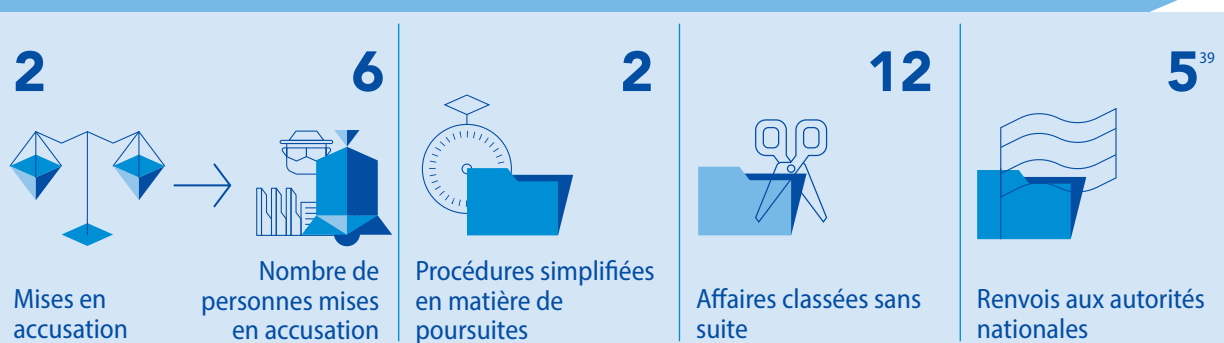
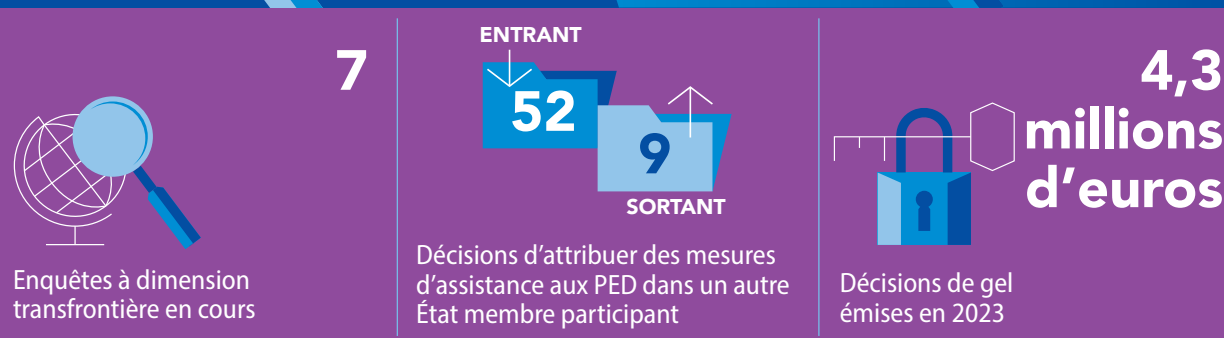
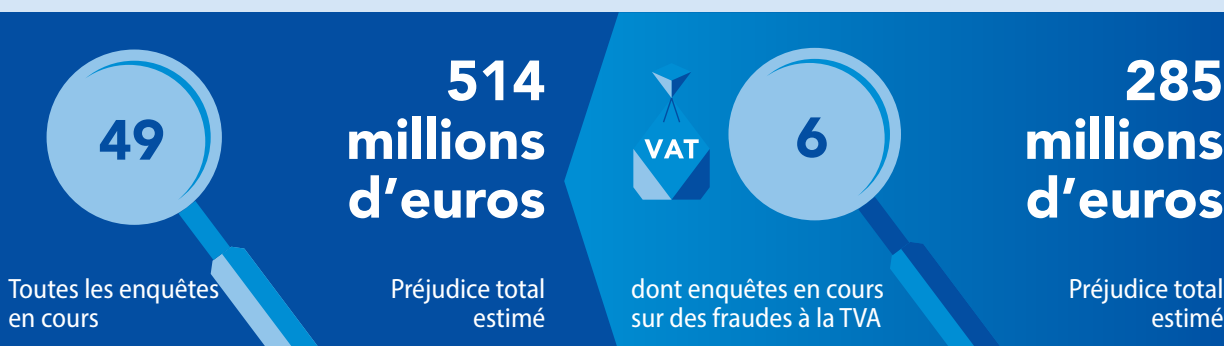
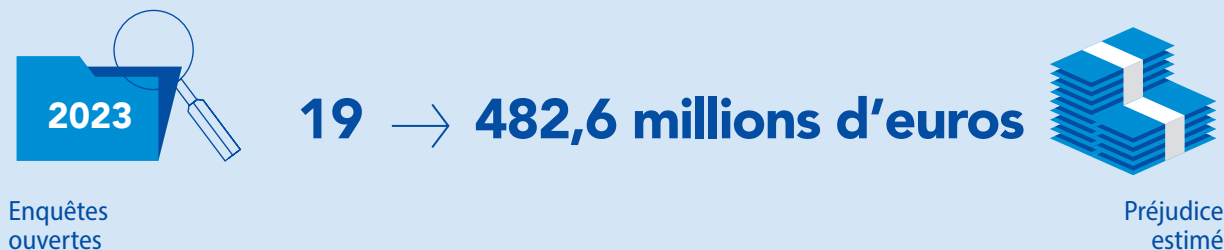


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **6**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

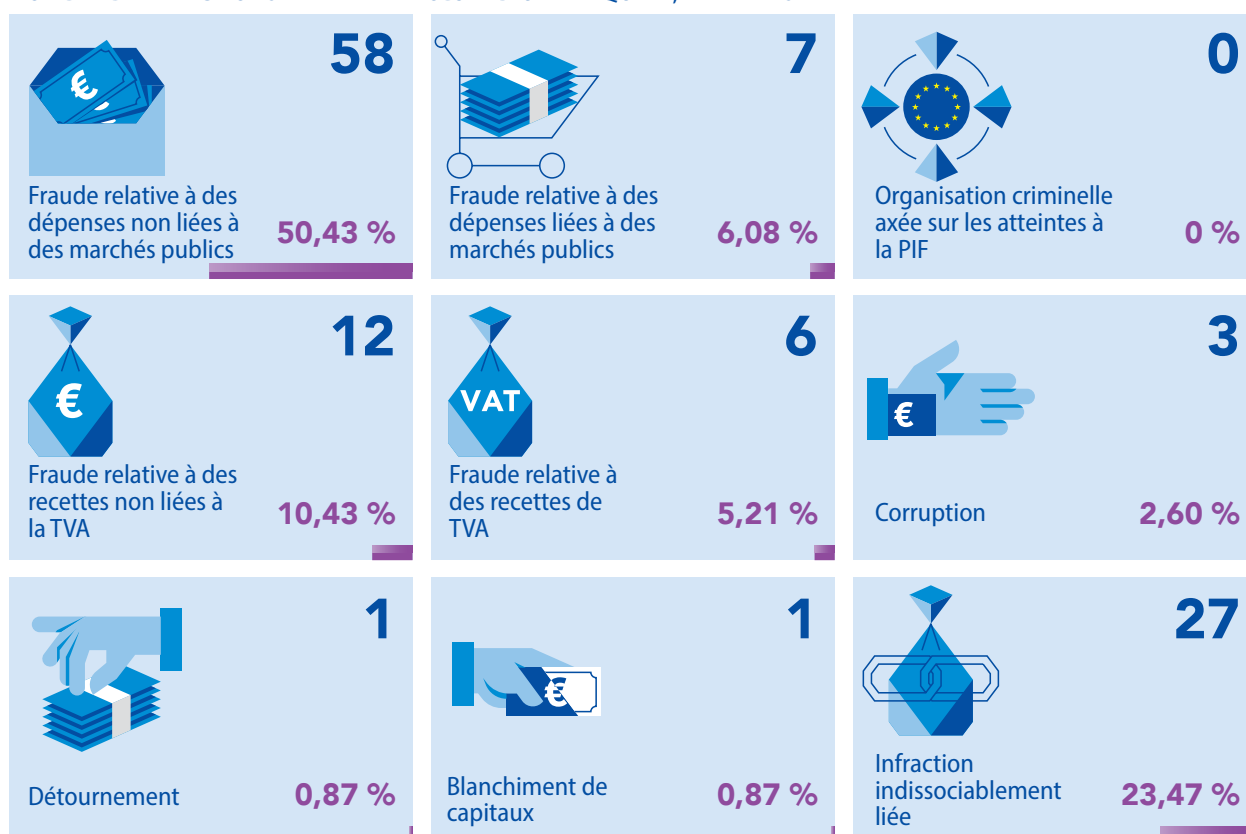
des institutions, organes et organismes de l'UE	3	des parties privées	13⁴⁰
des autorités nationales	39	d'office	0
TOTAL			55

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	1
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	13	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	1
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	1
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	16	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	8	Autres programmes/dossiers sujets à caution	2

SLOVÉNIE

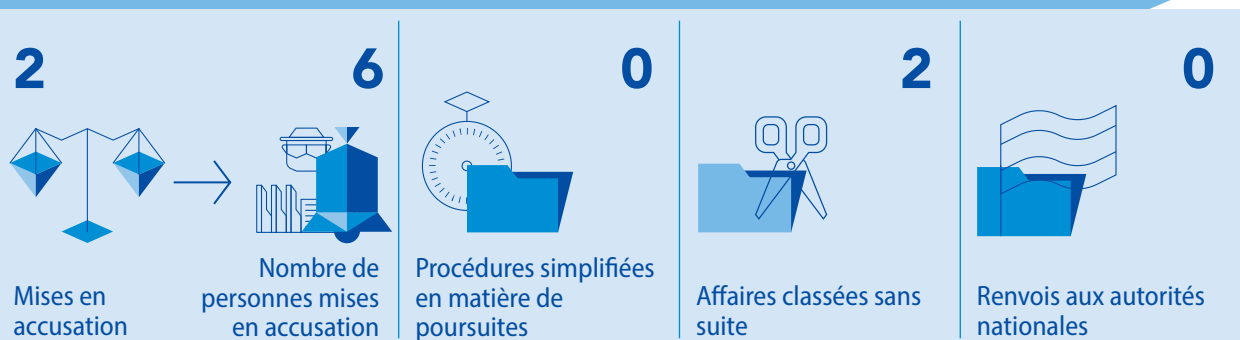
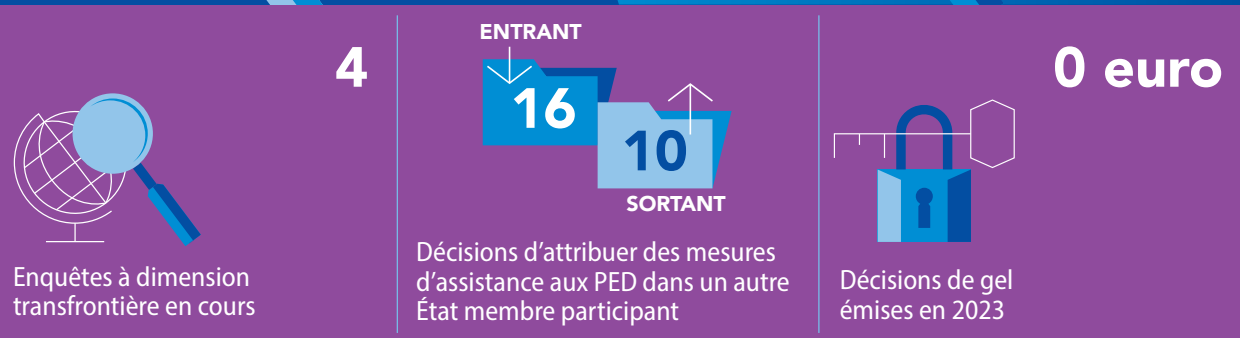
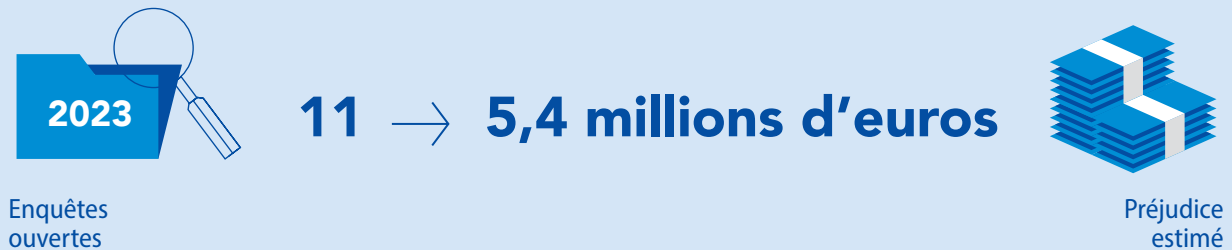


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **2**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES










des institutions, organes et organismes de l'UE	0	des parties privées	4 ⁴¹
des autorités nationales	17	d'office	2
TOTAL			23

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	1
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Relaxes/Acquittements	0

TYOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	17		2		0
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	50 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	5,88 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	2		1		0
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	5,88 %	Fraude relative à des recettes de TVA	2,94 %	Corruption	0 %
	1		2		9
Détournement	2,94 %	Blanchiment de capitaux	5,88 %	Infraction indissociablement liée	26,47 %

ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	1	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	1
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	13	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	2	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	1	Autres programmes/dossiers sujets à caution	1

ESPAGNE

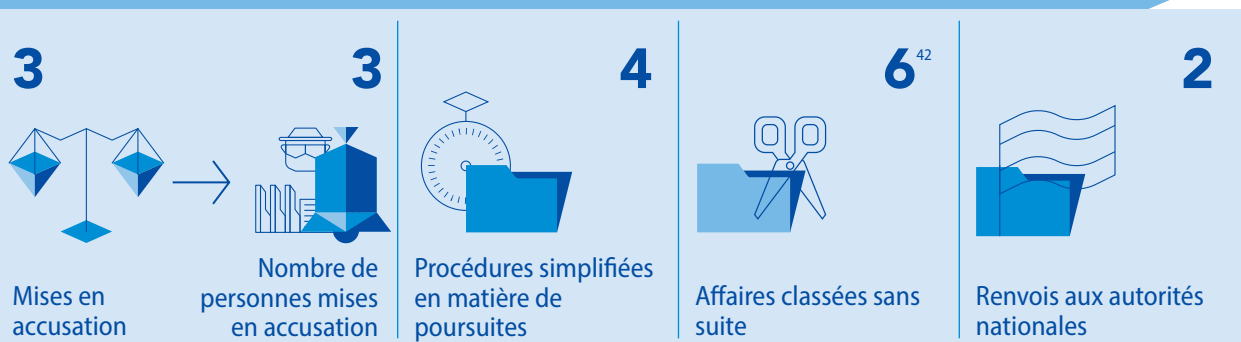
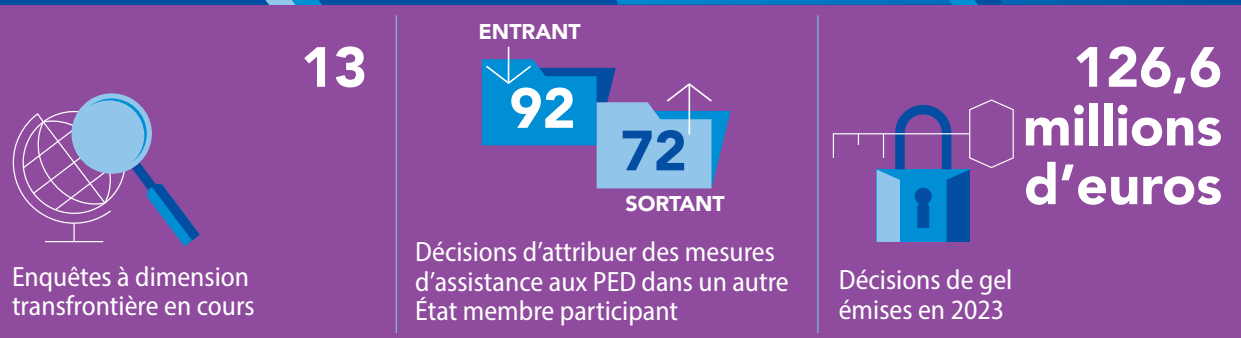
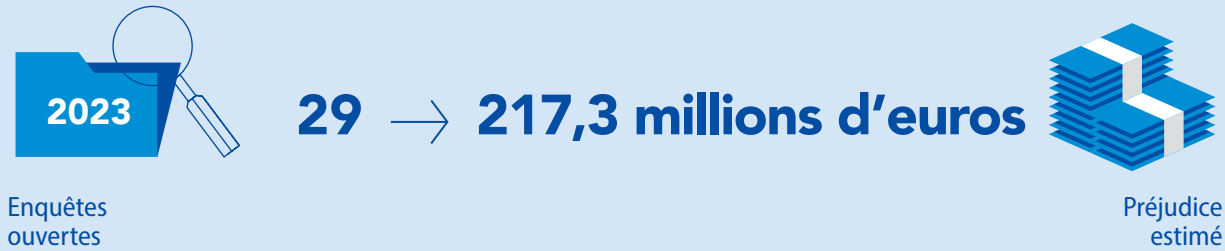


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Procureurs européens délégués (actifs): **7**









Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **9**



SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

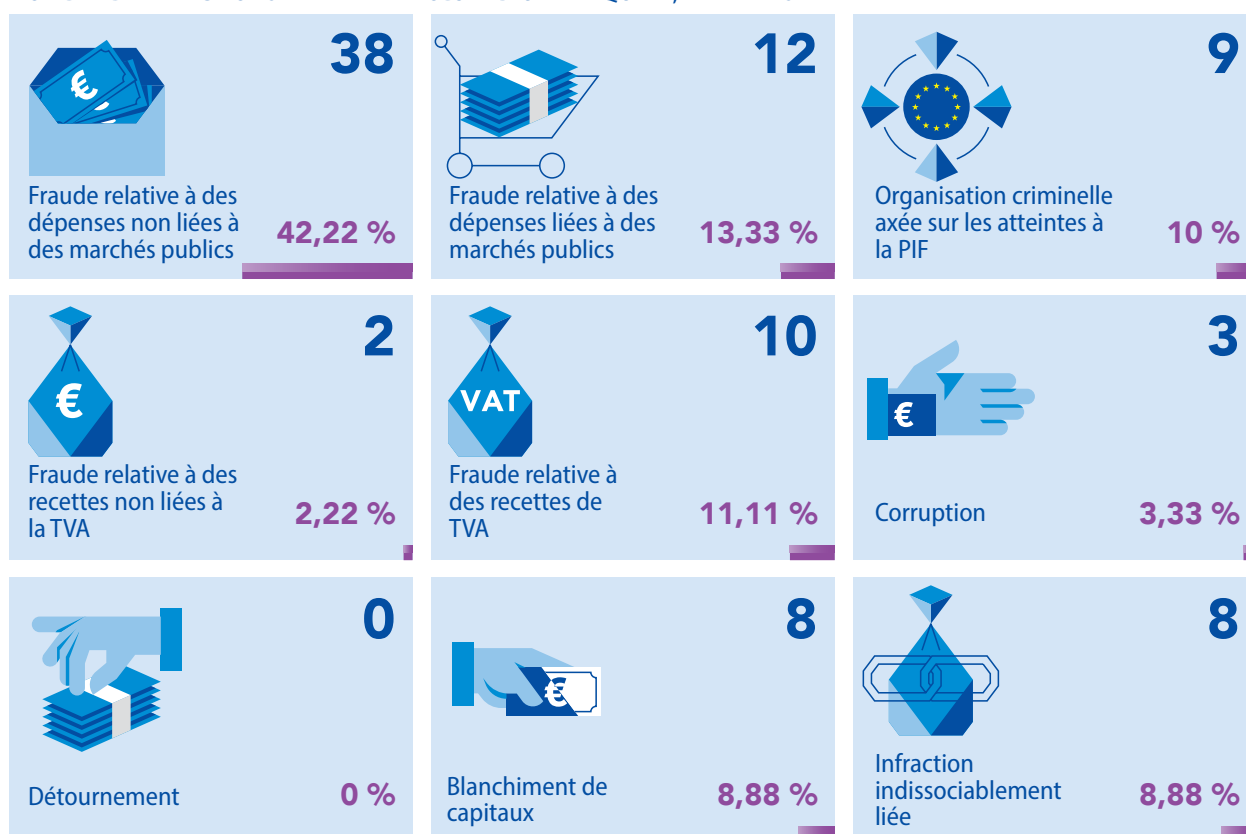
des institutions, organes et organismes de l'UE	13	des parties privées	10 ⁴³
des autorités nationales	32	d'office	0
TOTAL			55

ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	4
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade du recours	0
	Nombre de décisions de justice définitives	4
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	4
	Relaxes/Acquittements	0

TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	13	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	2
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	3	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	4	Programmes «Asile, migration et intégration»	1
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	3	Autres programmes/dossiers sujets à caution	9

Typologies recensées dans nos affaires

Une seule enquête peut cibler plusieurs infractions pénales. La présente section décrit les différents types d'infractions faisant l'objet d'enquêtes par le Parquet européen.

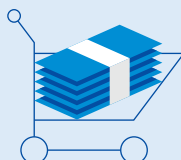
1 486



Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics

33,92 %

379



Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics

8,65 %

209



Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF

4,77 %

405



Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

9,24 %

873



Fraude relative à des recettes de TVA

19,93 %

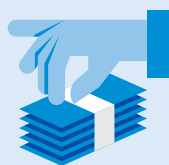
131



Corruption

2,99 %

72



Détournement

1,64 %

226



Blanchiment de capitaux

5,16 %

599



Infraction indissociablement liée

13,67 %



FRAUDE RELATIVE À DES DÉPENSES NON LIÉES À DES MARCHÉS PUBLICS

À la fin de l'année 2023, environ **34 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen concernaient une **fraude présumée relative à des dépenses non liées à des marchés publics**. Ce type de fraude consiste en l'utilisation ou la présentation de **déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets**, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'UE ou de budgets gérés par l'UE, ou pour le compte de l'UE, telles que des aides financières et des subventions.

Au cours de la période de référence, le Parquet européen a recensé des schémas liés à ce type de fraude au financement de l'UE dans des secteurs tels que l'agriculture et la pêche, les infrastructures et le développement régional, les soins de santé, les affaires sociales, la jeunesse et le travail, la recherche et l'innovation, et le soutien aux PME. Les fonds pour la reprise liés aux conséquences de la pandémie de Covid-19, notamment ceux couverts par la facilité pour la reprise et la résilience de la Commission européenne, ont également été la cible des fraudeurs.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- **la demande de subventions de l'UE au moyen de fausses déclarations** concernant des exigences de financement spécifiques (tels que des critères d'éligibilité et d'exclusion – par exemple en dissimulant une condamnation pénale antérieure, qui rendrait le demandeur inéligible à la perception de fonds de l'UE), ou en créant des circonstances artificielles afin de remplir les conditions d'éligibilité (par exemple en surdéclarant la taille ou la qualité des terres agricoles éligibles);
- **la présentation de coûts supplémentaires gonflés, de fausses déclarations** concernant le paiement d'experts ou de sous-traitants, ou de fausses factures afin d'augmenter artificiellement le prix des équipements acquis et de réclamer des subventions de l'UE plus élevées;
- **la demande de remboursement pour des services qui, dans les faits, n'ont pas été fournis**, ou qui ont été exécutés de manière incomplète (par exemple, subventions accordées pour des services de formation à l'emploi ou de soins);
- **la manipulation des états financiers** (par exemple, en présentant de manière inexacte les frais de personnel) afin d'augmenter le montant des paiements perçus;
- **la demande et la réception d'un double financement**, lorsque, par tromperie, une activité est financée plusieurs fois par différentes autorités (souvent dans différents États membres), qui ne sont pas au courant des contributions des unes et des autres.

Six personnes condamnées pour fraude au financement de l'UE d'un montant de 580 000 EUR liée à du matériel de protection contre la COVID-19⁴⁴



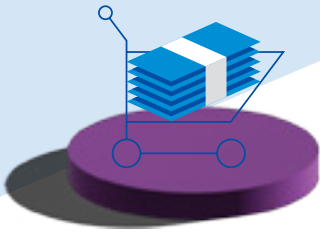
Le 12 octobre 2023, à la suite d'une enquête menée par le Parquet européen à Vilnius (Lituanie), le tribunal de district de Vilnius a condamné six personnes et une société pour falsification de documents, gestion frauduleuse de comptes et fraude à haute valeur ajoutée.

L'un des mis en cause, un chef d'entreprise, avait présenté, au nom de sa société, une demande de financement au titre de plusieurs projets financés par l'UE en lien avec la promotion des PME. Avec ses partenaires commerciaux, il avait bénéficié d'un financement de l'UE pour acheter des machines et des équipements destinés à la production de masques et d'équipements de protection contre la Covid-19.

L'enquête a révélé que l'entrepreneur avait conclu un accord avec ses fournisseurs, lesquels gonflaient

artificiellement les coûts de l'équipement en falsifiant des factures et d'autres documents. Le chef d'entreprise a ajouté ces documents à la comptabilité de l'entreprise, ce qui a donné lieu à des dépenses plus conséquentes dans son bilan, avec pour effet d'augmenter le montant des financements reçus et d'occulter le gain financier frauduleux, entraînant un préjudice de 580 000 EUR pour le budget de l'UE.

Le tribunal a prononcé des peines de privation de liberté avec sursis d'une durée comprise entre neuf mois et un an, ainsi que des amendes d'un montant allant de 19 000 EUR à 150 000 EUR. Les accusés ayant plaidé coupables et intégralement remboursé le montant du préjudice avant que le verdict ne devienne définitif, leurs peines ont été réduites d'un tiers.



FRAUDE RELATIVE À DES DÉPENSES LIÉES À DES MARCHÉS PUBLICS

Environ **8,5 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen à la fin de 2023 concernaient des **souçons de fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics**. Cette fraude consiste souvent en la **manipulation illégale de procédures d'appel d'offres pour des travaux publics**, comme la rénovation d'édifices publics et d'infrastructures de transport. La fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics est principalement commise par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets. La falsification de documents est parfois commise comme une infraction indissociablement liée. Dans un certain nombre de dossiers, des fonctionnaires corrompus sont impliqués.

Au cours de la période de référence, le Parquet européen a recensé des schémas liés à ce type de fraude au financement de l'UE dans des secteurs tels que l'agriculture, les infrastructures et le développement régional, l'éducation, la recherche et l'innovation, les affaires sociales et les ressources humaines. En outre, des investigations sont en cours sur la fraude aux fonds liés à la pandémie de COVID-19.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- **la présentation de fausses déclarations dans des procédures de marchés publics**, indiquant de manière fallacieuse que le suspect remplit les conditions de l'appel d'offres;
- **la présentation de faux documents** pour dissimuler la qualité des travaux ou matériaux utilisés convenus par voie contractuelle (par exemple, un non-respect des exigences techniques, une absence des permis environnementaux nécessaires, une utilisation de matériaux de moindre qualité);
- **les offres collusoires, la manipulation d'offres ou le «favoritisme» illicite** - notamment l'influence exercée sur les comités de sélection et la non prise en compte des conflits d'intérêts - liés à des marchés publics pour attribuer le marché à un opérateur économique spécifique;
- **la scission intentionnelle du marché par l'autorité de gestion en différentes procédures** pour permettre aux mêmes bénéficiaires d'éviter de faire l'objet d'une évaluation par la Commission européenne.

Trois personnes accusées de fraude aux marchés publics au Musée national d'histoire d'Olomouc⁴⁵

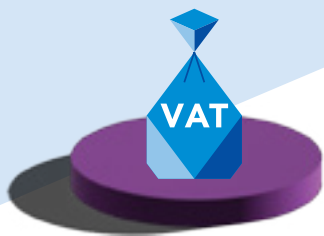


En juin 2023, trois personnes ont été accusées de fraude aux marchés publics dans le cadre d'une enquête menée par le Parquet européen à Zlín (Tchéquie) sur une manipulation présumée d'un marché public au musée national d'histoire d'Olomouc. Les personnes mises en cause étaient un fonctionnaire travaillant pour le musée et deux anciens employés.

Les accusations portaient sur le projet «Musée virtuel and l'éducation - l'utilisation des nouvelles technologies numériques pour relier l'éducation formelle avec l'éducation informelle», financé par les Fonds structurels et d'investissement européens accordés par le ministère tchèque de l'éducation, de la jeunesse et des sports dans le cadre du programme opérationnel «Recherche, développement et éducation». Le préjudice estimé pour les budgets de l'UE et des États membres s'élève à environ 560 000 EUR.

D'après les éléments de preuve réunis, au moins 14 membres de l'équipe qui, en apparence, travaillaient sur le projet, n'avaient en réalité mené aucune des activités qui leur avaient été confiées dans le cadre dudit projet. En outre, deux des mis en cause ont été accusés d'avoir indûment favorisé un fournisseur au cours de la procédure d'attribution du marché public relatif à ce projet. Le troisième a également été accusé du délit d'abus de pouvoir par un fonctionnaire.

Afin de recouvrer le montant des préjudices causés au budget de l'UE, la police tchèque, au nom du Parquet européen, a saisi des avoirs et des biens immobiliers d'une valeur de 600 000 EUR. L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES DE TVA

À la fin de l'année 2023, environ **20 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen concernaient **les formes les plus graves de fraude à la TVA**, liées au territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE et causant un préjudice total d'au moins 10 millions d'euros.

Les fraudes de ce type sont principalement commises par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets en matière de TVA. L'implication d'entreprises dites «opérateurs défaillants» et d'organisations criminelles sophistiquées agissant au-delà des frontières en sont des éléments déterminants. Le préjudice total estimé dans les affaires de fraude à la TVA dont le Parquet européen est saisi s'élève à environ **11,5 milliards d'euros** pour la période de référence.

Les domaines concernés par ce type de fraude étaient notamment le secteur automobile, les pneus pour véhicules à moteur et la concession de voitures, les marchandises électroniques et textiles, les services de VoIP, les machines lourdes, l'énergie et les produits pharmaceutiques, le matériel informatique et les logiciels, les pièces en platine, les vélos électriques ainsi que les boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent :

- **la fraude de type carrousel commise par des organisations criminelles utilisant des sociétés écrans actives dans plusieurs États membres.** Ce type de fraude est souvent lié au blanchiment de capitaux provenant du mécanisme de fraude à la TVA;
- **la fausse déclaration concernant l'origine des produits importés d'un pays tiers** afin d'éviter le paiement de la TVA et de droits antidumping;
- **l'utilisation abusive de la procédure douanière n° 42**, dans laquelle les conditions d'exonération de TVA ne sont pas remplies, et aucune TVA n'est payée dans l'État membre où les biens sont effectivement vendus au consommateur final;
- **la fraude à la TVA commise par des personnes privées en utilisant le mécanisme des sociétés écrans et des sociétés «moulin à papier»**, qui émettent des factures pour des opérations fictives, en lien avec l'introduction dans l'UE de produits fabriqués dans des pays tiers;
- **la fraude à la TVA entraînant un préjudice inférieur à 10 millions d'euros**, faisant l'objet d'enquêtes en tant qu'infractions indissociablement liées aux systèmes de fraude aux droits de douane, étant donné que les deux types de comportement délictueux sont souvent commis par des actes similaires.

Le Parquet européen perquisitionne une organisation criminelle ayant des ramifications jusqu'en Amérique latine dans le cadre d'une enquête sur une fraude à la TVA pour un montant de 25 millions d'euros⁴⁶



En novembre 2023, à la demande du Parquet européen à Madrid (Espagne), 13 perquisitions ont été menées et 24 personnes arrêtées dans le cadre d'une enquête portant sur une fraude à la TVA d'un montant de 25 millions d'euros, impliquant le commerce d'équipements informatiques, et orchestrée par un groupe criminel organisé ayant des ramifications jusqu'en Amérique latine.

Il ressort de cette enquête que les suspects ont eu recours à un dédale de sociétés basées en Espagne, dans d'autres États membres et en Amérique latine pour acheminer des acquisitions intracommunautaires vers la société principale des suspects, laquelle faisait office de point de distribution. Ce système frauduleux a profité des règles de l'UE sur les opérations transfrontières entre ses États membres, qui sont exonérées de TVA, en utilisant une chaîne d'opérateurs

défaillants qui disparaissaient sans s'acquitter de leurs obligations fiscales. D'autres sociétés de cette chaîne frauduleuse réclamaient ensuite des remboursements indus de TVA aux autorités fiscales nationales.

Les éléments de preuve indiquent également que les suspects ont eu recours à des structures et à des mesures de sécurité propres aux organisations criminelles, notamment des applications de communication électronique utilisées pour leur éviter d'être repérés par la police, et qu'ils ont investi d'importantes sommes issues de profits illicites dans l'acquisition de biens immobiliers.

L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES NON LIÉES À LA TVA

À la fin de l'année 2023, environ **9 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête par le Parquet européen concernaient des **fraudes non liées aux recettes de TVA – en particulier, des fraudes douanières et aux droits antidumping** – le plus souvent commises par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets.

Ce type de fraude concernait notamment **la contrebande et le commerce** de produits du tabac, de produits électroniques, de bicyclettes, de produits industriels, de pièces détachées ou de marchandises périssables (par exemple, concentré de tomate), de textiles, de produits médicaux (par exemple, masques et blouses), de cosmétiques, de fibre de verre, de panneaux solaires, de profilés d'aluminium produits à des fins industrielles, d'acier, de vis, de carreaux de céramique et de biodiesel.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- **la présentation de déclarations en douane incorrectes et de fausses factures** pour éviter les droits de douane et les droits antidumping, en sous-évaluant les produits importés, en déclarant un faux producteur ou en déclarant un faux pays d'origine;
- **les fausses déclarations en douane à l'importation** concernant les opérations d'assemblage réalisées sur les produits importés (assemblés dans un pays de l'UE ou dans un pays tiers à partir de pièces provenant de Chine, par exemple des vélos), afin d'échapper aux droits de douane;
- **l'utilisation abusive de la procédure douanière n° 42**: les conditions de la déclaration en douane ne sont pas remplies, et/ou le contenu de la déclaration en douane n'est pas indiqué correctement (par exemple, la valeur de l'opération est sous-évaluée);
- **l'importation de vélos électriques**, assemblés à partir de pièces de bicyclette soumises à des droits antidumping par l'intermédiaire de la fausse déclaration d'origine des produits.

Trois personnes condamnées pour importation en contrebande de voitures de luxe et évasion fiscale organisée⁴⁷

Le 22 août 2023, le tribunal régional d'Osnabrück a condamné trois personnes et trois sociétés pour importation en contrebande et évasion fiscale organisée. Cette condamnation faisait suite à une enquête, baptisée «Cash», dirigée par le Parquet européen à Hambourg (Allemagne) et menée par le Bureau d'enquêtes douanières de Hanovre depuis 2021.

Les deux principaux accusés, tous deux originaires d'Allemagne, étaient soupçonnés de transporter des voitures de prestige de pays tiers vers l'UE, sur présentation de documents de dédouanement falsifiés. Par conséquent, les droits à l'importation n'étaient pas acquittés sur ces véhicules. Des enquêtes complémentaires ont révélé qu'au cours de l'année 2021, ils avaient changé leur mode opératoire et transportaient les voitures de luxe achetées vers les Pays-Bas par voie maritime, aérienne ou terrestre, avec l'aide du troisième accusé.

Le tribunal, après avoir déclaré l'un des principaux mis en cause coupable de contrebande organisée à caractère professionnel et de contrebande commerciale, a infligé à ce dernier une peine de prison de trois ans et six mois.



L'autre principal accusé a été condamné à une peine privative de liberté avec sursis d'un an et quatre mois pour contrebande.

Le troisième, de nationalité estonienne, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour contrebande organisée à caractère professionnel, et pour son rôle de facilitateur dans cette entreprise.

Plus d'un million d'euros de droits à l'importation éludés ont été garantis par la confiscation de quatre voitures de luxe saisies dès décembre 2021 et par la réparation financière versée jusqu'ici par deux des accusés.

Dans la décision de justice prononcée à l'encontre de l'un d'entre eux, une décision de confiscation pour un montant de près de 2,3 millions d'euros a été rendue à l'encontre de la société qu'il dirigeait. Le Bureau d'enquêtes douanières de Hanovre a alors procédé, début septembre 2023, à une nouvelle perquisition dans les locaux de la société, et une voiture de sport d'une valeur de 300 000 EUR a été saisie.

La décision n'est pas encore définitive, étant donné que les avocats de certains mis en cause ont fait appel; ces derniers bénéficient de la présomption d'innocence.



CORRUPTION

Environ **3 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête par le Parquet européen à la fin de 2023 concernaient la **corruption active et passive d'agents publics** (fonctionnaires de l'UE et fonctionnaires nationaux). Il a été constaté que les **procédures de passation de marchés publics**, en particulier, étaient exposées à un risque de corruption de fonctionnaires, soit en leur qualité de membres de groupes d'évaluation, soit en raison de tentatives illicites d'influencer la prise de décision dans ces procédures.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- **la corruption de fonctionnaires**, en échange de l'attribution de fonds de l'UE pour des propositions de projets/services spécifiques;
- **la corruption de fonctionnaires**, en échange de l'approbation de coûts supplémentaires inéligibles et gonflés au cours de la phase d'exécution du projet.

Le Parquet européen a également enquêté sur la corruption d'un fonctionnaire en échange d'une influence exercée sur une enquête en cours du Parquet européen.

56 personnes et deux sociétés mises en accusation pour association de malfaiteurs en vue de fraude au financement agricole et de corruption systémiques⁴⁸



En octobre 2023, à Palerme (Italie), le Parquet européen a mis en accusation 56 personnes et deux entreprises dans le cadre d'une enquête sur des faits d'association de malfaiteurs, de corruption et de fraude impliquant des fonds agricoles en Sicile.

En juin 2022, à Palerme, la police financière italienne (Guardia di Finanza) a découvert les preuves de l'existence d'un réseau d'activités criminelles organisées impliquant des hauts fonctionnaires et des professionnels du secteur. Cela a donné lieu à de sérieux soupçons quant à l'existence d'une organisation criminelle, capable d'orienter les décisions afin de permettre aux entreprises privées opérant dans les environs de Palerme de bénéficier de financements agricoles provenant de sources européennes et nationales, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Dans le cadre de cette enquête, 12 suspects ont été assignés à résidence et 10 autres ont été placés sous contrôle judiciaire avec obligation de pointage. Environ 2,5 millions d'euros en espèces et en actifs ont été saisis à titre préventif. Depuis lors, l'enquête a produit des conclusions cruciales, indiquant l'existence d'une association de malfaiteurs impliquant un agent de la fonction publique et des membres d'un bureau technique à Marineo. Ce groupe aurait exercé une influence induue sur le processus décisionnel des fonctionnaires de l'Inspection provinciale de l'agriculture (IPA) de Sicile, en veillant à ce que ses clients obtiennent un pourcentage disproportionné des demandes de financement, ce qui a permis aux membres du groupe de réaliser des gains financiers considérables.

D'après l'enquête, des fonctionnaires de l'IPA, qui étaient chargés d'évaluer l'éligibilité des demandes de financement, ont systématiquement privilégié d'autres bureaux techniques, y compris ceux d'agronomes et d'ingénieurs, durant les étapes de traitement et de gestion administrative des demandes de financement. Cette préférence semble avoir été cultivée par le biais de relations établies de longue date. Les éléments de l'enquête pointent vers plus de 20 demandes ayant donné lieu à l'octroi de financements illégaux, et deux cas de corruption présumée impliquant des fonctionnaires et des entrepreneurs privés. En outre, une série d'infractions à l'ordre public - telles que l'association de malfaiteurs - et à l'encontre de l'administration publique - notamment l'abus d'autorité, la divulgation d'informations confidentielles, la falsification matérielle/intellectuelle de documents publics, la suppression, la dissimulation et la destruction d'archives publiques - auraient été commises par les fonctionnaires de l'IPA de Palerme, ainsi que par d'autres membres de ce groupe occupant différents postes. Ces allégations, étayées par les décisions du tribunal de réexamen de Palerme, ont été acceptées par le juge de l'audience préliminaire de Termini Imerese, ce qui a conduit à la mise en accusation de toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées, en leurs diverses qualités, dans la perception illicite de contributions publiques.

L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



DÉTOURNEMENT

Environ **1,5 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2023 concernaient des cas de détournement.

Il y a détournement de fonds lorsqu'un fonctionnaire chargé de la gestion de fonds ou d'avoirs engage, verse, affecte ou utilise ceux-ci à des fins autres que celles auxquelles ils étaient initialement destinés, et porte ainsi atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

Le détournement se manifeste souvent dans la réaffectation de fonds de l'UE par des suspects qui présentent des documents ou factures falsifiés relatifs à des postes fictifs ou à des demandes de remboursement indu (par exemple, de faux frais de voyage), ou qui transfèrent les rémunérations officielles de l'UE à des personnes qui n'y ont pas droit. Plusieurs affaires de détournement concernent l'utilisation abusive de fonds octroyés à des assistants parlementaires européens.

Malversations et détournement de fonds européens par une directrice d'école publique en Italie - les élèves privés de repas scolaires et d'ordinateurs⁴⁹



Le 21 avril 2023, les Carabinieri de Palerme (Italie), se fondant sur les conclusions d'une enquête du Parquet européen sur des faits de détournement et de corruption, ont appliqué des mesures restrictives d'assignation à résidence à l'encontre de trois suspects. Deux des suspects sont des fonctionnaires - une directrice d'école publique et son adjoint - soupçonnés d'avoir détourné des fonds européens et nationaux liés à divers projets d'enseignement public dans une zone socialement défavorisée.

Selon l'enquête en cours, les suspects ont fourni une fausse déclaration relative au nombre d'élèves scolarisés afin de justifier l'octroi de programmes de bourses financés par l'UE pour des élèves de l'enseignement public. Ces projets n'ont jamais été mis en œuvre, ou seulement en partie. En outre, il semblerait que des quantités importantes de denrées alimentaires et d'appareils informatiques et technologiques coûteux - destinés aux élèves - aient été stockés dans le bureau de la directrice, puis détournés par cette dernière et son adjoint. Le préjudice est actuellement estimé à plus de 100 000 EUR.

L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Environ **5 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête par le Parquet européen à la fin de 2023 concernaient le **blanchiment de capitaux** découlant des infractions pénales susmentionnées, qui relèvent des compétences du Parquet européen en matière d'enquête.

Le blanchiment de capitaux est le processus par lequel les produits du crime sont «nettoyés», de manière à dissimuler leur origine illégale. Les criminels utilisent des systèmes financiers souterrains pour traiter les transactions et les paiements à l'abri des mécanismes de surveillance. **Dans les enquêtes en cours du Parquet européen, le blanchiment de capitaux apparaît principalement dans les affaires de fraude à la TVA.**

Il peut également être commis avec des biens provenant de la sous-évaluation des droits de douane (fraude relative à des recettes non liées à la TVA) ou de la fraude aux subventions (agricoles) (fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics).

Les suspects peuvent blanchir les sommes indûment obtenues en les transférant sur des comptes bancaires de sociétés créées à l'étranger ou gérées par des membres de leur famille, et éventuellement en procédant au retrait de l'argent en espèces. Le blanchiment de capitaux est également commis via l'acquisition de biens immobiliers ou d'articles de luxe qui sont ensuite revendus, ce qui rend plus difficile le traçage des fonds, et en réinvestissant les bénéfices tirés d'activités criminelles dans des activités économiques sur des marchés licites ou illicites (comme le trafic de drogue).

L'enquête Admiral révèle une fraude massive à la TVA et un dispositif de blanchiment de capitaux, avec des pertes estimées à 2,2 milliards d'euros⁵⁰



En décembre 2023, à Porto (Portugal), le Parquet européen a déposé un acte d'accusation à l'encontre de 12 suspects et 15 sociétés dans le cadre d'une enquête sur un système de fraude massive à la TVA s'étendant sur plus de 30 pays, portant le nom de code «Admiral».

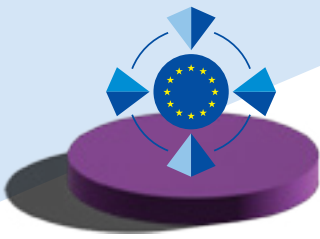
Les accusés sont soupçonnés d'avoir utilisé un réseau de sociétés pour échapper au paiement de la TVA dans le cadre du commerce d'appareils électroniques, en utilisant de fausses factures et de fausses déclarations fiscales. Le système frauduleux profitait des règles de l'UE sur les opérations transfrontières entre ses États membres – celles-ci étant exonérées de TVA – en utilisant une chaîne d'opérateurs qui ne s'acquittaient pas leurs obligations fiscales.

Les suspects sont également accusés d'avoir blanchi des capitaux en procédant au virement des profits illicites liés à la TVA vers des comptes bancaires ouverts dans des

pays tiers. Selon les éléments de preuve, afin de dissimuler l'origine criminelle des profits réalisés, les accusés investissaient dans des biens immobiliers et dans la vente de produits de luxe dans l'UE, amassant des fortunes au cours du processus. Un gestionnaire de banque privée aurait selon toute vraisemblance aidé le groupe à se soustraire aux règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

S'ils sont reconnus coupables, les accusés risquent jusqu'à 25 ans de prison. Le préjudice estimé rien que pour le Portugal s'élève à plus de 80 millions d'euros. L'enquête Admiral révèle que les pertes estimées pour l'UE et pour les budgets nationaux pourraient s'élever à 2,2 milliards d'euros.

L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



PARTICIPATION À UNE ORGANISATION CRIMINELLE

Environ **5 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête par le Parquet européen à la fin de 2023 concernaient la **participation à une organisation criminelle** ayant concentré ses activités criminelles sur la commission de l'une ou l'autre des infractions susmentionnées. Dans les enquêtes en cours du Parquet européen, **la participation à une organisation criminelle est le plus souvent constatée dans le cadre de mécanismes de fraude**

à la TVA de type carrousel ou de fraude douanière.

Toutefois, les organisations criminelles opèrent également dans le domaine de la fraude non liée à des marchés publics (par exemple, l'escroquerie organisée aux fonds agricoles) ou de la fraude liée à la passation de marchés (comme la participation illégale à plusieurs procédures de passation de marchés de grande envergure).

Trois personnes placées en détention pour fraude impliquant des recherches médicales et informatiques, 8,5 millions d'euros saisis⁵¹



En juin 2023 à Iași (Roumanie), le Parquet européen a fait incarcérer trois personnes et saisi 8,5 millions d'euros dans le cadre d'une enquête sur une organisation criminelle présumée qui avait obtenu des millions de fonds de l'UE à des fins de recherche dans les domaines médical et informatique.

Le contrôle et qui, en réalité, ne disposait pas des capacités ni des ressources pour effectuer cet achat. En outre, les suspects auraient eu recours à une autre entreprise sous leur contrôle pour produire des factures affichant des prix considérablement gonflés (environ trois fois le prix réel).

Le meneur présumé de ce groupe a été interpellé le 28 juin 2023 lors d'un contrôle d'identité à l'aéroport international de Bucarest pour embarquer sur un vol à destination d'Athènes. Deux autres suspects ont également été arrêtés le même jour. Placés sous contrôle judiciaire par le tribunal, ils ont reçu l'interdiction de quitter le pays et d'entrer en contact avec les autres parties impliquées dans le processus. Ils ont également l'obligation de se rendre régulièrement au commissariat de police de leur lieu de résidence.

Les membres du groupe sont également soupçonnés d'avoir falsifié des documents certifiant que l'équipement avait été acheté et fonctionnait correctement. Dans la plupart des cas, d'après les éléments de preuve, l'équipement a été acheté bien plus tard, après que les suspects avaient indûment reçu les paiements de l'autorité de gestion des fonds de l'UE.

Les infractions faisant l'objet de l'enquête comprennent la fraude aux dépenses, le blanchiment de capitaux, la mise en place d'une organisation criminelle et la falsification de documents. L'affaire concerne deux projets d'acquisition d'équipements médicaux et informatiques et de licences de logiciels, qui ont été financés à hauteur de 70 % par l'UE. L'un des projets visait à créer un département de recherche pour le traitement de maladies neuromotrices, et l'autre à développer des logiciels innovants pour lutter contre le trafic illégal de marchandises. La valeur totale des contrats s'élève à environ 9 millions d'euros.

Pour attester le paiement de leur contribution privée, les suspects auraient mis en place des circuits de paiement simulés pour chaque facture, par le dépôt d'espèces sur les comptes des bénéficiaires, en virant le paiement de l'équipement sur les comptes du fournisseur dont ils avaient le contrôle, puis en le retirant en espèces à leur propre avantage. D'après les éléments de preuve, une partie des profits illicites a été utilisée pour des activités de loisirs et des voyages internationaux du meneur présumé dans plusieurs États membres, ainsi que pour l'entretien d'un yacht électrique.

Selon les contrats de financement européen des projets, les bénéficiaires devaient payer et fournir la preuve du paiement de leur contribution privée, à hauteur de 30 % de la valeur de chaque facture émise par les fournisseurs des équipements, et ce n'est qu'ensuite qu'ils pouvaient prétendre au paiement des 70 % restants.

L'organisation criminelle présumée aurait ainsi obtenu, de manière frauduleuse, environ 4 millions d'euros en fonds de l'UE.

Or, l'enquête a révélé que les suspects avaient simulé la procédure d'attribution des contrats d'acquisition pour l'équipement nécessaire, afin d'attribuer les deux contrats de fournisseur à une entreprise dont ils avaient eux-mêmes

Afin de réparer le préjudice causé au budget de l'UE, les biens immobiliers des suspects ont été saisis, pour un montant de 8,5 millions d'euros. La législation prévoit que, pour chaque suspect, les saisies doivent être appliquées jusqu'à concurrence du montant total probable du préjudice occasionné.

L'enquête sur cette affaire se poursuit et les suspects bénéficient de la présomption d'innocence.



INFRACTION INDISSOCIABLEMENT LIÉE

Environ **14 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête par le Parquet européen à la fin de 2023 consistaient en d'autres infractions pénales, qui sont **indissociablement liées à une infraction PIF**.

L'efficacité des enquêtes relatives à des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union et le principe **ne bis in idem**⁵² peuvent nécessiter, dans certains cas, d'élargir l'enquête à d'autres infractions prévues en droit national, lorsque les faits sous-jacents sont en grande partie les mêmes.

L'infraction indissociablement liée la plus courante est la **falsification**, qui accompagne généralement les infractions de fraude aux dépenses liées ou non liées à des marchés publics, commises par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets. La falsification de documents est également constatée dans les affaires de fraude relative à des recettes de TVA et de fraude relative à des recettes non liées à la TVA. Dans certains cas, la fraude à la TVA entraînant un préjudice inférieur à 10 millions d'euros fait l'objet d'une enquête en tant qu'infraction indissociablement liée à la fraude douanière, étant donné que les deux types de comportements induisent souvent les mêmes actes.

Un entrepreneur condamné pour fraude aux subventions et falsification⁵³



Le 18 juillet 2023, le tribunal de comitat de Zagreb (Croatie) a condamné un entrepreneur pour fraude aux subventions et infraction indissociablement liée falsification de documents, à la suite d'une mise en accusation par le Parquet européen. Il a été condamné à 11 mois d'emprisonnement, une peine convertie en travaux d'intérêt général, assortie d'une amende de 26 512 EUR. Le verdict faisait suite à une procédure simplifiée, l'accusé ayant plaidé coupable de tous les chefs d'accusation et remboursé le préjudice occasionné par ces infractions pénales.

Entre mars 2015 et novembre 2021, ce citoyen croate, propriétaire d'une exploitation agricole familiale, a obtenu d'importantes subventions non remboursables pour des projets agricoles, cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le budget de l'État de la République de Croatie. Dans ces

demandes, il a mensongèrement affirmé disposer des moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les projets proposés. Qui plus est, il a ensuite prétendu avoir effectué des paiements à des fournisseurs, ce qui n'a jamais été fait. Il a par ailleurs faussement déclaré qu'il n'avait aucune dette envers le budget de l'État de la République de Croatie.

Au total, le propriétaire de cette petite entreprise a envoyé trois demandes d'approbation et de paiement d'une aide non remboursable pour ses projets professionnels. Pour l'une des demandes, l'organisme payeur a effectué un virement de 221 873,84 EUR sur le compte bancaire de son entreprise. En ce qui concerne les deux demandes restantes, les paiements n'ont pas été effectués, l'agence ayant constaté que le suspect avait des dettes envers le budget de l'État de la République de Croatie.

Gros plan sur: NextGenerationEU

À la fin de 2023, le Parquet européen comptait 206 enquêtes en cours liées au financement de NextGenerationEU, pour un préjudice estimé à plus de 1,8 milliard d'euros, ce qui représente environ 15 % de l'ensemble des affaires de fraude aux dépenses traitées par le Parquet européen au cours de la période de référence. Mais pour ce qui est du préjudice estimé, cela correspond à près de 25 %. Ces chiffres montrent que le financement de NextGenerationEU est une cible pour les fraudeurs.



Nos enquêtes ont porté sur divers projets financés dans le cadre de NextGenerationEU: **transports publics; infrastructures publiques; économie et technologie vertes; soutien à la compétitivité des entreprises; innovation et transformation numérique; formation et développement; enseignement et recherche; santé et administration publique**. Des enquêtes ont également été ouvertes sur des infractions liées à des programmes spécifiques, tels que le «**bonus réparation**» et le «**bonus énergétique**», qui visent à aider les citoyens à faire des choix durables sur le plan environnemental.

L'utilisation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ou la non-divulgaration d'informations en violation d'obligations spécifiques, étaient de loin les outils les plus courants pour tromper les pouvoirs publics. Les demandeurs s'employaient essentiellement à **dissimuler l'absence de critères essentiels ou avantageux** - situations économiques, juridiques et factuelles - afin d'obtenir le financement, ou omettaient de déclarer des situations de conflit d'intérêts ou de double financement susceptibles d'empêcher l'obtention de celui-ci. Les infractions accessoires les plus courantes recensées dans les affaires du Parquet européen étaient liées à la **falsification de documents** ou à la **présentation de fausses déclarations à l'administration publique**. Les enquêtes sur la fraude aux dépenses liées à des marchés publics portaient également sur des infractions telles que

la **manipulation de procédures d'appels d'offres** ou la **fraude dans des procédures de passation de marchés publics**.

Dans un certain nombre d'affaires, les fraudes concernaient des fonds qui avaient été versés aux bénéficiaires à titre de paiement d'avance, afin de faire face aux dépenses de la phase initiale d'un projet. En réalité, ces bénéficiaires se sont avérés être des **sociétés fictives** ou des **opérateurs économiques fictifs**; dans les faits, les projets n'étaient pas menés à bien et les fonds étaient immédiatement virés sur des comptes bancaires à l'étranger, à destination finale de pays tiers. Dans de tels cas de figure, en règle générale, le Parquet européen a également ouvert des enquêtes sur le **blanchiment de capitaux**.

Le Parquet européen a également ouvert des enquêtes sur d'éventuels actes répréhensibles commis par des fonctionnaires, notamment des **infractions liées à la corruption**. Il s'agit d'affaires dans lesquelles les fonctionnaires sont soupçonnés d'avoir agi illégalement en faveur de bénéficiaires privés, ou de situations de **conflit d'intérêts**, ayant donné lieu à un abus d'autorité officielle ou de pouvoir. La **corruption** a également fait l'objet d'une enquête du Parquet européen en tant qu'infraction accessoire dans l'attribution de marchés et de projets à des acteurs spécifiques, que la fraude soit liée ou non liée à la passation de marchés.

Ce n'est qu'en 2023 que le Parquet européen a commencé à identifier des organisations criminelles impliquées dans cette activité frauduleuse. Leur mode opératoire est déjà clair, bien que complexe. Les réseaux criminels **montent** un grand nombre de **sociétés fictives** et d'**opérateurs économiques fictifs**, recrutent des **hommes de paille** et des **intermédiaires professionnels**, et coordonnent la présentation des **documents comptables** et **juridiques**, en concevant soigneusement les **fausses déclarations** et les **faux documents**. Les activités se déroulent sur plusieurs territoires. Les opérateurs économiques sont en apparence actifs dans des secteurs très différents et déconnectés les uns des autres, afin d'occulter le fait qu'il s'agit d'une seule et même escroquerie organisée à grande échelle, laissant ainsi supposer l'existence de plusieurs fraudes à petite échelle et sans lien entre elles. Néanmoins, nos enquêtes ont montré qu'il existe généralement un **centre opérationnel unique** où la fraude est coordonnée et où les documents sont élaborés, et que les mêmes experts, comptables et autres intermédiaires professionnels proposent leurs services à tous les acteurs impliqués.



L'escroquerie est organisée à un niveau supérieur, par des individus qui semblent ne jouer aucun rôle dans la fraude en question, mais qui agissent en coulisse. Ils sont étroitement liés à des **groupes de la grande criminalité organisée**, qui sont les bénéficiaires effectifs des gains mal acquis.



En 2023, les principales sources de détection et de signalement au Parquet européen dans ce domaine étaient, de loin, **les services répressifs nationaux**. Leur capacité à détecter la **fraude** dans ce domaine a été la plus efficace dès lors qu'ils ont adopté une approche analytique proactive.

De même, les **parties privées** ont apporté une précieuse contribution, reflétant le retentissement du financement NextGenerationEU auprès du public.

Les signalements émanant d'**institutions, organes et organismes de l'UE** ont été minimes.

Recouvrement du produit des activités criminelles

En 2023, **475 actions de recouvrement** ont été menées dans **19** des États membres participants (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Tchéquie). Au total, le Parquet européen a **demandé la saisie de plus de 1,53 milliard d'euros** et s'est vu **accorder la saisie de plus de 1,5 milliard d'euros**.

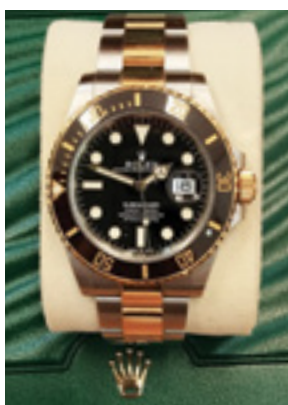
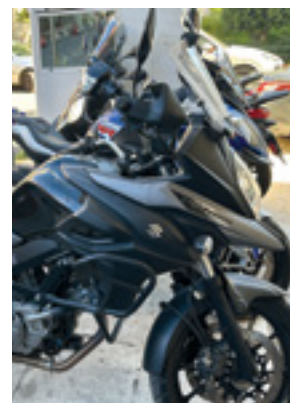
Cela représente 22 fois le budget du Parquet européen pour 2023.

Des confiscations définitives d'une valeur de plus de 60 millions d'euros ont été ordonnées par les tribunaux dans des affaires définitivement tranchées.

La saisie la plus élevée représentait plus de 9,9 millions d'euros d'instruments monétaires. Dans huit affaires, un total de plus de 7,5 millions d'euros a été récupéré avant le procès. Une confiscation élargie a été demandée à 22 reprises afin de bloquer les avoirs à l'égard desquels des mesures de protection avaient été prises par les suspects pour éviter la confiscation. Le Parquet européen a largement eu recours à la confiscation fondée sur la valeur pour permettre un recouvrement du préjudice. Il a également formulé plusieurs demandes de confiscation (41) en vue d'assurer d'éventuelles actions au civil.



Les principaux avoirs saisis étaient des comptes en banque, des biens immobiliers, des véhicules, des espèces ainsi que des actions, des cryptomonnaies, des lingots d'or et d'argent, des tableaux et des objets de luxe. Des marchandises illicites, telles que des appareils électroniques, des machines, des équipements, des vêtements, des biens ménagers, des jouets ou des composants de vélos électroniques, ont été saisis et retirés du marché, privant de fait les criminels du bénéfice de leurs activités illégales.





**ACTIVITÉS
DU
COLLÈGE**



Activités du collège

Le collège est chargé du suivi général des activités du Parquet européen; il adopte des décisions sur des questions stratégiques ainsi que sur des questions générales soulevées par des dossiers particuliers, notamment afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et la constance de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans l'ensemble des États membres participants.



En 2023, le collège s'est réuni 22 fois et a adopté 73 décisions⁵⁴.

Au cours de la période, le collège a adopté sa stratégie antifraude 2023-2025⁵⁵, la politique de lutte contre le harcèlement pour le personnel⁵⁶ et pour les membres du collège ou les procureurs européens délégués⁵⁷, et a approuvé des arrangements de travail avec la structure spéciale de lutte contre la corruption et la criminalité organisée de la République d'Albanie, le centre national de lutte contre la corruption de la République de Moldavie, le bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine, le ministère de la justice du Royaume de Danemark (un État membre de l'UE qui ne participe pas au Parquet européen) et le Procureur de Bosnie-Herzégovine⁵⁸.

Le collège a également conclu un arrangement de travail établissant les méthodes de coopération entre le Parquet européen et: l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA); l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA); l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA); l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA); l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA); et l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)⁵⁹.

Le collège a aussi conclu des arrangements de travail établissant une coopération en matière d'activités de formation dans le cadre de son règlement fondateur, y

compris avec le réseau européen de formation judiciaire (REJF), la Guardia di Finanza et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)⁶⁰.

Fort de son expérience opérationnelle, le collège a modifié des décisions qu'il avait prises précédemment concernant: les règles financières modifiées du Parquet européen, adoptées en 2021, afin de progresser dans la mise en œuvre de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen relatif aux enquêtes transfrontières, conformément à la décision C(2023)1143 final de la Commission du 15 février 2023⁶¹; les règles relatives au traitement des données à caractère personnel par le Parquet européen⁶²; et les conditions d'emploi des procureurs européens délégués⁶³.

Toujours en ce qui concerne le volet opérationnel, le collège a adopté le flux de travail relatif aux enquêtes du Parquet européen impliquant des États membres non participants et/ou des pays tiers, ouvertes à Eurojust à la demande du procureur européen délégué chargé de l'affaire⁶⁴, ainsi qu'une nouvelle politique relative aux parties privées⁶⁵.

En tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, le collège a nommé un nouvel chef adjoint du Parquet européen (DECP)⁶⁶ et renouvelé le mandat de l'autre DECP⁶⁷. De plus, il a nommé des procureurs européens délégués en Bulgarie, en Croatie, en Tchéquie, en Estonie, en France, en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Lituanie, au Portugal, en Roumanie et en Espagne⁶⁸, ainsi que des membres du comité de pilotage numérique du Parquet européen⁶⁹.

Le collège a également adopté le projet de budget 2024⁷⁰, le projet de document unique de programmation pour la période 2024-2026⁷¹, le rapport d'activité annuel consolidé 2022 du Parquet européen⁷² et les documents uniques de programmation du Parquet européen pour les périodes 2022-2024⁷³ et 2023-2025⁷⁴.





**ACTIVITÉS DES
CHAMBRES
PERMANENTES**



Activités des chambres permanentes

Les chambres permanentes supervisent et dirigent les enquêtes et les poursuites menées par les procureurs européens délégués, assurent la coordination des enquêtes et des poursuites dans les dossiers transfrontières, la mise en œuvre des décisions adoptées par le collège, ainsi que la cohérence, l'efficacité et la constance de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans tous les États membres participants.

Les affaires sont attribuées aux chambres permanentes de manière aléatoire immédiatement après leur enregistrement. Chacune des 15 chambres permanentes se compose d'un président et de deux autres procureurs européens, qui en sont les membres permanents.

En outre, le procureur européen qui assure la surveillance d'une enquête ou de poursuites dans une affaire particulière participe aux délibérations et à la prise de décision de la chambre permanente concernant ladite affaire.

Chaque chambre permanente s'appuie sur un soutien administratif et juridique, de manière à assurer un suivi adéquat et approfondi de chaque enquête.

En 2023, les chambres permanentes ont tenu 481 réunions.

NOMBRE ET TYPE DE DÉCISIONS DES CHAMBRES PERMANENTES

ENREGISTREMENT ET VÉRIFICATION

Décisions ordonnant au PED d'exercer la compétence du Parquet européen	Évocation d'affaires	14
	Ouverture d'affaires	37
Décisions de rouvrir une enquête		1

ENQUÊTES

Injonctions aux PED		39
Décisions relatives à la révision de mesures d'assistance		0
Décisions de joindre des affaires concernant la compétence de plus d'un État membre		7
Décisions de scinder des affaires concernant la compétence de plus d'un État membre		4
Décisions de réaffectation à un autre PED	Dans le même État membre	11
	Dans un autre État membre	4
Demandes approuvées de mesures d'enquête exceptionnellement onéreuses		2

CLÔTURE D'AFFAIRES

NOMBRE DE DÉCISIONS DE CLÔTURE

Décisions d'engager des poursuites devant un tribunal national	135 ⁷⁵	
Décisions d'appliquer une procédure de poursuites simplifiées	51 ⁷⁶	
Décisions de classement sans suite d'une affaire	206 ⁷⁷	
Décisions de renvoi d'une affaire	conformément à l'article 34, paragraphe 1, ⁷⁸ du règlement relatif au Parquet européen	67 ⁷⁹
	conformément à l'article 34, paragraphe 2, ⁸⁰ du règlement relatif au Parquet européen	4
	conformément à l'article 34, paragraphe 3, ⁸¹ du règlement relatif au Parquet européen	89
Nombre d'affaires dans lesquelles l'autorité nationale n'a pas accepté l'affaire (article 34, paragraphe 5, du règlement relatif au Parquet européen)	2	

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

Décisions de former un recours ou de le maintenir	7
Décisions de ne pas former de recours	27
Décisions de retrait du recours	4

QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

Décisions relatives à la demande du ou des procureurs européens de mener l'enquête personnellement	3
Décisions de réattribuer l'affaire à un autre PED du même État membre en cas de conflit d'intérêts	2
Nombre d'affaires réattribuées à une autre chambre permanente	136





ACTIVITÉS DES PROCUREURS EUROPÉENS DÉLÉGUÉS

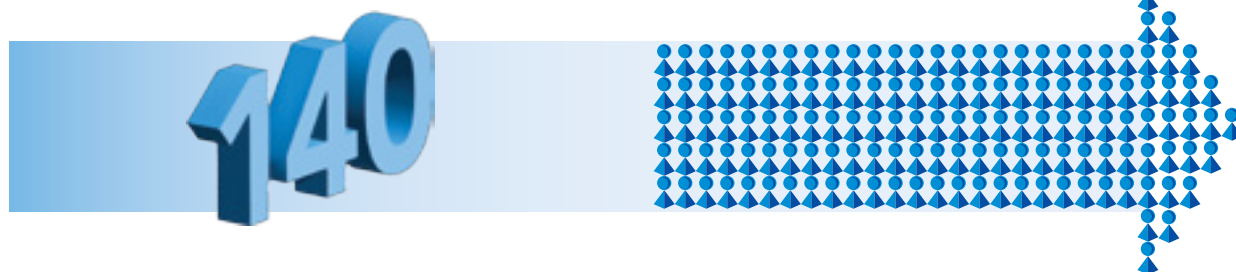


Activités des procureurs européens délégués

Les procureurs européens délégués sont la première ligne du Parquet européen, travaillant de manière décentralisée dans 22 États membres de l'UE. Il leur incombe principalement d'enquêter sur les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, d'en poursuivre les auteurs et de les traduire en justice, notamment en prenant des décisions au moment opportun et juridiquement exactes, en s'acquittant de l'obligation de rendre compte aux chambres permanentes et en coopérant avec d'autres procureurs européens délégués dans les affaires transfrontières. En outre, ils sont responsables de l'établissement de contacts et de la coopération avec les services répressifs nationaux, les agences de contrôle et d'autres partenaires concernés, ainsi que de la promotion et de la présentation des travaux du Parquet européen au niveau national.

Les bureaux des procureurs européens délégués sont situés dans 42 villes des 22 États membres participants. En règle générale, les procureurs européens délégués sont compétents sur l'ensemble du territoire de leur État membre respectif. Lorsqu'ils mènent des enquêtes conformément aux règles nationales de procédure pénale, ils agissent en toute indépendance par rapport à leurs autorités nationales.

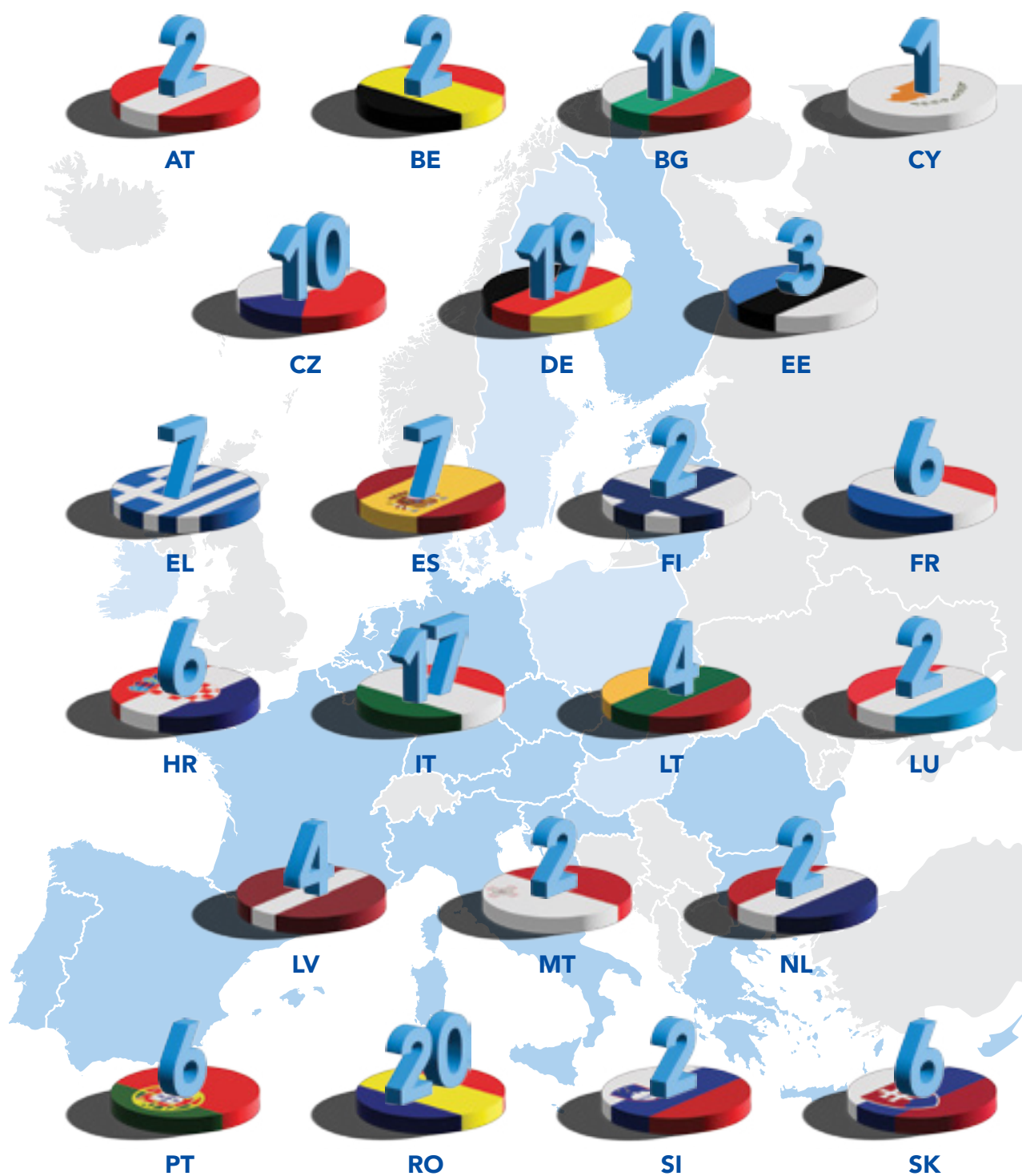
Au 31 décembre 2023, **140 procureurs européens délégués** étaient en activité. Au cours de la période de référence, 35 procureurs européens délégués ont été nommés, trois ont démissionné et cinq ont été démis de leurs fonctions par le collège, afin de prendre leur retraite ou d'occuper de nouveaux postes, dont deux lors de leurs nominations respectives au poste de procureur européen.



L'ASSOCIATION DES PROCUREURS EUROPEENS DÉLÉGUÉS

Afin de faciliter une meilleure coopération entre le bureau central et le niveau décentralisé du Parquet européen dans les États membres participants, l'Association européenne des procureurs délégués a été créée en décembre 2022.

En 2023, cette association a été officiellement enregistrée. Tout au long de l'année, elle a tenu des réunions régulières avec la cheffe du Parquet européen et ses adjoints ainsi qu'une réunion avec le collège du Parquet européen. Par ailleurs, elle a travaillé en lien régulier avec l'unité RH. L'association a également élu un nouveau conseil d'administration, à la suite de l'expiration du mandat du conseil d'administration provisoire instauré lors de sa création. En outre, deux commissions permanentes ont été créées – l'une consacrée aux conditions de travail, et l'autre aux affaires juridiques – en vue de présenter des propositions motivées susceptibles de contribuer à améliorer la cohésion globale du Parquet européen.



Nombre de procureurs européens délégués (actifs)

FORMATION ET SÉMINAIRES

En 2023, le Parquet européen a poursuivi ses efforts pour renforcer le développement professionnel et l'esprit d'appartenance des procureurs européens délégués qui œuvrent dans 22 États membres.

Cinq séminaires ont été organisés au bureau central de Luxembourg sur différentes thématiques:

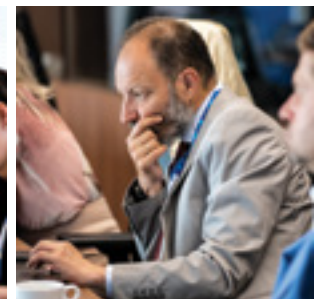
Enquêtes impliquant des membres du personnel de l'UE et des fonctionnaires élus de l'UE protégés par des immunités et des privilèges;

Coopération avec les chambres permanentes;

Fraude relative à des recettes non liées à la TVA et rôle du Parquet européen dans les enquêtes sur la fraude douanière et d'autres typologies d'infractions pénales connexes;

Recouvrement d'actifs, axé tout particulièrement sur la lutte contre le blanchiment de capitaux;

Un «Forum pour tous les PED».



Ce dernier événement, qui s'est tenu en décembre, a rassemblé tous les procureurs européens délégués en activité pour obtenir une vue d'ensemble des réalisations de l'année et permettre de débattre des défis et projets qui s'annoncent pour 2024. Tous les séminaires ont également facilité la coopération sur les affaires transfrontières, sur la base du mécanisme complexe de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen.

En plus des séminaires, 15 sessions de formation professionnelle ont été organisées, coordonnées et dispensées par le consortium de l'Académie de droit européen et du réseau européen de formation judiciaire (ERA-REFJ), notamment sur les sujets suivants:

Admissibilité des preuves recueillies dans les dossiers du Parquet européen;

Financement de l'UE;

Analyse financière criminelle;

Enquêtes financières;

Le Parquet européen et les pays tiers;

Terminologie juridique anglaise;

Outils analytiques.



**OPÉRATIONS
ET APPUI
AU COLLÈGE**

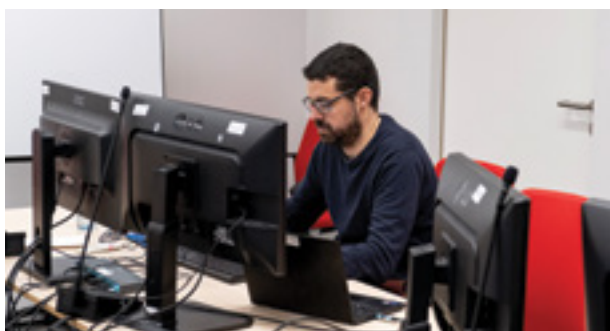
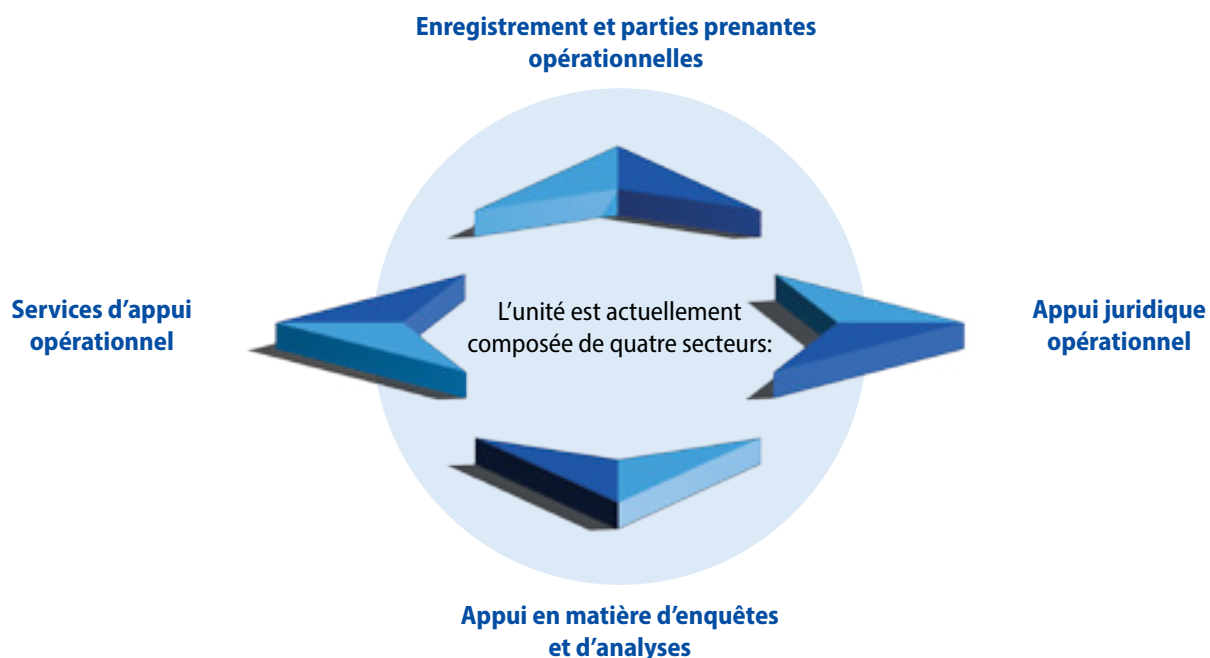




Opérations et appui au collègue

L'unité «Opérations et appui au collègue» fournit un éventail de services juridiques, administratifs et d'enquête qui soutiennent l'activité opérationnelle du Parquet européen, en tirant parti de sa position spécifique pour apporter une autre valeur ajoutée aux enquêtes.

Les principaux domaines d'activité de l'unité sont les suivants: soutenir le processus décisionnel du bureau central sur le plan opérationnel; traiter des informations concernant les éventuelles infractions relevant de la compétence du Parquet européen; fournir une expertise en matière d'enquête dans le cadre des affaires en cours; et développer des services d'appui aux activités opérationnelles. En 2023, l'unité a fait l'objet d'un processus de réorganisation visant à rendre sa structure conforme aux priorités stratégiques globales du Parquet européen, afin de garantir une concentration et une affectation adéquate des ressources aux domaines d'activité concernés.





ENREGISTREMENT ET PARTIES PRENANTES OPÉRATIONNELLES

Le secteur Enregistrement et parties prenantes opérationnelles est responsable du traitement de toutes les informations communiquées au Parquet européen conformément à l'article 24 de son règlement, de la mise en œuvre de la politique relative aux parties privées et de la coordination, au niveau opérationnel, de la coopération avec les partenaires du Parquet européen, y compris le mécanisme de concordance/non-concordance.

En 2023, ce secteur a traité **1 562 signalements d'infraction émanant d'autorités nationales** et **108 signalements d'infraction émanant d'institutions, organes et organismes de l'UE (IOO)**. À l'origine de ces signalements figurent tous les États membres participants et cinq IOO⁸².

Le bureau central a également traité **2 194 signalements émanant de parties privées**, dont 1 770 ont été considérés comme ne relevant manifestement pas de la compétence du Parquet européen. Environ 300 autres signalements ont été transmis aux bureaux décentralisés dans les États membres et, là encore, ont été considérés comme ne relevant manifestement pas de la compétence du Parquet européen. Le plus grand nombre de signalements envoyés au bureau central par des parties

privées d'États membres participants émanait de Croatie (433), de Belgique (221), d'Allemagne (199), de Bulgarie (179) et de Roumanie (156), tandis que 132 signalements émanait d'États membres non participants et 279 de pays tiers⁸³.

Le signalement d'informations par les autorités nationales et les institutions, organes et organismes de l'UE s'effectue au moyen d'une connexion directe et sécurisée – EPPOBox – gérée par le Parquet européen, tandis que les parties privées ont accès à un outil de signalement sur le site web du Parquet européen. Le Parquet européen est également utilisateur de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA), gérée par Europol.

En 2023, un projet pilote donnant accès à certains **outils numériques** du Parquet européen aux assistants nationaux des procureurs européens délégués (ANPED) a été mené, permettant ainsi de faciliter l'échange d'informations et d'améliorer la qualité des données disponibles dans le système de gestion des dossiers du Parquet européen. Ce projet a été couronné de succès, avec des résultats préliminaires très encourageants, de sorte qu'il a été décidé de l'étendre, en 2024, à un plus grand nombre d'ANPED.



APPUI JURIDIQUE OPÉRATIONNEL

Le secteur «Appui juridique opérationnel» est chargé d'apporter un appui juridique opérationnel au bureau central, à savoir au chef du Parquet européen, aux chambres permanentes et aux procureurs européens.

Ce travail inclut l'analyse et les conseils juridiques liés aux affaires, la définition et la mise en œuvre de procédures opérationnelles, le contrôle de la cohérence des pratiques internes et la facilitation des interactions au sein du bureau central, ainsi qu'avec les procureurs européens délégués.

En 2023, ce secteur a soutenu les chambres permanentes dans le suivi et la direction de **1 927 enquêtes en cours** et a organisé **481 réunions des chambres permanentes**. Une équipe spécialisée d'experts des systèmes juridiques nationaux a apporté un soutien ciblé aux procureurs

européens, a fait office de **points de contact** pour les procureurs européens délégués et a fourni des conseils juridiques sur des questions relatives au droit national.

Ce secteur a également contribué à l'**échange d'informations** avec les institutions, organes et organismes de l'UE, afin de veiller à ce que des mesures appropriées puissent être prises. En outre, il a fourni des services juridiques et opérationnels essentiels, notamment la création et la gestion d'une base de données de jurisprudence du Parquet européen, la diffusion d'informations régulières sur les nouvelles évolutions de la jurisprudence et de la littérature juridique, ainsi que la gestion de bases de données de recherche juridique.



APPUI EN MATIÈRE D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES

Le secteur Appui en matière d'enquêtes et d'analyses fournit un soutien expert en matière d'enquête et d'analyse, par l'intermédiaire d'analystes de dossiers et d'enquêteurs financiers opérant en tant qu'agents d'appui aux dossiers, dans une structure correspondant aux types de fraude les plus répandus.

La mise en place d'équipes spécialisées dédiées ciblant les principaux types de fraude (fraude à la TVA, fraude douanière, fraude aux dépenses et corruption) a permis à ce secteur de renforcer considérablement ses capacités et d'affiner son soutien, en particulier en ce qui concerne les dossiers où une valeur ajoutée significative peut être obtenue grâce aux activités d'appui assurées au niveau du bureau central. Ces efforts ont notamment contribué à continuer de développer **méthodologies innovantes** pour détecter les liens entre les enquêtes menées dans différents États membres, aidant ainsi à **coordonner** les

différents acteurs opérationnels impliqués et, en fin de compte, à enquêter plus efficacement sur les affaires.

En outre, ce secteur a commencé à recenser les **meilleures pratiques** en matière de méthodes d'enquête relatives à chaque domaine de criminalité pertinent, et à identifier les schémas et tendances correspondants.

De plus, le secteur a réussi à recruter **de nouvelles compétences**, facilité un accès plus large aux bases de données opérationnelles, mis de nouveaux outils en service afin de soutenir les actions sur site et, de manière générale, il a étendu la portée de l'appui dont bénéficie le Parquet européen dans ses enquêtes. Il a également commencé à permettre ou à fournir un soutien ciblé dans des domaines hautement spécialisés, y compris l'analyse criminelle.



SERVICES D'APPUI OPÉRATIONNEL

Le secteur Services d'appui opérationnel est chargé d'identifier les besoins opérationnels du Parquet européen et participe à tous les projets visant à développer les outils et environnements d'enquête numériques nécessaires pour renforcer l'efficacité de ses enquêtes et de ses poursuites.

Ce secteur gère également les services linguistiques spécifiques aux activités d'un organe supranational chargé des poursuites, coordonne l'organisation des réunions opérationnelles et gère les admissions et la formation du personnel opérationnel. Vingt-cinq réunions opérationnelles ont été organisées en 2023, ainsi que les séminaires mentionnées à la section 5.



TRAITEMENT DES INFORMATIONS SIGNALÉES

AUTORITÉS NATIONALES ET INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION

En 2023, le Parquet européen a traité **1 562 signalements d'infraction émanant d'autorités nationales** et **108 émanant d'IOO**. À l'origine de ces signalements figurent l'ensemble des 22 États membres participants et cinq IOO.

Le signalement des informations s'effectue par l'intermédiaire d'**EPPOBox** et de SIENA, pour une communication sécurisée avec Europol.

Le Parquet européen a continué à travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales des États membres au développement du réseau de signalement et à la désignation des autorités compétentes, conformément

à l'article 117 du règlement sur le Parquet européen. À la fin de l'année 2023, le réseau de signalement du Parquet européen s'étendait à **699 utilisateurs de l'EPPOBox**, soit 161 de plus que l'année précédente. Cela inclut 16 des autorités désignées des États membres directement connectées au bureau central à Luxembourg. Une connexion directe avec les principaux partenaires du Parquet européen existe à présent au niveau de l'UE avec Europol, Eurojust, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Commission européenne, la Cour des comptes européenne, la Banque européenne d'investissement la Banque centrale européenne, Frontex et Eurofisc.

PARTIES PRIVÉES ET ENTITÉS JURIDIQUES

Le Parquet européen a reçu, aux niveaux central et décentralisé, un total de **2 744 signalements de parties privées et d'entités juridiques** en 2023. Cela représente une moyenne de 52 signalements par semaine.

Parmi ceux-ci, **250 (9 %)** étaient des **signalements et questions redondants** émanant du public et reçus par le bureau central, principalement sur l'état d'avancement des enquêtes ou des procédures, et qui ont été traités conjointement avec le procureur européen compétent et les procureurs européens délégués chargés de l'affaire.

Tout au long de la période de référence, le bureau central du Parquet européen a reçu **132 signalements de l'ensemble des cinq États membres de l'UE non participants** – le Danemark (5), la Hongrie (58), l'Irlande (7), la Pologne (53), la Suède (9) – et **279 signalements de pays tiers**, dont l'Arménie (7), la Bosnie-Herzégovine (7), la Russie (8), la Serbie (7), la Suisse (17), la Turquie (7), le Royaume-Uni (16), l'Ukraine (7) et les États-Unis (132).

Sur les 2 744 signalements reçus de parties privées et d'entités juridiques, **424 (15 %) relevaient de la compétence du Parquet européen**. Chacun de ces signalements a été vérifié en tant que nouveau cas d'enregistrement ou traité par le procureur européen délégué dans le cadre d'un dossier d'enregistrement ou d'enquête existant du Parquet européen.

2 070 (75%) signalements de parties privées et d'entités juridiques ont été évalués comme ne relevant manifestement pas de la compétence du Parquet européen. Le Parquet européen a **renvoyé 380 signalements (14 %)** aux autorités nationales compétentes lorsque les signalements ne relevaient pas du mandat du Parquet européen mais **étaient susceptibles de constituer un délit** relevant de la compétence de celles-ci. Il a **renvoyé 58 (2,1 %)** signalements émanant de parties privées à l'OLAF pour suite à donner.



A man with glasses and a beard is looking at a tablet in a server room. The background is filled with server racks and cables. A large, 3D, blue arrow graphic points to the right, partially overlapping the text.

**SERVICES
INFORMATIQUES,
DE SÉCURITÉ ET
INSTITUTIONNELS**



Services informatiques, de sécurité et institutionnels

En 2023, l'unité «Services informatiques, de sécurité et institutionnels» a poursuivi la mise en œuvre de deux de ses grands programmes en cours: le **programme d'autonomie informatique**, qui propose un catalogue complet de services informatiques administratifs entièrement gérés en interne, et le **programme relatif au système de gestion des dossiers (CMS)**, qui vise à poursuivre la numérisation de l'organisation dans son domaine d'activité principal.

PROGRAMME D'AUTONOMIE INFORMATIQUE

En 2023, le Parquet européen a continué de se préparer à une transition progressive d'un environnement de travail numérique fourni par la direction générale des services numériques (DIGIT) de la Commission européenne vers une solution détenue et exploitée par le Parquet européen. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce changement important et indispensable ont été incluses dans la demande budgétaire du Parquet européen pour 2024.



PROGRAMME CMS

L'**objectif du programme CMS** au cours de l'année 2023 était de **développer plus avant les outils numériques du Parquet européen** afin de soutenir de manière efficace et efficiente les opérations menées dans le cadre des poursuites, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement et la maturité de la résilience, de la disponibilité et de la capacité d'adaptation de ses composantes à l'évolution des besoins opérationnels de l'organisation.

Au cours du premier trimestre, le collège a accordé la priorité à la nécessité urgente de disposer d'outils analytiques supplémentaires afin de permettre un travail d'enquête efficace sur les principales affaires traitées au Parquet européen. De nouvelles capacités ont été déployées et intégrées dans les processus analytiques afin de faciliter le traitement des affaires en cours. Bien que le premier ensemble d'outils demeure limité, il a permis d'améliorer les connaissances internes et d'élaborer une feuille de route des besoins de l'organisation en matière de criminalistique numérique et de systèmes analytiques sur le long terme.

Les différents projets liés à l'interopérabilité avec les États membres de l'UE et les institutions, organes et organismes de l'UE, initialement destinés à mettre en œuvre des

projets pilotes, n'ont pas pu être déployés comme prévu, en raison d'un manque de budget et de ressources.

Un appui plus efficace aux opérations menées dans le cadre des poursuites a été mis en place au moyen d'un projet pilote, qui devrait s'élargir en 2024, afin de connecter les assistants nationaux des procureurs européens délégués (ANPED) au CMS du Parquet européen. L'objectif est de délester les procureurs européens délégués des tâches administratives et de jeter les bases d'une exactitude accrue des données relatives aux dossiers entre les systèmes nationaux de gestion des dossiers et le CMS du Parquet européen.

D'autres outils d'appui à la collaboration sur les dossiers et les données relatives à leur traitement ont été mis en place, ou de nouvelles fonctionnalités ont été développées, et intégrées à la traduction automatique ou à des composants de signature numérique.

D'un point de vue technologique, la plateforme sous-jacente principale du CMS a fait l'objet d'une mise à niveau logicielle importante, et des contrôles de sécurité supplémentaires sont régulièrement appliqués afin de maintenir un niveau élevé de sécurité des systèmes et des données.

SÉCURITÉ

En 2023, le Parquet européen s'est concentré sur le renforcement de sa gouvernance en matière de sécurité.

En ce qui concerne la sécurité **des systèmes numériques** utilisés pour le traitement des données opérationnelles et administratives, le Parquet européen a préparé un cadre comprenant de nouveaux processus, rôles et responsabilités, ainsi que des politiques qui documentent les contrôles de sécurité requis.

En outre, plusieurs évaluations des risques ont été réalisées afin d'évaluer le cadre de sécurité des systèmes numériques utilisés par le Parquet européen pour le traitement des données administratives. Elles ont contribué à l'application de mesures techniques et de gouvernance supplémentaires afin de renforcer l'environnement de sécurité du Parquet européen.

Du point de vue de **la cybersécurité**, un «exercice d'équipe rouge» a été mené avec l'appui du CERT-UE, le service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union, qui vise à tester les processus de réponse aux incidents de sécurité. Cet exercice a permis au Parquet européen d'identifier les domaines d'amélioration, de mettre à jour les processus existants et de continuer à sensibiliser les utilisateurs.

De même, sur le plan de la **sensibilisation à la sécurité**, plusieurs sessions d'information et consacrées à la cybersécurité ont été organisées en 2023 à destination du personnel du Parquet européen afin de l'inviter à la plus grande vigilance face aux dernières menaces susceptibles d'avoir une incidence sur les informations ou les systèmes du Parquet européen.

S'agissant de la **coordination en matière de sécurité** et de la sensibilisation à cet égard, le Parquet européen a achevé, en 2023, la mise en place de points de contact chargés de la sécurité dans tous les États membres participants. L'objectif est de faciliter une coopération renforcée en matière de sécurité en ce qui concerne le personnel et les locaux du Parquet européen situés dans ces États membres.

Le Parquet européen a également continué de participer au **sous-groupe sur la cybersécurité** du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (CITN) et d'achever de se préparer au nouveau règlement 2023/2841 de l'UE sur la cybersécurité, adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE à la fin de la période de référence.



Dans le cadre de la **sécurité physique et de celle du personnel**, le Parquet européen, en coopération avec l'État d'accueil du bureau central, à savoir le Luxembourg, a procédé à plusieurs mises à jour afin d'améliorer la sécurité et la sûreté de ses locaux, des mises à jour similaires étant attendues en 2024. En complément de cette initiative, une formation spécialisée a été proposée au personnel du Parquet européen, afin d'améliorer son aptitude à répondre à des situations d'urgence.

SERVICES INSTITUTIONNELS

Afin de permettre au Parquet européen d'assurer sa mission, plusieurs activités ont été menées en 2023 en ce qui concerne les services institutionnels:

En coopération avec l'État d'accueil, un contrat a été passé avec une nouvelle société de gestion des bâtiments pour soutenir la réalisation des activités du Parquet européen au sein du bureau central;

À la suite des travaux de rénovation effectués par l'État d'accueil, le Parquet européen a commencé à occuper deux étages supplémentaires dans ses locaux actuels, qui ont été équipés de nouveau mobilier, de matériel informatique et d'autres installations;



Afin de répondre à d'autres besoins opérationnels et de sécurité pour ses locaux, le Parquet européen et l'État d'accueil ont lancé, en 2023, un projet intitulé «phase IV», qui comprend la rénovation des étages restants ainsi que l'amélioration des mesures de sécurité au bureau central du Parquet européen;

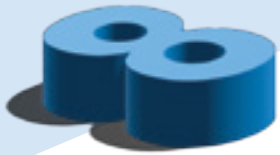
Le Parquet européen a signé un nouvel accord de niveau de service avec le Parlement européen pour des services de navette effectués par autobus entre Luxembourg et Bruxelles;

La fourniture continue de services quotidiens liés à la gestion des bâtiments, à la gestion des bureaux, à la gestion du courrier, aux services de nettoyage et de restauration s'est également poursuivie tout au long de l'année, ce qui a permis au Parquet européen de mener à bien ses activités opérationnelles et de remplir son mandat.





**RESSOURCES
HUMAINES ET
PERFECTIONNEMENT
DU PERSONNEL**



Ressources humaines et perfectionnement du personnel

LE DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE 2023

Développement de la fonction RH/du cadre afin de renforcer l'attractivité en tant qu'employeur

1

Après 2022, année qui a vu le nombre de membres du personnel du bureau central du Parquet européen pratiquement multiplié par deux, 2023 a été marquée par une stabilisation et une maturité accrue de l'organisation. Ce contexte a été l'occasion de renforcer les fondements du cadre de gestion du capital humain du Parquet européen, en mettant davantage l'accent sur un plan stratégique prospectif que sur le recrutement et l'expansion de l'organisation.

La future feuille de route des RH a été définie autour des principales priorités suivantes:

- ▶ Gestion de la performance;
- ▶ Gestion des talents;
- ▶ Avancement de carrière;
- ▶ Conformité et amélioration des processus RH, notamment le lancement de la définition de la mission, de la vision et des valeurs du Parquet européen.

Consolidation du cadre de conformité des RH

2

Le Parquet européen a continué à renforcer son cadre de conformité, en adoptant et en appliquant des obligations statutaires telles qu'établies dans le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'UE et dans ses règles générales d'exécution, par exemple, dans le domaine des conditions de travail hybrides. Au total, 61 règles d'exécution étaient en cours d'adoption à la fin de l'année 2023.

Des efforts ont également été consacrés à l'administration des droits, des obligations et des contrats de travail, ainsi qu'à la gestion des réclamations et des recours introduits au titre de l'article 90. Une fonction renforcée de suivi des résultats des services de RH a été mise en place, par le biais du développement et de l'amélioration de tableaux de bord d'indicateurs de performance clés dédiés aux RH.

Conformément à son **programme de travail annuel 2023**, le Parquet européen a introduit **la prévision, la planification et l'examen systématiques** de ses besoins en **ressources humaines**, ce qui a conduit au renforcement de ses effectifs et de sa planification stratégique dans le cadre des exercices uniques de programmation et de budgétisation.

EN MATIÈRE DE RH COMPRENAIT:

Engagement et rétention des meilleurs talents au sein du bureau central

3

Le Parquet européen a renforcé sa capacité à mener à bien des procédures de recrutement transparentes et opportunes, conformément à son tableau des effectifs. Il a mené 24 procédures de sélection en 2023, 45 membres du personnel statutaire ont été recrutés et 8 nouveaux procureurs européens ont rejoint le collège du Parquet européen.

L'exercice de gestion des performances (définition des objectifs et évaluation de 105 membres du personnel et 91 évaluations de la période de stage) et la procédure de reclassement (26 membres du personnel concernés) ont été menés à bien de manière efficace.

Un programme de stages a été lancé pour la première fois en 2023, donnant lieu à l'intégration de stagiaires du Parquet européen au sein du service juridique (deux stagiaires par semestre, pour un total de quatre stagiaires tout au long de l'année).

Un taux d'occupation global de 90,63 % et un taux de rotation de 5,9 % pour les agents temporaires et contractuels ont été enregistrés.

Élargissement des services de RH aux bureaux décentralisés

4

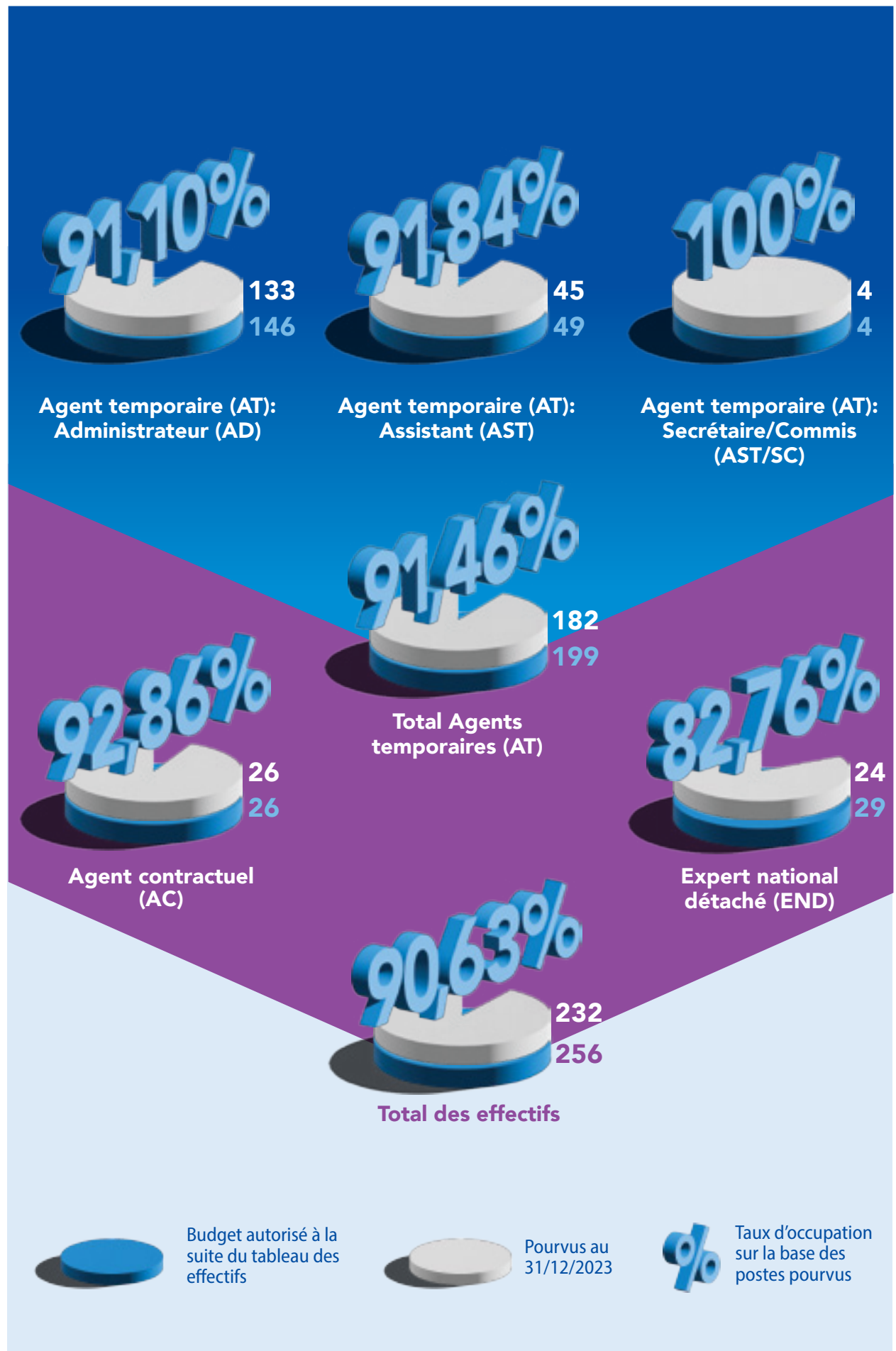
Tout au long de l'année, un appui accru en matière de RH a été apporté aux procureurs européens délégués, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'emploi.

Une fonction d'appui dédiée aux activités en matière de RH a été créée afin d'améliorer la qualité des services fournis par les RH aux niveaux central et décentralisés.

Au total, l'année 2023 a vu la nomination de 35 nouveaux procureurs européens délégués.

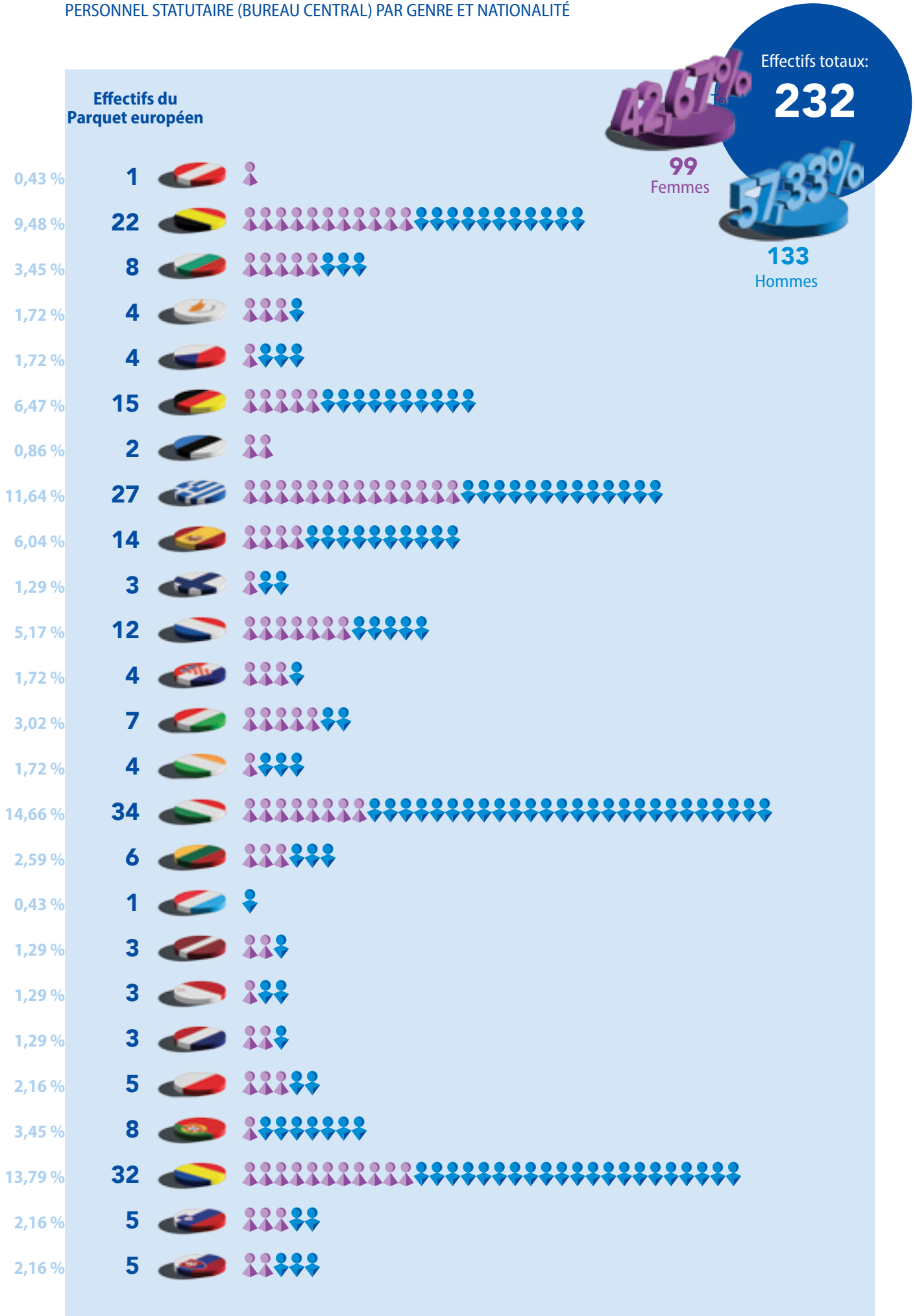
TAUX D'OCCUPATION

(DONT 8 POSTES VACANTS À POURVOIR D'ICI LA FIN DE L'EXERCICE):



DIVERSITÉ DU PERSONNEL

PERSONNEL STATUTAIRE (BUREAU CENTRAL) PAR GENRE ET NATIONALITÉ



FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

Au cours de la période de référence, **le Parquet européen a lancé sa stratégie de formation et de développement** afin de promouvoir une culture de **formation continue** et de favoriser une plateforme d'**évaluation continue** des besoins de formation du personnel, qui évoluent constamment, et d'adaptation à ceux-ci. **La formation** dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, du code de bonne conduite administrative du Parquet européen, des mesures antifraude, des principes d'éthique et d'intégrité et de la protection des informations sensibles, entre autres sujets, s'est poursuivie tout au long de l'année. Des programmes de formation spécifiques ont également été organisés, notamment la formation sur les médias pour les procureurs européens, la formation «Press and Impress» pour les procureurs européens délégués et la formation relative au protocole et à la diplomatie destinée au personnel.

Partant d'un examen des **objectifs de développement individuel** et des **demandes opérationnelles** recensées, une analyse pilote des besoins de formation a également été réalisée. Parallèlement, et dans le cadre d'un futur programme plus large de développement des capacités à diriger, un programme d'accompagnement **des «dirigeants individuels»** a été expérimenté.

En 2023, le service Formation et développement a recensé des manifestations d'intérêt pour des cours de formation liés à **1 756 programmes**, dont un total de **1 058 ont effectivement été menés à bien**, ce qui représente la coordination de **9 132 heures**, ou **1 143 journées de formation** (en cours internes et externes).

COMITÉ DU PERSONNEL



L'année 2023 a marqué la **première année complète** de fonctionnement du **comité du personnel**, comprenant des actions telles que l'adoption finale de son règlement intérieur, le lancement de sa première journée portes ouvertes, sa première réunion officielle avec la cheffe du Parquet européen et le lancement de la première enquête auprès de l'ensemble du personnel du Parquet européen en vue d'adopter une meilleure approche à l'égard de ses priorités.

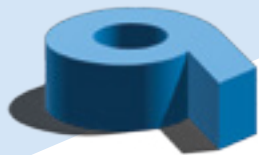
Tout au long de l'année, le comité du personnel a nommé des agents pour participer à 24 procédures de sélection, a accédé au statut d'observateur au sein de l'assemblée des comités du personnel des agences (AACS), a effectué et finalisé la révision rétroactive

de l'ensemble des dispositions générales d'exécution adoptées par le Parquet européen avant la création du comité du personnel, a apporté sa contribution à la réorganisation interne et a activement participé à l'examen de divers sujets relatif à l'organisation.

Représentant les intérêts, les droits et les obligations du personnel du Parquet européen, le comité du personnel a apporté sa contribution sur les dispositions relatives au temps de travail et au travail hybride, les nominations du personnel, les règles d'exécution et l'amélioration des conditions de travail. Il a également organisé des séances d'information à l'intention du personnel sur des thèmes spécifiques d'intérêt général.

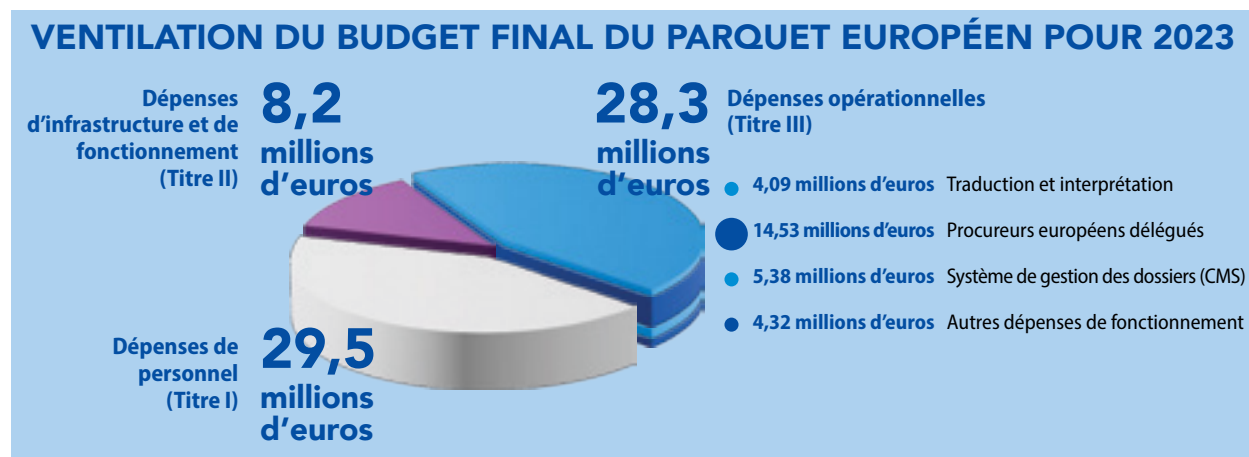


**RESSOURCES
FINANCIÈRES
ET GESTION FINANCIÈRE**



Ressources financières et gestion financière

Le budget du Parquet européen est entièrement financé par le budget général de l'UE sous la forme d'une subvention. En 2023, **66 millions d'euros** ont été inscrits au budget pour la réalisation de la mission du Parquet européen, contre **51,2 millions d'euros** en 2022 (+29 %). Cette évolution budgétaire s'explique essentiellement par une **forte dynamique des dépenses de personnel**, due à la progression vers l'occupation complète des postes de personnel statutaire au sein du bureau central et des postes d'experts nationaux détachés. Davantage de procureurs européens délégués ont été déployés par rapport à 2022, tandis que la consolidation et l'évolution de l'écosystème du CMS se sont poursuivis. À la fin de l'année, **99,6 %** du budget 2023 étaient engagés et **85,3 %** étaient versés. **14,3 %** des crédits de paiement de 2023 ont été reportés à 2024.



PASSATION DE MARCHÉS

En 2023, le Parquet européen a signé 234 contrats spécifiques au titre de contrats-cadres existants, pour un montant total de plus de 11 millions d'euros, avec une augmentation significative du recours aux contrats-cadres du Parquet européen (82 contrats spécifiques pour une valeur de plus de 6,5 millions d'euros). Cette situation résulte, dans une vaste mesure, de l'utilisation croissante du contrat-cadre du Parquet européen pour la prestation de services dans le domaine informatique.

AUDIT INTERNE

Conformément au règlement financier du Parquet européen, le service d'audit interne est l'auditeur interne du Parquet européen pour les questions non opérationnelles. Afin de compléter le travail réalisé par le service d'audit interne, le collège a mis en place une structure d'audit interne (SAI), conçue pour aider le Parquet européen à atteindre ses objectifs en instaurant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Conformément à sa charte de mission et à son plan stratégique d'audit interne fondé sur les risques pour la période 2022-2024, le service d'audit interne a engagé, en 2023, un examen limité des éléments constitutifs de l'assurance du Parquet européen. Cet engagement devrait aboutir dans le courant de l'année 2024. La structure d'audit interne a poursuivi ses efforts visant à renforcer l'environnement de surveillance interne au sein du Parquet européen.

CONTRÔLE INTERNE

Le 2 juin 2023, le directeur administratif, dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur du Parquet européen, a officiellement établi les normes minimales nécessaires pour fournir son assurance sur l'exécution des critères d'évaluation du budget du Parquet européen pour chacun des 17 principes de contrôle interne établis par le cadre de contrôle interne (CCI) du Parquet européen. Le responsable du contrôle interne a recueilli des éléments de preuve pertinents (par exemple, des politiques, des procédures et des registres) et a procédé à un examen détaillé afin de déterminer si les critères d'évaluation étaient respectés (évaluation préliminaire de la mise en œuvre du CCI au 31/08/2023). S'agissant des écarts relevés, le responsable du contrôle interne s'est entretenu plus avant avec les parties prenantes concernées afin d'identifier les causes profondes sous-jacentes à ceux-ci et a proposé des recommandations spécifiques afin de remédier à ces problèmes.



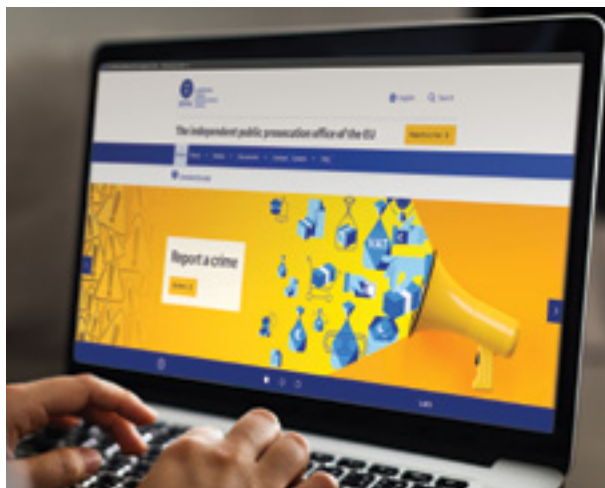
**TRANSPARENCE
ET RELATIONS
AVEC LE PUBLIC
ET LA PRESSE**



Transparence et relations avec le public et la presse

En 2023, le Parquet européen a reçu au total **onze demandes initiales**, qui ont été enregistrées en tant que **demandes d'accès du public à des documents**⁹⁴. Le Parquet européen a répondu à dix d'entre elles; pour une demande, la réponse était toujours en attente à la fin de l'année. Aucune demande confirmative n'a été déposée en 2023.

Dans ses réponses, le Parquet européen a accordé un accès complet à quatre des demandes. Conformément aux règles du Parquet européen, aucun accès n'a pu être accordé dans les six autres cas. Dans quatre cas, le Parquet européen a refusé l'accès aux documents au motif que le droit d'accès tiré de l'article 109, paragraphe 1, du règlement fondateur, et, partant, des règles applicables du Parquet européen, ne couvre pas les informations opérationnelles figurant dans les dossiers. Dans une affaire, l'accès a été partiellement refusé pour la même raison et à d'autres égards parce qu'il portait atteinte à divers intérêts protégés en vertu des règles du Parquet européen en matière d'accès du public (vie privée et intégrité des personnes, objet des enquêtes du Parquet européen et processus décisionnel du Parquet européen). Dans un cas, le Parquet européen a refusé l'accès pour protéger les intérêts commerciaux de personnes physiques ou morales.



En 2023, plus de **225 000 personnes** ont consulté le site web du Parquet européen, et au 31 décembre 2023, **394 documents** étaient accessibles au public sur le site.

Le site web du Parquet européen

www.eppo.europa.eu

a fait peau neuve afin d'améliorer l'expérience utilisateur de tous les internautes qui le consultent et de mieux informer le grand public, les professionnels du droit, les universitaires et les éventuelles nouvelles recrues sur les activités et les réalisations du Parquet européen. De même, la **traduction automatique dans toutes les langues de l'UE** est désormais disponible sur l'ensemble du site web. Des contenus attrayants ont été créés dans une **rubrique FAQ** et une rubrique dédiée à la coopération internationale. Plusieurs **formulaires de contact** sont disponibles sur le site web pour signaler une infraction, demander un accès public à des documents, poser des questions sur un poste vacant, organiser une visite d'étude ou contacter l'équipe de presse.

Les succès opérationnels du Parquet européen se multiplient avec davantage de journées d'action, de mises en accusation et de condamnations, qui ont donné lieu à la publication, en 2023, de **184 actualités** sur le site web. Le Parquet européen est toujours très actif sur ses comptes officiels X (anciennement Twitter), LinkedIn et Facebook, qui comptent au total **50 000 abonnés** et ne cessent de se développer.





ACTIVITÉS DU SERVICE JURIDIQUE

Activités du service juridique

Le service juridique joue un rôle horizontal au sein de l'organigramme du Parquet européen étant donné qu'il fournit des conseils juridiques au collège, au chef du Parquet européen, aux procureurs européens et au directeur administratif sur l'interprétation du cadre juridique du droit de l'Union régissant les activités du Parquet européen.

Au cours de l'année 2023, le service juridique a continué de fournir un appui au collège dans l'adoption de règles et d'orientations, ainsi que sur les questions opérationnelles, administratives et de gouvernance. Cet appui a pris la forme de conseils juridiques sur des aspects essentiels liés aux activités et au fonctionnement du Parquet européen. Ces conseils ont été donnés oralement ou par écrit, sous forme d'avis.

Le service juridique a également apporté **une expertise importante dans le cadre de la négociation et de la conclusion d'arrangements de travail avec des autorités de pays tiers, des États membres et des IOO.**

Le service juridique a fourni, sur demande, des conseils juridiques spécifiques sur des questions opérationnelles aux membres des niveaux central et décentralisé du Parquet européen, notamment, mais pas exclusivement, sur l'application du cadre juridique du Parquet européen dans le contexte d'enquêtes spécifiques, sur la coopération judiciaire en matière pénale entre le Parquet européen et les autorités de pays tiers et d'États membres non participants, ainsi que sur l'application de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen.

En 2023, des membres du service juridique ont agi en tant qu'agents au nom du Parquet européen dans les affaires C-281/22⁸⁵ et C-292/2023⁸⁶, devant la Cour de justice de l'UE, et dans les affaires T-442/22⁸⁷, T-676/22⁸⁸, T-46/23⁸⁹, T-103/23⁹⁰, T-385/23⁹¹, devant le Tribunal de l'UE. Dans chacune de ces affaires, les membres respectifs du service juridique ont élaboré et présenté des actes de procédure conformément aux règles de procédure applicables (notamment des observations écrites, des mémoires en défense, des exceptions d'irrecevabilité) et ont pris toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts du Parquet européen. En outre, les membres du service juridique ont plaidé respectivement devant la Cour de justice et devant le Tribunal lors des audiences tenues dans les affaires C-281/22⁹² et T-442/22.



En 2023, le service juridique a continué de développer et d'administrer plusieurs outils et bases de données sur l'intranet du Parquet européen, en vue de soutenir les activités des niveaux central et décentralisé du Parquet européen. Il s'agit notamment d'une plateforme comportant des orientations pratiques sur la coopération judiciaire en matière pénale entre le Parquet européen et les autorités de pays tiers et d'États membres non participants, de la «bibliothèque» en ligne du Parquet européen et de la **base de données «Veille de la jurisprudence»**, ces deux dernières en coopération avec l'unité «Opérations et appui au collège». Elle a également édité les publications suivantes: «**Monthly CJEU Monitor**», «**The EPPO Legal Framework Handbook 2023**» et le «**Case Law Digest**» (en coopération avec l'unité «Opérations et appui au collège»).

Le service juridique a organisé des sessions de formation et des présentations sur des questions fondamentales liées au fonctionnement et au cadre juridique du Parquet européen, destinées aux procureurs européens délégués et au personnel du Parquet européen, ainsi qu'à des parties prenantes externes, notamment des acteurs du monde universitaire, des autorités nationales, des IOO, des stagiaires, etc.



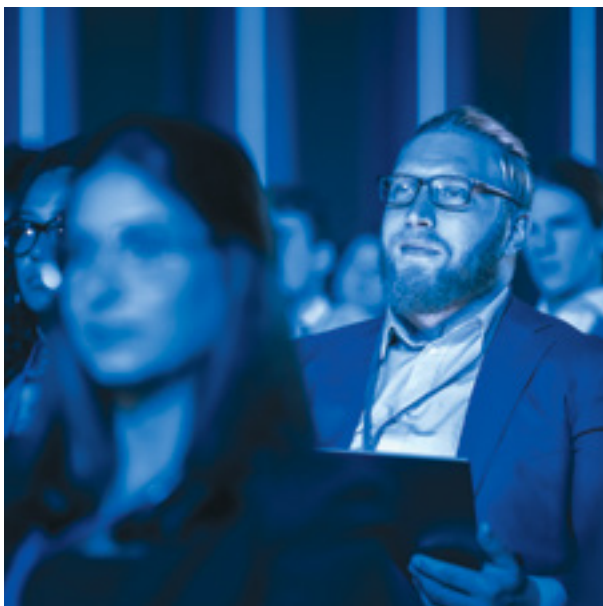
PROTECTION DES DONNÉES



Protection des données

Avec l'augmentation du nombre d'affaires et d'enquêtes, le volume de données opérationnelles à caractère personnel traitées par le Parquet européen a considérablement augmenté au cours de l'année 2023. Il en va de même en ce qui concerne le volume des données administratives à caractère personnel traitées, du fait de l'augmentation des effectifs du Parquet européen.

À la suite de la visite opérationnelle du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) en 2022, le CEPD a réalisé, en avril 2023, son **premier audit** du Parquet européen. Celui-ci portait en particulier sur l'environnement de traitement dédié réservé à l'analyse des données opérationnelles à caractère personnel pour les analystes de dossiers. L'audit avait également pour objet la mise en œuvre des demandes d'accès des personnes concernées aux données opérationnelles à caractère personnel.



En octobre, le Parquet européen a accueilli le CEPD dans ses bureaux de Lisbonne. Il lui a présenté une vue d'ensemble des activités quotidiennes d'un procureur européen délégué, y compris les aspects pratiques relatifs à la conduite des enquêtes et aux poursuites.

Dans le contexte de l'intégration du Parquet européen dans l'environnement national du point de vue de la protection des données, quelques-uns des bureaux décentralisés du Parquet européen ont également reçu la visite du **délégué à la protection des données du Parquet européen**.



En 2023, le Parquet européen n'a reçu aucune demande d'accès ni aucune demande d'exercice d'autres droits des personnes concernées, que ce soit en ce qui concerne les données à caractère personnel opérationnelles ou administratives.



1 2

**RELATIONS DU
PARQUET EUROPÉEN
AVEC SES PARTENAIRES**



Relations du Parquet européen avec ses partenaires

En 2023, le Parquet européen a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie externe visant à renforcer les liens et à favoriser la coopération avec tous les homologues concernés, notamment les institutions, organes et organismes de l'UE, les autorités compétentes des pays tiers et des États membres de l'UE ne participant pas au Parquet européen, ainsi que des organisations internationales, réseaux d'experts et forums. La sensibilisation, partout dans le monde, au mandat, aux outils et à la compétence du Parquet européen, dès lors que des fonds de l'UE sont en jeu, est essentielle pour accroître le signalement de la criminalité, garantir la confiance et assurer une coopération efficace de la part de ses partenaires.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION



Le Parquet européen a participé à plusieurs réunions avec le **Parlement européen** et le **Conseil de l'UE**.

La cheffe du Parquet européen a notamment été invitée à une réunion conjointe des commissions des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et du contrôle budgétaire (CONT) au Parlement européen en mars, afin de présenter le rapport annuel 2022 du Parquet européen. Au mois de mars, elle a également participé à des réunions avec la sous-commission des affaires fiscales du Parlement européen afin de discuter de la lutte contre la fraude à la TVA, ainsi qu'avec la commission du développement régional, en mai, pour examiner plus globalement la manière d'améliorer la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, en particulier en ce qui concerne les dépenses. Le Parquet européen a accueilli une délégation de la commission du contrôle budgétaire en octobre 2023.

Lors de la réunion du Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) de juin, la cheffe du Parquet européen a soutenu, en particulier, un éventuel élargissement de la compétence du Parquet européen en ce qui concerne les violations des mesures restrictives de l'UE, tandis

que lors de la réunion du Conseil JAI de décembre, elle a souligné le rôle du Parquet européen dans la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. La cheffe du Parquet européen a pris part à l'échange de vues interinstitutionnel annuel avec le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Parlement européen sur les résultats de l'OLAF.

Le deuxième examen annuel de haut niveau de la coopération entre le Parquet européen et la **Commission européenne** a eu lieu en septembre 2023. Les sujets suivants ont notamment été abordés: les notifications du Parquet européen permettant à la Commission européenne de prendre des mesures de précaution et correctives; les signalements de suspicion de fraude émanant des IOO; la protection des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience de l'UE; et les méthodes d'estimation des préjudices.

Enfin, le Parquet européen a conclu ses négociations sur les arrangements de travail avec les agences exécutives de l'Union et a poursuivi ses négociations avec le Parlement européen et le Service européen pour l'action extérieure.



EUROJUST

European Union Agency for
Criminal Justice Cooperation

Le Parquet européen et Eurojust sont parvenus à un accord sur l'accès indirect aux informations contenues dans leurs systèmes respectifs de gestion des dossiers, sur la base d'un système concordance/non-concordance (article 100, paragraphe 3, du règlement relatif au Parquet européen, article 50, paragraphe 5, du règlement relatif à Eurojust). Les équipes de liaison du Parquet européen et d'Eurojust se sont réunies une fois au cours de la période de référence. À la fin de l'année, 26 dossiers étaient en cours avec l'appui des bureaux nationaux d'Eurojust. Le Parquet européen continue de participer au «groupe d'experts UE-États-Unis sur l'obtention de preuves électroniques via l'entraide judiciaire auprès des États-Unis», hébergé par Eurojust.



EUROPEAN ANTI-FRAUD OFFICE

Le Parquet européen a eu 284 échanges d'informations avec l'OLAF. Plus précisément, le Parquet européen a répondu à 32 demandes de concordance/non-concordance envoyées par l'OLAF afin d'éviter des enquêtes parallèles sur les mêmes faits. En outre, l'OLAF a complété les activités du Parquet européen dans 22 affaires, tandis qu'un appui a été apporté dans quatre affaires.



Le Parquet européen a coopéré efficacement avec Europol sur diverses questions opérationnelles, sous l'égide du comité directeur Parquet européen-Europol. En particulier, Europol a apporté son soutien (échange d'informations, soutien analytique, expertise, etc.) en réponse à 47 demandes du Parquet européen. Le Parquet européen coopère étroitement avec le Centre européen de lutte contre la criminalité financière et économique (EFECC) et agit en qualité de partie associée dans le cadre des projets d'analyse (PA) suivants: PA Organisations criminelles à haut risque, PA Corruption et PA MTIC, et envisage de participer à d'autres PA. Grâce à ses équipes spécialisées au sein de l'unité «Opérations», le Parquet européen a activement contribué à ces projets en mettant à profit sa grande expérience et sa compréhension sur le plan opérationnel, tout en tirant parti de cet apport d'expertise pour améliorer ses propres connaissances et capacités.

Institutions, organes et organismes de l'UE: statistiques relatives aux signalements d'infraction⁹³

Institutions, organes et organismes de l'UE	Signalements d'infraction au Parquet européen	Compétence exercée	Compétence NON exercée	En cours
Commission européenne et agences exécutives (par l'intermédiaire de l'OLAF)	7	4	1	2
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	72	38	7	27
Cour des comptes européenne	17	3	2	12
Banque européenne d'investissement	9	3	2	4
Europol	3	1	s.o.	2
Total	108	49	12	47

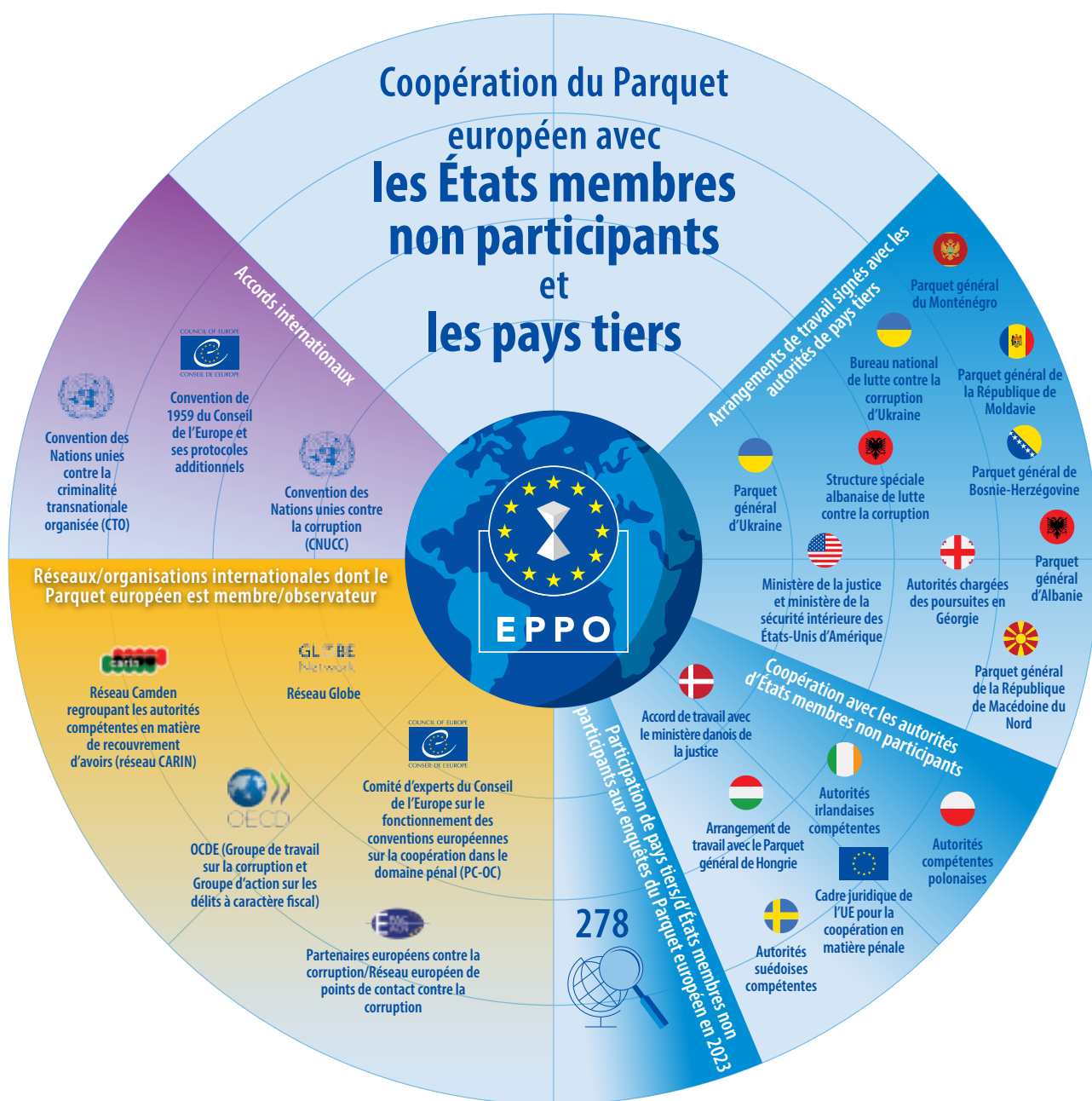
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES NON PARTICIPANTS ET LES PAYS TIERS

En ce qui concerne les États membres non participants, l'année 2023 a été marquée par des développements importants, à savoir le début effectif de la coopération avec la Pologne et l'Irlande, ainsi que la signature d'un arrangement de travail avec le ministère de la justice du Royaume de Danemark visant à faciliter la coopération.

En ce qui concerne les pays tiers, le Parquet européen a accordé la priorité aux candidats à l'adhésion à l'UE. Le Parquet européen a conclu des arrangements de travail avec le bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine, la structure albanaise spécialisée de lutte contre la corruption et le parquet de Bosnie-Herzégovine.

Par la mise en œuvre des arrangements de travail qui ont été signés, le Parquet européen s'engage à faciliter la coopération et à partager son expertise avec les autorités de tous les pays candidats à l'adhésion à l'UE⁹⁴.

En novembre 2023, les procureurs européens, les procureurs européens délégués et le personnel du bureau central ont dispensé une formation régionale sur les enquêtes financières et les outils du Parquet européen aux procureurs de tous les pays candidats des Balkans occidentaux.



FAITS MARQUANTS – TROIS PRIORITÉS INTERNATIONALES DU PARQUET EUROPÉEN AU COURS DE L'ANNÉE 2023

RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES UKRAINIENS

Le soutien du Parquet européen à nos collègues en Ukraine a donné lieu à des réunions avec le parquet général ukrainien afin de mettre en œuvre l'arrangement de travail signé en 2022, ainsi qu'à un nouveau partenariat avec le Bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine (NABU). En mars, la cheffe du Parquet européen a assisté à la conférence «United for Justice».

Le Parquet européen a également organisé dans ses locaux deux séances de formation spécifiques à l'intention des procureurs ukrainiens et des enquêteurs du NABU afin de partager son expertise et de présenter les outils propres au Parquet européen dans la conduite des enquêtes transfrontières.

CONTRIBUER À LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CORRUPTION

Grâce à de nouveaux partenariats et à des actions de sensibilisation dans différents formats internationaux, le Parquet européen a contribué à la lutte contre la corruption. Le Parquet européen est devenu membre du réseau opérationnel mondial des services répressifs chargés de la lutte contre la corruption (réseau GlobE), à la suite de sa désignation, en octobre 2022, en tant qu'autorité compétente pour l'application de la convention des Nations unies contre la corruption⁹⁵.

Le Parquet européen a contribué aux réunions et conférences de l'OCDE, en particulier à la réunion régionale organisée à Astana par le Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN). Le Parquet européen a également assisté au cinquième Forum de l'Alliance internationale anti-corruption (ICHA), organisé par la Banque mondiale à Abidjan.

CRÉER ET RENFORCER DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Sur la base de ses besoins opérationnels et des nouvelles tendances en matière de fraude et de blanchiment de capitaux, le Parquet européen a mis l'accent sur la promotion de son mandat et de ses outils, afin de favoriser le signalement des actes criminels et la coopération avec de nouveaux partenaires.

Le Parquet européen a également organisé des réunions bilatérales avec, entre autres, ses homologues du Liechtenstein, de la République populaire de Chine, de Singapour, de Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

Nota bene: les chiffres ci-dessous reflètent les liens existant dans nos dossiers au sein de ces territoires et non l'envoi effectif de demandes d'entraide judiciaire par le Parquet européen.

États membres non participants	Participation aux affaires du Parquet européen 2023
Danemark	3
Hongrie	80
Irlande	3
Pologne	58
Suède	15
Total	159

	Participation aux affaires du Parquet européen 2023			
	Lieu de l'activité criminelle	Lieu du préjudice financier	Lieu de l'activité criminelle et du préjudice financier	Nombre total de dossiers
Algérie	1	s.o.	s.o.	1
Bosnie-Herzégovine	4	s.o.	s.o.	4
Chine	16	s.o.	s.o.	16
Curaçao ⁹⁶	1	s.o.	s.o.	1
République démocratique du Congo	s.o.	s.o.	1	1
Égypte	1	s.o.	s.o.	1
Guatemala	1	s.o.	s.o.	1
Honduras	1	s.o.	s.o.	1
Hong Kong ⁹⁷	5	s.o.	s.o.	5
Indonésie	1	s.o.	s.o.	1
Jamaïque	1	s.o.	s.o.	1
Jordanie	1	s.o.	s.o.	1
Kenya	2	s.o.	s.o.	2
Liban	1	s.o.	s.o.	1
Malaisie	1	s.o.	s.o.	1
Mauritanie	s.o.	s.o.	1	1
Maurice	1	s.o.	s.o.	1
Moldavie	s.o.	s.o.	1	1
Monaco	1	s.o.	s.o.	1
Monténégro	s.o.	1	2	3
Maroc	3	s.o.	s.o.	3
Nigeria	1	s.o.	s.o.	1
Norvège	1	s.o.	s.o.	1
Porto Rico	1	s.o.	s.o.	1
République de Corée	2	s.o.	s.o.	2
Russie	2	s.o.	s.o.	2
Saint-Marin	2	s.o.	s.o.	2
Serbie	s.o.	s.o.	1	1
Saint-Martin (territoire néerlandais)	1	s.o.	s.o.	1
Somalie	1	s.o.	s.o.	1
Suisse	10	s.o.	s.o.	10
République arabe syrienne	1	s.o.	s.o.	1
Taiwan ⁹⁸	1	s.o.	s.o.	1
Tanzanie	s.o.	s.o.	1	1
Tunisie	1	s.o.	1	2
Turquie	7	s.o.	s.o.	7
Ukraine	2	s.o.	s.o.	2
Émirats arabes unis	4	s.o.	s.o.	4
Royaume-Uni	14	s.o.	3	17
États-Unis d'Amérique	5	8	s.o.	13
Zambie	s.o.	s.o.	1	1
Total				119

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES (RÉSEAUX, COMITÉS ET STRUCTURES SIMILAIRES, ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)

PLATEFORME PLURIDISCIPLINAIRE EUROPÉENNE CONTRE LES MENACES CRIMINELLES (EMPACT)

Le Parquet européen participe à la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), et plus particulièrement aux plans d'action opérationnels pertinents pour le mandat du Parquet européen: réseaux criminels à haut risque, fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant, fraude aux droits d'accise, fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs.

RÉSEAU CAMDEN REGROUPANT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT D'AVOIRS (RÉSEAU CARIN)

Le Parquet européen, en qualité d'observateur, a assisté à la dernière assemblée générale annuelle du réseau CARIN, qui s'est tenue à Bruxelles du 3 au 5 mai 2023, et portait tout particulièrement sur le recouvrement des avoirs en tant qu'objectif stratégique. Les deux points de contact du Parquet européen ont participé à plusieurs groupes de travail, notamment sur la monnaie virtuelle, le recouvrement des avoirs à la suite d'une condamnation et l'indemnisation des victimes. En 2023, le Parquet européen a envoyé quatre demandes d'informations aux points de contact compétents du réseau CARIN.

CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (CRF) DE L'UE

En septembre, le Parquet européen a été invité à participer à la 57^e édition de la plate-forme des cellules de renseignement financier de l'Union européenne, hébergée par la Commission européenne, afin de présenter ses activités et d'examiner les possibilités de coopération entre les CRF et le Parquet européen.

RÉSEAU OPÉRATIONNEL MONDIAL DES SERVICES RÉPRESSIFS CHARGÉS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (RÉSEAU GLOBE)

Le Parquet européen est devenu membre du réseau GlobE et a participé à la réunion plénière de juillet qui réunissait des professionnels des services de répression de la corruption, avec lesquels le Parquet européen peut coopérer, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption.

LES PARTENAIRES EUROPÉENS CONTRE LA CORRUPTION (EPAC) ET LE RÉSEAU EUROPÉEN DES POINTS DE CONTACT CONTRE LA CORRUPTION (EACN)

En novembre, le Parquet européen a assisté, en tant qu'observateur, à l'assemblée générale des Partenaires européens contre la corruption (EPAC) et du Réseau européen des points de contact contre la corruption (EACN).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Le Parquet européen a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions plénières du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales. De plus, le Parquet européen a assisté, aux mois de juin et de décembre, aux réunions des agents des services répressifs et du réseau GLEN (*Global Network of Law Enforcement Practitioners against Transnational Bribery*, réseau mondial des professionnels des services répressifs contre la corruption transnationale).

Le Parquet européen a participé à la 13^e réunion régionale du Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) – Réseau des services répressifs (LEN), qui s'est tenue à Astana en septembre.

Le Parquet européen a également participé aux réunions plénières du groupe d'action de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal et autres délits (TFTC) et au 6^e forum de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal, en décembre 2023.

CONSEIL DE L'EUROPE

Le Parquet européen a participé, en qualité d'observateur, aux réunions plénières du comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC).

Sur la base de l'assistance mutuelle fournie au Parquet européen dans ses enquêtes par les parties à la convention de 1959 et ses protocoles additionnels, le Parquet européen est reconnu comme une autorité compétente par la majorité d'entre elles.

La négociation d'un nouvel instrument juridique contraignant concernant l'application de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 (convention de 1959) aux relations avec le Parquet européen, soutenue par certains membres, a été jugée irréalisable.

RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN (RJE)

Trois points de contact du Réseau judiciaire européen (RJE) au sein du Parquet européen ont été désignés, conformément à une décision de correspondants nationaux du RJE en octobre 2023. Le Parquet européen participera aux prochaines réunions du RJE.

ACADÉMIE DU PARQUET EUROPÉEN ET FORMATION EXTERNE

En 2023, le Parquet européen a lancé le programme de formation de l'Académie du Parquet européen. À cet égard, le Parquet européen a signé des arrangements de travail avec la police financière italienne (Guardia di Finanza), le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL).



Afin de travailler sur les enquêtes économiques transfrontières, qui sont principalement liées à la criminalité organisée, le Parquet européen, en tant que parquet transnational, a besoin de l'appui d'enquêteurs hautement qualifiés et spécialisés dans chaque État membre participant. En coopération avec la Guardia di Finanza essentiellement, le Parquet européen prévoit d'organiser, à l'École de police économique et financière de la Guardia di Finanza basée à Rome-Lido di Ostia, des cours destinés aux enquêteurs financiers. Ils seront formés, dans un environnement international, aux atteintes à la PIF et aux particularités du travail sur les enquêtes pour le compte du Parquet européen.

Le Parquet européen a accueilli deux visites d'étude du REFJ dans ses locaux, qui ont donné aux juges et aux procureurs de l'Europe entière l'occasion d'en apprendre davantage sur le Parquet européen. Le Parquet européen a déployé des procureurs européens, des procureurs européens délégués et des membres du personnel du bureau central en tant que formateurs des cours dispensés au REFJ et à la CEPOL. Des membres du personnel du Parquet européen ont également eu l'occasion d'assister à certaines de leurs sessions de formation.

Enfin, en ce qui concerne la **formation externe**, le consortium de l'Académie de droit européen et du Réseau européen de formation judiciaire a assuré 15 cours de formation professionnelle en ligne à l'intention des PED et du personnel opérationnel sur différents sujets opérationnels tout au long de l'année.



**GLOSSAIRE,
FONDS CONCERNÉS
ET NOTES**

Glossaire

Ce glossaire explique les termes utilisés dans l'ensemble du présent rapport, ainsi que les catégories utilisées dans la présentation des statistiques du Parquet européen – pour le bureau central et par État membre participant – au 31 décembre 2023.



Relaxes/Acquittements

Un acquittement ou une relaxe est une décision de justice par laquelle une partie défenderesse accusée d'un délit est déclarée non coupable. Le nombre d'acquittements ou de relaxes figurant sur ces pages indique le nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires du Parquet européen en 2023, dans lesquelles tous les suspects ont été acquittés ou relaxés.



Affaires classées sans suite

Le classement sans suite d'une affaire consiste en la clôture d'une enquête à l'encontre d'une personne lorsqu'il est devenu impossible de déclencher des poursuites, conformément au droit de l'État membre du procureur européen délégué chargé de l'affaire, pour l'un des motifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, du règlement relatif au Parquet européen.

Ce chiffre illustre le nombre d'affaires du Parquet européen classées sans suite en 2023. Les affaires classées sans suite pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des classements sans suite partiels et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.



Affaires en cours au stade du procès

Nombre d'enquêtes dont le statut indiquait, au 31 décembre 2023, que des procédures judiciaires étaient en cours.



Affaires en cours en phase de recours

Nombre d'enquêtes dont le statut indiquait, au 31 décembre 2023, que des procédures de recours étaient en cours.



Blanchiment de capitaux

Processus consistant à dissimuler l'origine de l'argent obtenu illégalement et à le légitimer en le faisant passer par une série complexe de virements bancaires ou de transactions commerciales.

CP

Chambres permanentes

Les chambres permanentes sont le moteur opérationnel du Parquet européen et constituent un niveau supplémentaire solide permettant de garantir l'indépendance des enquêtes du Parquet européen. Elles contrôlent les mesures prises tout au long d'une enquête et décident de toutes les étapes essentielles, telles que le fait d'engager des poursuites ou de classer une affaire sans suite, ou encore d'appliquer une procédure simplifiée. Chaque chambre permanente (15 au total) se compose de trois procureurs européens qui en sont membres permanents et supervisent les procureurs européens délégués. Afin d'assurer une évaluation indépendante de l'affaire, aucun des membres permanents de la chambre permanente ne vient du pays d'origine du signalement.



Condamnations

Nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires traitées par le Parquet européen en 2023, dans lesquelles au moins un suspect a été condamné – quel que soit le nombre de suspects acquittés ou relaxés.



Confiscation

Privation définitive de propriété ordonnée par un tribunal, en lien avec une infraction pénale.



Corruption

Abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées.



D'office

Le fait d'ouvrir une enquête de manière autonome, indépendamment d'une contribution, d'un signalement ou d'une demande provenant de l'extérieur.



Décisions de déléguer des mesures aux PED assistants dans un autre État membre participant

Nombre de décisions, rendues en 2023, tendant à déléguer des mesures aux procureurs européens délégués assistants de différents États membres participants dans le cadre d'enquêtes transfrontières, conformément à l'article 31 du règlement relatif au Parquet européen.



Décisions de gel émises

Le «gel» peut être défini comme «l'interdiction temporaire du transfert, de la destruction, de la conversion, de l'aliénation ou du déplacement d'un bien, ou le fait d'en assumer temporairement la garde ou le contrôle».

Ce chiffre représente la valeur des avoirs gelés/saisis dans le cadre des enquêtes du Parquet européen en 2023, conformément aux décisions des juridictions ou des juges compétents, le cas échéant, ou selon les instructions du procureur européen délégué.



Décisions de justice de première instance

Le nombre de décisions de justice rendues en première instance dans des affaires du Parquet européen en 2023.



Décisions de justice définitives

Le nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires du Parquet européen en 2023.



Détournement

Le fait, pour un agent public auquel est confiée, directement ou indirectement, la gestion de fonds ou d'avoirs d'engager ou de dépenser des fonds ou de s'approprier ou d'utiliser des avoirs d'une manière contraire aux fins prévues pour ces derniers, portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.



Enquêtes à dimension transfrontière en cours

Nombre d'enquêtes, ouvertes au 31 décembre 2023, impliquant au moins deux pays (en tant que lieu d'activité criminelle ou en tant que lieu de préjudice financier, ou les deux).



Enquêtes en cours sur des fraudes à la TVA + préjudice total estimé

Nombre d'enquêtes, ouvertes au 31 décembre 2023, ayant pour objet au moins une infraction de fraude relative à des recettes de TVA, et le préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



Enquêtes en cours sur la fraude au financement, ventilées par programme

Nombre d'enquêtes concernant des fonds de l'UE, ouvertes au 31 décembre 2023, dans lesquelles au moins une infraction de fraude aux dépenses, ou une infraction connexe (corruption, blanchiment de capitaux, détournement de fonds, fraude relative à des recettes non liées à la TVA, participation à une organisation criminelle se livrant essentiellement à des atteintes à la PIF, infraction indissociablement liée) faisait l'objet d'une enquête, ventilées par programme de financement.

Les «dossiers sujets à caution» sont des enquêtes dans lesquelles la source de financement n'a pas encore été établie ou déterminée. Une liste complète des programmes de financement concernés par les enquêtes du Parquet européen en cours en 2023 figure à la suite de ce glossaire.



Enquêtes ouvertes + préjudice estimé

Nombre d'enquêtes ouvertes en 2023 et préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



Enquêtes transfrontières

Enquêtes impliquant au moins deux États membres participants, conformément à l'article 31 du règlement relatif au Parquet européen.



Fraude

Fausse représentation, par le biais d'une déclaration ou d'un comportement, faite sciemment ou inconsidérément pour en retirer un avantage matériel.



Fraude aux dépenses

Terme utilisé pour définir à la fois la fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics et la fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics.



Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics

Conduite frauduleuse dans le cadre de procédures de passation de marchés pour des projets financés par des fonds publics, principalement commise par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets.



Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics

Comportement frauduleux portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, portant sur des dépenses non liées à des marchés publics, telles que les aides financières ou les subventions.



Fraude relative à des recettes de TVA

Contournement délibéré et malhonnête du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.



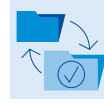
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

Comportement frauduleux portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, portant sur des recettes autres que celles provenant des ressources TVA. Il s'agit typiquement de la contrebande et de l'utilisation de fausses déclarations en douane.



Infraction indissociablement liée

Infraction pénale qui est indissociablement liée à un comportement délictueux portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, comme le prévoit la directive (UE) 2017/1371. La notion de caractère indissociable doit être comprise par référence à l'identité des faits matériels (ou des faits qui sont substantiellement les mêmes) - à savoir l'existence d'un ensemble de circonstances concrètes qui sont liées de manière indissociable entre elles dans le temps et dans l'espace.



Mécanisme de concordance/non-concordance

Système permettant aux homologues d'avoir un accès indirect aux systèmes de gestion des dossiers des uns et des autres, les concordances pertinentes faisant l'objet d'une communication réciproque.



Mises en accusation

Nombre d'accusations formelles de personnes (physiques et morales) émises dans les affaires du Parquet européen en 2023, par lesquelles les suspects en question sont jugés.



Opérateurs défaillants

Sociétés écrans établies dans le seul but de se soustraire au paiement de la TVA.



Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF

Association structurée, établie au fil du temps, réunissant au moins deux personnes agissant d'un commun accord en vue de commettre des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE afin d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.



Préjudice aux intérêts financiers de l'UE

Préjudice à l'ensemble des recettes perçues et des dépenses exposées, ainsi que des avoirs, qui relèvent du budget de l'Union et des budgets des institutions, organes et organismes institués en vertu des traités ou des budgets gérés et contrôlés par eux.



Préjudice total estimé

Le préjudice estimé qui résulte de l'ensemble du système de fraude, tant pour les intérêts financiers des États membres concernés que pour l'UE, à l'exclusion des intérêts et des sanctions.



Procédures simplifiées en matière de poursuites

Nombre de décisions visant à appliquer des procédures simplifiées en matière de poursuites, rendues dans les affaires du Parquet européen en 2023. Les décisions d'appliquer des procédures simplifiées en matière de poursuites pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des décisions partielles et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.

Une procédure simplifiée en matière de poursuites est une méthode utilisée pour clôturer une enquête du Parquet européen. En droit national, on parle également de «plaider coupable» ou de «comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité». Cette terminologie renvoie généralement à une procédure moins formelle dans le cadre de laquelle la partie défenderesse peut accepter de plaider coupable en échange de l'abandon d'autres chefs d'accusation par le parquet, ou accepter un procès sommaire.



Recours contre des décisions de première instance

Nombre de recours formés en 2023 par le Parquet européen contre des décisions de première instance.



Recours extraordinaires formés contre des décisions de justice

Le nombre de voies de recours juridiques disponibles dans des conditions exceptionnelles et utilisés en 2023 contre des décisions de justice définitives, le cas échéant.



Renvois aux autorités nationales

Nombre d'affaires renvoyées aux autorités nationales par le Parquet européen en 2023. Les affaires renvoyées aux autorités nationales pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des renvois partiels et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.



Signalements reçus/plaintes reçues

Nombre de signalements d'infractions au Parquet européen émanant d'autorités nationales, d'IOO et de parties privées en 2023; les dossiers enregistrés par le Parquet européen de sa propre initiative (d'office) font également partie de cette catégorie.



TVA Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt général sur la consommation, harmonisé à l'échelle de l'UE. Il s'agit d'un impôt général sur la consommation établi sur la base de la valeur ajoutée des biens et services, qui s'applique à pratiquement tous les biens et services qui sont achetés et vendus pour être utilisés ou consommés dans l'UE. Ainsi, les biens qui sont vendus à l'exportation ou les services qui sont vendus à des clients à l'étranger ne sont en principe pas soumis à la TVA. À l'inverse, les importations sont imposées de manière à ce que le système reste équitable pour les producteurs de l'UE, afin qu'ils puissent rivaliser sur le marché de l'UE sur un pied d'égalité avec les fournisseurs situés en dehors de l'UE.



Toutes les enquêtes en cours + préjudice total estimé

Nombre d'enquêtes ouvertes au 31 décembre 2023 et préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen en cours

Nombres (et pourcentages à deux décimales) des types d'infractions faisant l'objet d'enquêtes ouvertes par le Parquet européen au 31 décembre 2023, ventilées par type. Il convient de noter qu'une enquête unique peut porter sur plusieurs types d'infractions.

Fonds concernés par les enquêtes en cours du Parquet européen, 2023

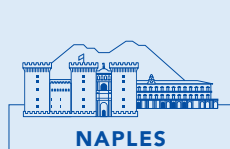
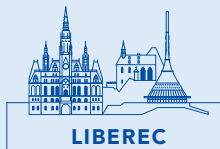
Programmes de développement agricole et rural	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (2014-2022)
	Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (2014-2022)
	Politique agricole commune (PAC) (2021-2027)
Programmes maritimes et de pêche	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) (2021-2027)
	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (2014-2020)
Programmes de coopération internationale	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne (ESI)
	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde — (IVCDCI — Europe dans le monde) (2021-2027)
	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (2021-2027)
	Aide de préadhésion (IAP III) (2021-2027)
	Mécanisme de protection civile de l'Union – rubriques 3 et 4 (2014-2020)
	Instrument de coopération au développement (ICD) (2014-2020)
	Instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (IP) (2014-2020)
	Fonds européen pour le développement durable (FEDD) (2014-2020)
	Fonds européen de développement (FED) (2014-2020)
Instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (2014-2020)	
Programmes de développement régional et urbain	Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion) (2021-2027)
	Fonds européen de développement régional (FEDER), renforcé par REACT-EU, financé par Next Generation EU (2014-2020)
	Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)
	Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) (2014-2020)
	Instrument européen de voisinage (IEV) (2014-2020)

Programmes liés à l'éducation et à la culture	Le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (Erasmus+) (2014-2020)
	Le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (Erasmus+) (2021-2027)
Programmes de recherche et d'innovation	Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020) (2014-2020)
	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027)
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	Fonds social européen plus (y compris le Fonds européen d'aide aux plus démunis et le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale) (2021-2027)
	Fonds social européen (FSE) (2014-2020)
	Programme «Droits, égalité et citoyenneté» (2014-2020)
	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)
	Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (2014-2020)
Programmes relatifs au climat et à l'environnement	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (2014-2020)
	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (2021-2027)
Programmes pour la reprise et la résilience	Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) (2021-2027)
Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) (à l'exception de la partie relative aux télécommunications du MIE) (2014-2020)
	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) (2021-2027)
Programmes «Asile, migration et intégration»	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) (2014-2020)
Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) (2014-2020)
	Programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020)
Programmes de sécurité et de défense	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) (2014-2020)
	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) (2021-2027)
Autres programmes	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude (OLAF) (2021-2027)
	Solutions d'interopérabilité et cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (ISA2) (2014-2020)
	Fonds du groupe BEI (BEI/FEI)
	Dépenses administratives des IOO (2014-2020)
	Dépenses administratives des IOO (2021-2027)
	Autres

Notes

- 1 Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen <<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj>>.
- 2 Europol, «European Financial and Economic Crime Threat Assessment 2023» (Évaluation de la menace que représente la criminalité économique et financière en 2023), 2023 <<https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/The%20Other%20Side%20of%20the%20Coin%20-%20Analysis%20of%20Financial%20and%20Economic%20Crime%20%28EN%29.pdf>>.
- 3 Certains préjudices ont été occasionnés dans d'autres États membres (dans le cadre d'enquêtes sur des fraudes relatives à des recettes de TVA).
- 4 Certains préjudices ont été occasionnés dans d'un autre(s) État(s) membre(s).
- 5 Les différences éventuelles entre les mesures générales d'assistance entrantes et sortantes dépendent de la manière dont elles sont comptabilisées au niveau national.
- 6 Dans huit autres affaires, 12 classements sans suite partiels ont été prononcés.
- 7 Dix autres affaires ont fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 8 Une affaire a été classée sans suite par décision de justice définitive.
- 9 Il convient de noter qu'une seule enquête peut porter sur plusieurs types et cas d'infractions – par exemple, plusieurs suspects peuvent être accusés d'avoir commis la même infraction, ou accusés d'avoir commis le même type d'infraction à plusieurs reprises.
- 10 L'écart entre le nombre d'enquêtes en cours et le nombre d'enquêtes ouvertes en 2023 peut s'expliquer par plusieurs fusions entre des enquêtes ouvertes.
- 11 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 12 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 13 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 14 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 15 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 16 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 17 Dans une autre affaire, deux classements sans suite partiels ont été prononcés.
- 18 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 19 Une autre affaire a été partiellement classée sans suite.
- 20 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 21 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 22 Une affaire a été classée sans suite par décision de justice définitive.
- 23 Une autre affaire a été partiellement classée sans suite.
- 24 Deux affaires ont fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 25 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 26 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 27 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 28 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 29 Une autre affaire a été partiellement classée sans suite.
- 30 Un signalement a été réattribué à un PED d'un autre État membre.
- 31 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 32 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 33 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 34 13 recours formés contre des décisions de gel émises en 2022 ont été rejetés et tranchés en 2023 en faveur de la position du Parquet européen.
- 35 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 36 Deux autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 37 Six autres affaires ont fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 38 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 39 L'autorité nationale (parquet spécial) a refusé de se saisir de deux affaires.
- 40 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 41 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 42 Dans deux autres affaires, cinq classements sans suite partiels ont été prononcés.
- 43 Ce chiffre concerne uniquement les plaintes reçues et enregistrées.
- 44 Parquet européen, 'Lithuania: Six convicted of €580 000 EU funding fraud related to Covid-19 protective material' (Lituanie: Six personnes condamnées pour fraude au financement de l'UE d'un montant de 580 000 EUR liée à du matériel de protection contre la COVID-19) (communiqué de presse, 21 novembre 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/lithuania-six-convicted-eu580-000-eu-funding-fraud-related-covid-19-protective-material>>.
- 45 Parquet européen, 'Czechia: Three charged in investigation into public contract at the National History Museum in Olomouc' (Tchéquie: Trois personnes accusées dans une enquête sur un marché public au musée national d'histoire d'Olomouc) (communiqué de presse, 16 juin 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/czechia-three-charged-investigation-public-contract-national-history-museum-olomouc>>.
- 46 Parquet européen, 'Spain: Eppo raids criminal organisation reaching to Latin America in probe into €25 million VAT fraud' (Espagne: le Parquet européen perquisitionne une organisation criminelle ayant des ramifications jusqu'en Amérique latine dans le cadre d'une enquête sur une fraude à la TVA pour un montant de 25 millions d'euros) (communiqué de presse, 24 novembre 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/spain-eppo-raids-criminal-organisation-reaching-latin-america-probe-eu25-million-vat-fraud>>.
- 47 Parquet européen, 'Germany: Three convicted of import smuggling of luxury cars and organised tax evasion' (Allemagne: Trois personnes condamnées pour importation en contrebande de voitures de luxe et évasion fiscale organisée) (communiqué de presse, 15 septembre 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/germany-three-convicted-import-smuggling-luxury-cars-and-organised-tax-evasion>>.
- 48 Parquet européen, 'Italy: 56 people and two companies indicted for criminal association aimed at systemic agricultural funding fraud and corruption' (Italie: 56 personnes et deux sociétés mises en accusation pour association de malfaiteurs en vue de fraude au financement agricole et de corruption systémiques) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/italy-56-people-and-two-companies-indicted-criminal-association-aimed-systemic-agricultural>>.
- 49 Parquet européen, 'Embezzlement of EU funds by public school principal in Italy – pupils deprived of school lunches and computers' (Détournement de fonds européens par une directrice d'école publique en Italie - les élèves privés de repas scolaires et d'ordinateurs) (communiqué de presse, 21 avril 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/embezzlement-eu-funds-public-school-principal-italy-pupils-deprived-school-lunches-and>>.
- 50 Parquet européen, 'First indictment in Investigation Admiral: 12 suspects and 15 companies charged with massive VAT fraud' (Première mise en accusation dans l'enquête Admiral: 12 suspects et 15 sociétés accusés de fraude massive à la TVA) (Communiqué de presse, 6 décembre 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/first-indictment-investigation-admiral-12-suspects-and-15-companies-charged-massive-vat-fraud>>.

- 51 Parquet européen, 'Romania: Three detained for fraud involving medical and IT research, €8.5 million seized' (Roumanie: Trois personnes placées en détention pour fraude impliquant des recherches médicales et informatiques, 8,5 millions d'euros saisis) (communiqué de presse, 4 juillet 2023) <https://www.eppo.europa.eu/en/news/romania-three-detained-fraud-involving-medical-and-it-research-eu85-million-seized>.
- 52 Le Parquet européen doit exercer ses activités dans le respect absolu de l'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui, en protégeant le droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction (ne bis in idem), garantit qu'il n'y aura pas de risque de double condamnation du fait des poursuites engagées par le Parquet européen.
- 53 Parquet européen, 'Croatia: Business owner convicted for forgery and subsidy fraud' (Croatie: Un entrepreneur condamné pour fraude aux subventions et falsification) (communiqué de presse, 18 juillet 2023) <<https://www.eppo.europa.eu/en/news/croatia-business-owner-convicted-forgery-and-subsidy-fraud>>.
- 54 Les décisions du collège sont publiées sur le site web du Parquet européen.
- 55 Décision 013/2023 du collège du 1^{er} mars 2023 relative à l'adoption de la stratégie antifraude 2023-25 du Parquet européen.
- 56 Décision 047/2023 du collège du 5 juillet 2023 relative à la politique du Parquet européen en matière de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement psychologique et du harcèlement sexuel.
- 57 Décision 048/2023 du collège du 5 juillet 2023 établissant les règles applicables dans le cadre d'une procédure officielle en cas de harcèlement impliquant des membres du collège ou des procureurs européens délégués.
- 58 Ces arrangements de travail sont publiés sur le site web du Parquet européen.
- 59 Ces arrangements de travail sont publiés sur le site web du Parquet européen.
- 60 Ces arrangements de travail sont publiés sur le site web du Parquet européen.
- 61 Décision 023/2023 du collège du 19 avril 2023 modifiant la décision 002/2021 du 13 janvier 2021 du collège du Parquet européen sur les règles financières applicables au Parquet européen.
- 62 Décision 037/2023 du collège du 7 juin 2023 modifiant la décision 009/2020 du collège du Parquet européen du 28 octobre 2020 relative aux règles concernant le traitement des données à caractère personnel par le Parquet européen.
- 63 Décision 007/2023 du collège du 22 février 2023 modifiant et complétant la décision 001/2020 du collège du 29 septembre 2020 fixant les règles concernant les conditions d'emploi des procureurs européens délégués, telle que modifiée et complétée par les décisions 017/2021 et 103/2021 du collège.
- 64 Décision 014/2023 du collège du 1^{er} mars 2023 portant adoption du flux de travail relatif aux enquêtes du Parquet européen impliquant des États membres non participants et/ou des pays tiers, ouvertes à Eurojust à la demande du procureur européen délégué chargé de l'affaire.
- 65 Décision 063/2023 du collège du 4 octobre 2023 relative à l'adoption de la procédure de traitement des signalements d'infraction adressés au Parquet européen par des parties privées.
- 66 Décision 044/2023 du collège du 28 juin 2023 portant nomination de M. Petr Klement en tant qu'adjoint au chef du Parquet européen.
- 67 Décision 053/2023 du collège du 12 juillet 2023 relative au renouvellement de la durée du mandat d'un adjoint au chef du Parquet européen.
- 68 Ces décisions de nomination sont publiées sur le site web du Parquet européen.
- 69 Décision 065/2023 du collège du 18 octobre 2023 instituant le comité de pilotage numérique.
- 70 Décision 004/2023 du collège du 30 janvier 2023 relative au projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parquet européen pour l'année 2024.
- 71 Décision 003/2023 du collège du 30 janvier 2023 relative à l'adoption de l'avant-projet de document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2024-2026.
- 72 Décision 043/2023 du collège du 21 juin 2023 relative à l'évaluation et à l'adoption du rapport annuel d'activité consolidé 2022 de l'ordonnateur du Parquet européen.
- 73 Décision 011/2023 du collège du 1^{er} mars 2023 relative à l'adoption du document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2022-2024.
- 74 Décision 012/2023 du collège du 1^{er} mars 2023 relative à l'adoption du document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2023-2025.
- 75 Cela inclut une décision d'engager des poursuites partielles.
- 76 Cela inclut quatre décisions d'appliquer partiellement une procédure simplifiée en matière de poursuites.
- 77 Cela inclut 13 décisions de classement sans suite partiel d'une affaire.
- 78 Les faits visés par l'enquête ne constituent pas une infraction pénale relevant de la compétence du Parquet européen.
- 79 Cela inclut neuf décisions de renvoi partiel d'une affaire.
- 80 Les conditions particulières d'exercice de la compétence du Parquet européen ne sont plus remplies.
- 81 Lignes directrices générales permettant aux chambres permanentes de renvoyer une affaire aux autorités nationales compétentes pour des infractions qui ont causé ou qui sont susceptibles de causer aux intérêts financiers de l'Union un préjudice inférieur à 100 000 EUR.
- 82 Ces chiffres se rapportent aux signalements enregistrés et vérifiés.
- 83 Cette ventilation par État membre et par pays tiers n'inclut pas les 250 signalements répétitifs reçus par le Parquet européen, ni les questions émanant du public.
- 84 Conformément au principe de transparence et au droit d'accès aux documents des personnes physiques, les citoyens de l'Union européenne et toute personne physique ou morale établie ou ayant son siège dans un État membre a, sous réserve de certains principes, conditions et limites, un droit d'accès aux documents produits ou détenus par le Parquet européen. L'accès ne peut être refusé que dans des circonstances exceptionnelles particulières. Le règlement (CE) n° 1049/2001 établit les règles générales en matière d'accès aux documents. Les modalités d'application en matière d'accès aux documents du Parquet européen ont été adoptées par le collège le 21 octobre 2020 (décision 008/2020 du collège). Conformément à l'article 109, paragraphe 1, du règlement fondateur, ce droit d'accès aux documents ne s'applique pas aux documents figurant dans les dossiers du Parquet européen.
- 85 G. K. et autres (Parquet européen).
- 86 Juzgado Central de Instrucción n° 6 de Madrid (Espagne).
- 87 PU contre Parquet européen.
- 88 Giuffrida contre Parquet européen.
- 89 Kaili contre Parlement et Parquet européen.
- 90 Stan contre Parquet européen. Le 15 décembre 2023, le Tribunal a rendu son ordonnance dans cette affaire. L'exception d'irrecevabilité présentée par le Parquet européen a été acceptée et le recours contre le Parquet européen a été rejeté.
- 91 Mincu Pătrașcu Brâncuși contre Parquet européen.
- 92 La CJUE a rendu son arrêt dans cette affaire le 21 décembre 2023. L'arrêt est conforme à l'interprétation faite par le Parquet européen de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen.
- 93 Ceci est une liste des IOO qui nous ont transmis des signalements en 2023. Les IOO qui ne nous ont pas fait part de signalements en 2023 ne figurent pas sur cette liste.
- 94 À l'exception de la Serbie et de la Turquie, à ce jour.
- 95 Le Parquet européen a été désigné en tant qu'autorité compétente pour la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC, 31 octobre 2003) et la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention CTO, 15 novembre 2000) en octobre 2022.
- 96 Pays autonome au sein du Royaume des Pays-Bas.
- 97 Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.
- 98 Cette désignation est sans préjudice de la politique d'«une seule Chine» des États membres participants/de l'Union européenne.





Office des publications
de l'Union européenne

KU-AA-24-001-FR-N
ISBN 978-92-95230-77-4